

PAR COURRIEL

Québec, le 23 janvier 2020

Objet : Demande d'accès n° 2019-12-023 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 12 décembre dernier, concernant divers documents à propos du terrain et des activités de l'entreprise Recycle-Auto 2000, (nom : 9201-6468 QUEBEC INC., NEQ : 1165427049), à savoir des avis de non-conformité, des sanctions administratives pécuniaires, émis par le Ministère depuis 2008.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 6 juillet 2011, 2 pages;
2. Avis d'infraction du 6 juillet 2011, 2 pages;
3. Rapport d'inspection du 10 février 2011, 25 pages;
4. Rapport d'inspection du 30 mai 2011, 9 pages;
5. Fiche de suivi d'infraction du 13 septembre 2011, 7 pages;
6. Rapport d'inspection du 2 mars 2012, 15 pages;
7. Rapport d'inspection du 19 avril 2012, 15 pages;
8. Compte rendu de conversation du 1 mai 2012, 1 page;
9. Bordereau de télécopie, 1 page;
10. Rapport d'inspection du 5 juin 2012, 9 pages;
11. Avis de non-conformité du 24 octobre 2012, 2 pages;
12. Rapport d'inspection du 27 novembre 2012, 13 pages;
13. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP du 17 mai 2013, 3 pages;
14. Rapport d'inspection du 5 mars 2013, 6 pages;
15. Rapport d'inspection du 6 juin 2013, 40 pages;
16. Courriel du 25 juillet 2013, 3 pages;
17. Rapport d'inspection du 14 décembre 2016, 24 pages;
18. Avis de non-conformité du 5 mai 2017, 3 pages;
19. Avis de non-conformité du 12 mai 2017, 3 pages;
20. Rapport d'inspection du 27 septembre 2017, 6 pages;
21. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP du 29 mai 2017, 2 pages;
22. Rapport d'inspection du 11 juillet 2019, 34 pages;
23. Avis de non-conformité du 6 novembre 2019, 3 pages.

... 2

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Houda Bhouri, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel houda.bhouri@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

(Original signé)

Julie Samuël

p. j. 3

PAR PUROLATOR

329 436 491 925

Saint-Anne-des-Monts, le 6 juillet 2011

AVIS D'INFRACTION

9201-6468 Québec inc.
357, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1E2

N/Réf. : 7610-11-01-0931500
400828999

**Objet : Activité de recyclage des véhicules hors d'usage (VHU), lot 3 393 791
L'Étang-du-Nord – Îles de la Madeleine**

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 mai 2011, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir permis le recyclage de véhicules automobiles hors d'usage comportant des activités de démantèlement et de pressage susceptibles d'entraîner l'émission, le dépôt ou le rejet de contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation délivré par le ministre.
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
 - . Article 22.

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** toute activité sur le lot susmentionné.

Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec madame Solange Renaud au 418 986-6116.

...2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel
municipal et hydrique

YL/SR/vo

PAR PUROLATOR

329 436 505 286

Saint-Anne-des-Monts, le 6 juillet 2011

AVIS D'INFRACTION

Renaud & Frères inc.
85, chemin Renaud
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 0G2

N/Réf. : 7610-11-01-0931500
400830897

**Objet : Activité de recyclage des véhicules hors d'usage (VHU), lot 3 393 791
L'Étang-du-Nord - Îles de la Madeleine**

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 mai 2011, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir réalisé une activité de recyclage de véhicules automobiles hors d'usage comportant des activités de démantèlement et de pressage susceptibles d'entraîner l'émission, le dépôt ou le rejet de contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation délivré par le ministre.
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
 - . Article 22 ;

Nous vous demandons donc de cesser **immédiatement** toute activité sur le lot susmentionné.

Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez communiquer avec madame Solange Renaud au 418 986-6116.

...2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique

YL/SR/vo

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Saint-Anne-des-Monts

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-02-10	Heure d'arrivée : 14 h 10	Heure de départ : 15 h 25
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de :	
N° intervention : 300641791	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-11-01- 0931500	N° du rapport d'inspection : 400917615	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Vérifier s'il s'agit d'activité de recyclage de véhicules hors d'usage.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3393791	
Coordonnées géographiques du lieu : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	357A, chemin Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1E2	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos annexées au rapport : 13 ordinaires et 2 panoramiques
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud tech. CCEQ avec un appareil photo de type Pentax. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2011-02-10	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo no 10 dont le quel j'ai jouté une flèche rouge..	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Localisation du terrain par Googles.
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Registre des entreprises du Québec (2 docs).Détails sur les immatriculation par la SQ.

Échantillons				
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Entreposage de véhicules sur un terrain en retrait de la route provinciale.

3. Description de l'inspection

Lorsque je suis arrivé sur le terrain, il n'y avait personne, j'ai alors procédé à l'inspection des lieux.

Voici mon constat :

- Il y avait 25 véhicules entreposés sur le sol dont la majorité était enneigé et d'autres carrément sous la neige. Ils étaient situés en arrière d'un bâtiment en tôle et n'étaient pas visibles de la route 199. Il y avait des véhicules hors d'usage (VHU) Photo 1, 2, 8, 9.

Ce bâtiment portait une affiche identifiée : Pièces d'auto usagées Recycle Auto 2000 inc. Steeve Cormier 1-866-790-3400. Photo 15, 16.

-Il y avait aussi des véhicules accidentés, photo 3.

-Il y avait des traces de pneus sur la neige qui témoignaient d'une circulation sur les lieux. Photos 1, 2.

-Quelques véhicules possédaient une plaque d'immatriculation, liste en annexe. photos 6, 7, 12, 13, 14.

-Quelques toitures de certains VHU étaient écrasées, photos 10, 11.

-Il n'y avait pas de traces d'huiles visibles sur la neige autours des VHU.

Lors de ma présence, deux personnes ont pénétré sur le terrain et vérifiaient les véhicules.

Fin de l'inspection.

SR

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

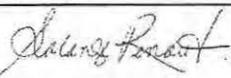
Il y a eu des activités d'entreposage de VHU.

6. Recommandations

Aviser le propriétaire du terrain qu'il doit posséder un certificat d'autorisation du ministère en vue de faire du recyclage de véhicules hors d'usage sur ce terrain.

Suivre le dossier. Une deuxième inspection a eu lieu en mai 2011, voir rapport d'inspection pour suivi et recommandations.

Signature :



Date de rédaction : 2012-04-24

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel

Date de l'inspection : 2011-02-10

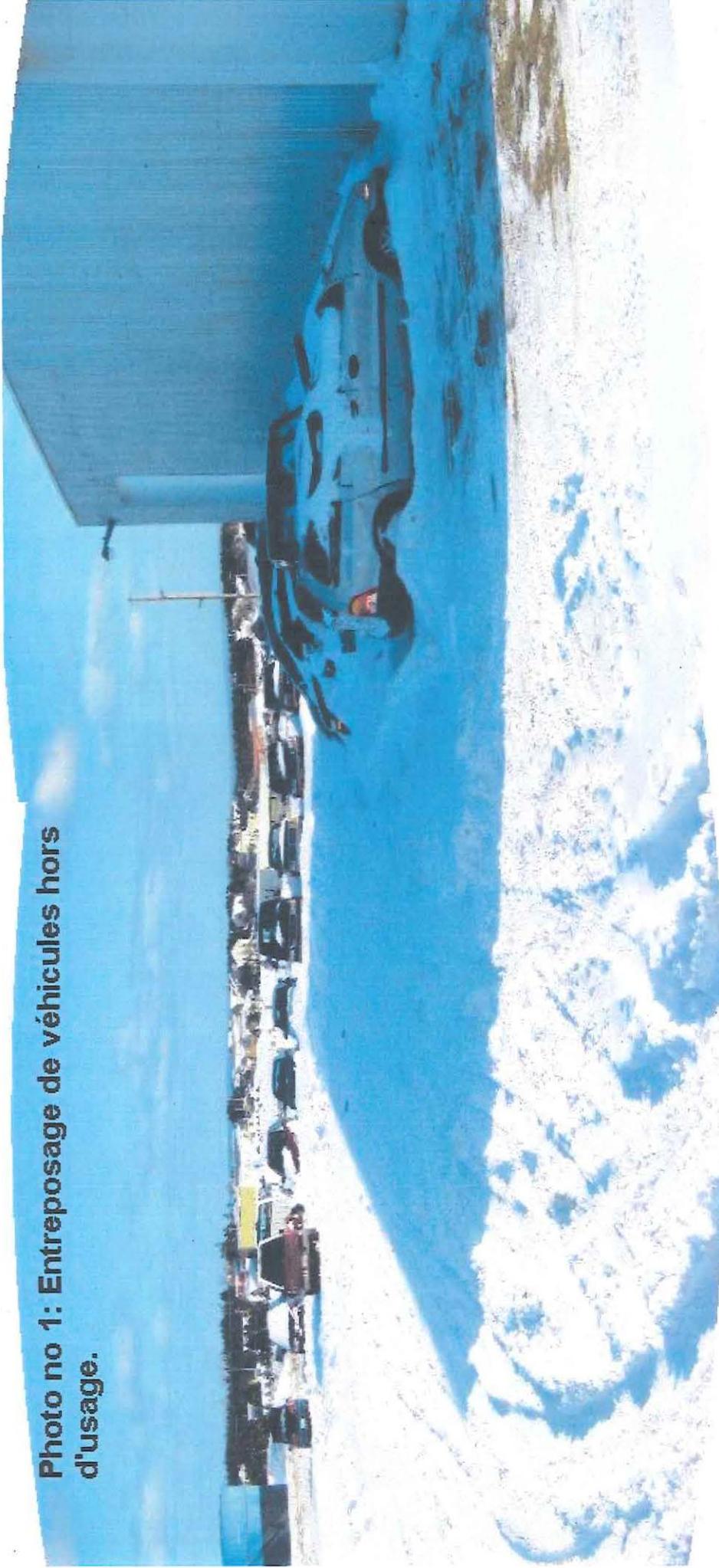
No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500

Signature : *Yan Larouche*

Date : 2012-05-16

Commentaires : D'accord avec recommandations

**Photo no 1: Entreposage de véhicules hors
d'usage.**



Date: 10/02/2011 P.M. Environ 25 Véhicules.

Par: *Delong & Royant*



Photo 2: Entreposage de véhicules

Date: 10/02/2011

Véhicules non-écrasés, entreposés (±15).

Par: *Salang Perreault*



Photo 3. Véhicule accidenté, hors d'usage.



Photo 5. D'autres véhicules.



Photo 6. Immatriculation 315MRE

Solange Renaud
PAR Solange Renaud Technicienne CCEQ



Photo 7. Immatriculation S62AAY Toyota



Photo 8. Des VHU sous la neige, entreposés près du bâtiment.



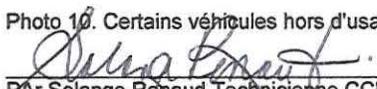
Photo 9. idem à la photo no 8.



Photo 10. Certains véhicules hors d'usage ont été pressés à la toiture.



Photo 11. Toiture écrasée.


PAR Solange Réjeaud Technicienne CCEQ

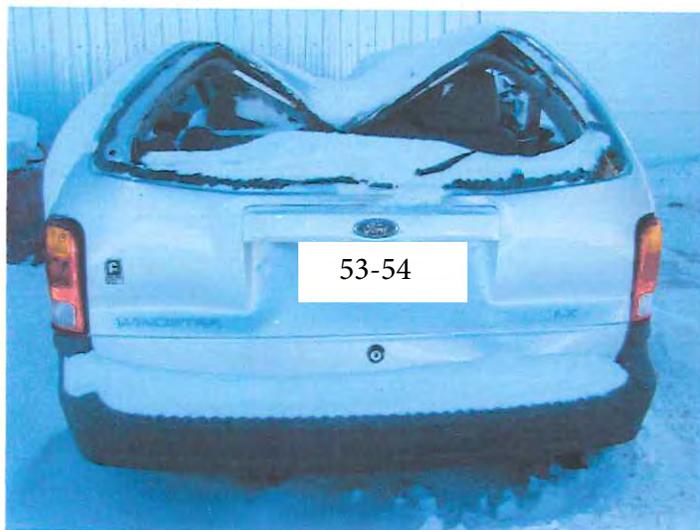


Photo 12. Portant l'immatriculation 602VVR

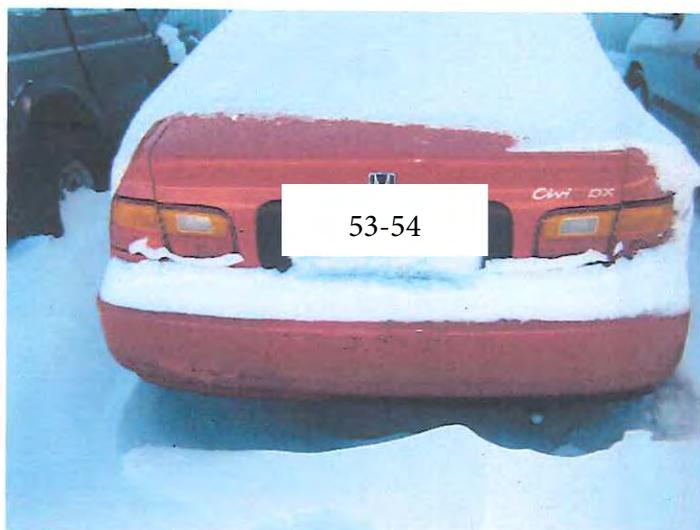


Photo 13. Immatriculation 774BGG



Photo 14. Immatriculation XCL 826

Solange Renaud
Par Solange Renaud Technicienne CCEQ



Photo 15. Bâtiment identifié Recycle Auto 2000 inc. annexé au terrain.



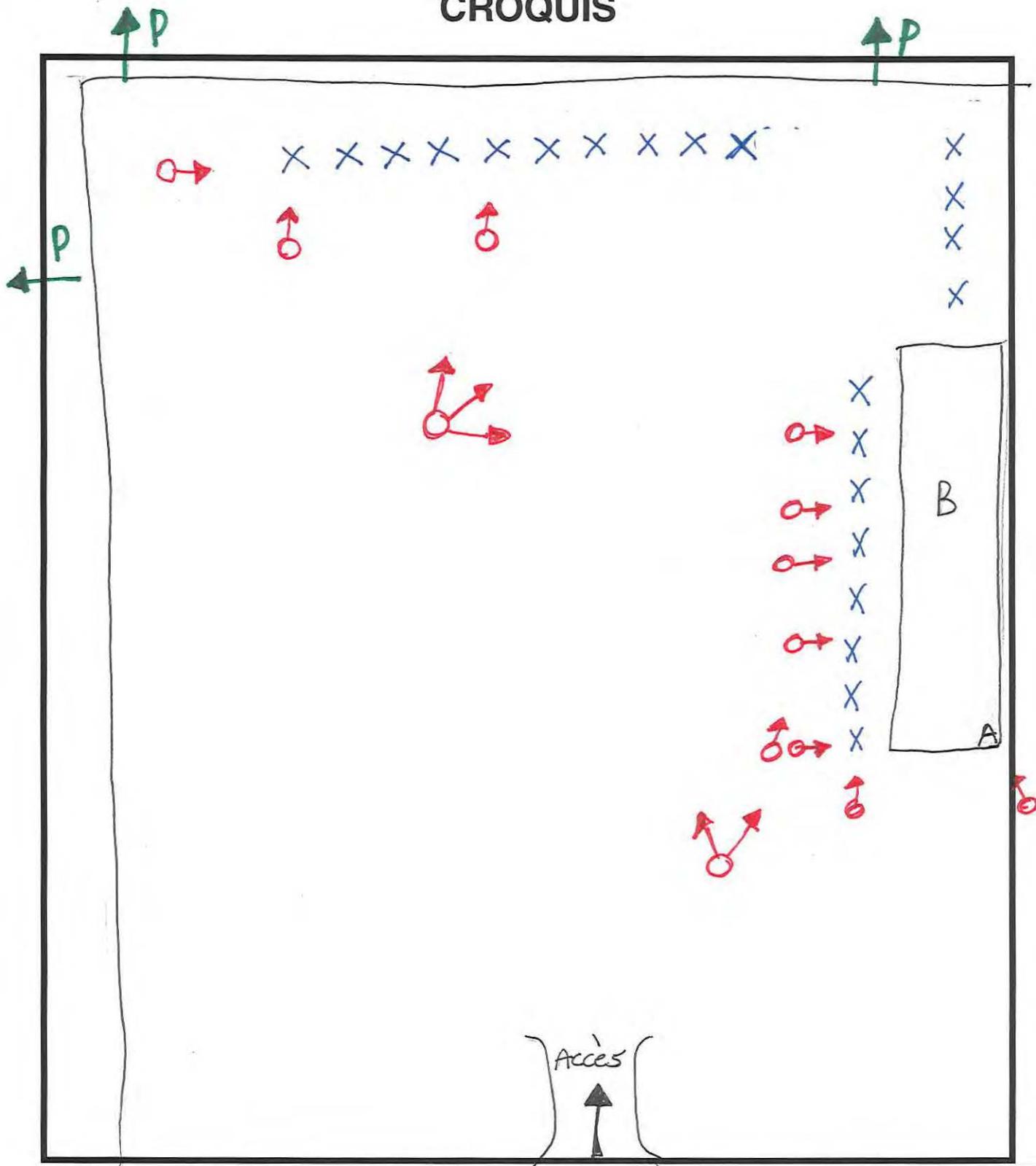
Photo 16. idem à la photo no 15.

Solange Renaud
PAR Solange Renaud Technicienne CCEQ



HQ

CROQUIS



Honda

Route 199

Croquis dessiné par :

NOM : Solange Renaud

SIGNATURE : *Solange Renaud*

DATE : 10-02-2011

N/RÉFÉRENCE : 76104101-0931500

LIEU : lot 3393791

SECTEUR : Etang du Nord.

* NOTE :

Légende: : Photos

XXX : voitures hors d'usage, accidentées et hors service.

B: Batiment en tôle.

A: Affiche d'identification

P: Pente (direction)



N

VHU CTMA

VHU Ch. HONDA

Image © 2010 DigitalGlobe
© 2010 Google

Google

Date des images satellite : 30-avr. 2005 47°22'23.03" N 61°53'19.41" O élév. 27 m

Altitude 972 m

Registraire
des entreprisesQuébec 

60737

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Retour aux résultats

Renseignements en date du 2011-02-18 10:35:14

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	9201-6468 QUÉBEC INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165427049

Adresse du domicile

Adresse	357A ch. Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T1E2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-09-24 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2008-09-24 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	2008-09-23 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	QUÉBEC
Régime constitutif	Loi sur les compagnies partie 1A
Régime courant	Loi sur les sociétés par actions

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2008-09-24 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2010-12-17 00:00:00 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle	2012-03-01 00:00:00

Faillite

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.

Entreprises liées

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune procédure légale la liant à une autre entreprise.

Continuation ou transformation

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune continuation ou transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Activité non déclarée

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Salariés non déclarés

Personnes liées**Actionnaires**

Il n'y a pas d'actionnaires.

Membres du conseil d'administration

Nom	CHIASSON, SERGE
Fonction	Administrateur
Période du mandat	-
Adresse	197 ch. de La Martinique Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T3S1 Canada

Nom	OUELLET, CLAUDE
Fonction	Administrateur
Période du mandat	-
Adresse	1504 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S1Y0 Canada

Nom	LAPIERRE, LÉON
Fonction	Administrateur
Période du mandat	-
Adresse	357A ch. Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T1E2 Canada

Personnes non membres du conseil d'administration**Président**

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-17 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2009	2010-11-09 00:00:00
Avis de défaut	2010-06-09 00:00:00
Certificat de constitution	2008-09-24 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 2008-09-24 00:00:00

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
9201-6468 QUÉBEC INC.		2008-09-23 00:00:00		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Il n'existe aucun autre nom utilisé au Québec.

Québec 

© Gouvernement du Québec

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Retour aux résultats

Renseignements en date du 2011-02-18 10:39:42

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	RECYCLE AUTO 2000 INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149666860

Adresse du domicile

Adresse	1504 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S1Y0 Canada
---------	--

À l'adresse que Claude Ouellette

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

membres cons. adm.

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-10-31 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2000-10-31 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	2000-10-25 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	QUÉBEC
Régime constitutif	Loi sur les compagnies partie 1A
Régime courant	Loi sur les sociétés par actions

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2010-03-03 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2010-03-03 00:00:00 2009
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle	2012-05-01 00:00:00

Faillite

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.

Entreprises liées

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune procédure légale la liant à une autre entreprise.

Continuation ou transformation

L'entreprise n'a fait l'objet d'aucune continuation ou transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

CAE	5911
Description	Récupération et démontage d'automobiles
Précisions (facultatif)	RECYCLAGE DE PIÈCES D'AUTOS

2^e secteur d'activité

CAE	5519
-----	------

Description	Autres types de commerce de gros de véhicules automobiles
Précisions (facultatif)	VENTE D'AUTOMOBILES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Entre 6 et 10
------------------------------	---------------

Personnes liées

Actionnaires

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	OUELLET, CLAUDE
Adresse	1344 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S1Y0 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	CORMIER, STEEVE
Adresse	1208 7e Rue Lévis (Québec) G6K1K3 Canada

Membres du conseil d'administration

Nom	OUELLET, CLAUDE
Fonction	Président
Période du mandat	-
Adresse	1344 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S1Y0 Canada

Nom	CORMIER, STEEVE
Fonction	Administrateur
Période du mandat	-
Adresse	1208 7e Rue Lévis (Québec) G6K1K3 Canada

Personnes non membres du conseil d'administration

Président	
Il n'y a pas de président.	

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-03 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-12 00:00:00
Déclaration annuelle 2007	2008-12-05 00:00:00
Avis de défaut	2008-10-01 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-18 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2005-10-29 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2005-02-23 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2004-03-10 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2003-01-18 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2002-01-10 00:00:00
Déclaration initiale	2000-11-16 00:00:00
Certificat de constitution	2000-10-31 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 2009-03-12 00:00:00

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Statut
RECYCLE AUTO 2000 INC.		2000-10-25 00:00:00		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	RECYCLE AUTO 2000
Date d'entrée en vigueur	2009-03-12
Date de fin d'utilisation	
Situation	En Vigueur
Autre nom	RECYCLAUTO 2000 INC.
Date d'entrée en vigueur	2000-11-16
Date de fin d'utilisation	2009-03-12
Situation	Antérieur

Québec 

© Gouvernement du Québec

VHU / Juin 2011

Renaud, Solange

De: Savard, André [andre.savard@surete.qc.ca]
Envoyé: 7 juin 2011 11:01
À: Renaud, Solange

Art. 48

De : solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca [mailto:solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 7 juin 2011 11:03
À : Savard, André
Objet : RE : immatriculation de véhicules

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Vraiment désolé, c'est une journée très achalandée....mes excuses.

Voici le bon document, veuillez détruire le précédent document envoyé par erreur.

Merci,

Solange Renaud, inspecteur

Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs
Centre de Contrôle Environnemental du Québec
125 chemin du Parc, bur 109
Cap-aux-Meules, Qc
G4T 1B3
Tél:418-986-6116 Téléc:418-986-2884
Courriel:solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca
Web:www.mddep.gouv.qc.ca

2011-06-17

-----Message d'origine-----

De : Savard, André [mailto:andre.savard@surete.qc.ca]

Envoyé : 7 juin 2011 09:26

À : Renaud, Solange

Art. 48

De : solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca [mailto:solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 7 juin 2011 10:23

À : Savard, André

Objet : RE : immatriculation de véhicules

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Désolé, voici la p.j.

Solange Renaud

Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs

Centre de Contrôle Environnemental du Québec

125 chemin du Parc, bur 109

Cap-aux-Meules, Qc

G4T 1B3

Tél:418-986-6116 Téléc:418-986-2884

Courriel:solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca

Web:www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Savard, André [mailto:andre.savard@surete.qc.ca]

Envoyé : 7 juin 2011 09:03

À : Renaud, Solange

Objet : RE: immatriculation de véhicules

Art. 48

Sgt André Savard
adjoint de poste 297 (uo 6161)
Iles de la Madeleine
70 ch. Gros-Cap, Cap-aux-Meules
cp. 8185 G4T 1R3
tél: 418-986-5555
fax: 418-986-5704

De : solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca [mailto:solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 7 juin 2011 09:25

À : Savard, André

Objet : immatriculation de véhicules

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Bonjour M. Savard,

Voici tel que discuté en p.j. les numéros d'immatriculation localisés sur des véhicules entreposés sur des terrains commerciales et industriels. Le but de ma demande est de vérifier si ces véhicules sont encore aptes à rouler ou s'il s'agit de véhicules qui doivent être mis en rancart et considérés comme des véhicules hors d'usage.

Pour l'application de notre réglementation sur les véhicules hors d'usage nous avons besoin de cette information.

Également, lors de nos inspections nous avons remarqué qu'il y avait des pelles mécaniques qui ne possédaient pas leurs plaques d'immatriculation et certaines n'étaient même pas identifiées par le nom de leurs entreprises. Il est alors difficile pour nous d'en faire l'identification. Serait-il possible pour vous d'informer ou de faire quelques vérifications auprès de ces entreprises locaux qui oeuvrent dans le domaine des carrières et sablières possédant ces machineries lourdes.

Pour de plus amples information je vous invite à me contacter.

Merci pour votre collaboration,

Solange Renaud, inspecteur

Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs

Centre de Contrôle Environnemental du Québec

125 chemin du Parc, bur 109

Cap-aux-Meules, Qc

G4T 1B3

Tél:418-986-6116 Téléc:418-986-2884

Courriel:solange.renaud@mddep.gouv.qc.ca

Web:www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Savard, André [mailto:andre.savard@surete.qc.ca]

Envoyé : 6 juin 2011 15:51

À : Renaud, Solange

Objet : Je n'ai pas reçu de courriel!

Art. 48

Sgt André Savard
adjoint de poste 297 (uo 6161)
Iles de la Madeleine
70 ch. Gros-Cap, Cap-aux-Meules
cp. 8185 G4T 1R3
tél: 418-986-5555
fax: 418-986-5704

Dossier :7610-11-01-0931500 Date : Février 2011

315MRE autorisation de circuler annulée, véhicule irrécupérable (S10)

S62AAY remisé (Tercel)

S02VVR plaque invalide...

774BGG autorisation circulé périmé depuis 3 ans (blazer)

Au rancart depuis 20020129.

XCL826 autorisation circulé périmé depuis 3 ans (century)

Source : Solange Renaud – MDDEP Juin 2011

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Saint-Anne-des-Monts

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-05-30	Heure d'arrivée : 13 h 05	Heure de départ : 14 h 00
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de :	

N° intervention : 300665521	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 400919585
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Constater les opérations de pressage de véhicules hors d'usage tel que mentionné par la municipalité de Îles-de-la-Madeleine.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3393791	
Coordonnées géographiques du lieu : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	357A, chemin Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1E2	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jérémie Renaud	Opérateur	418-937-5448
Entreprises Renaud et Frères		

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Jérémie Renaud		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos annexées au rapport : 16
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud Techn. CCEQ avec un appareil photo de type Pentax. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2011-05-30	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Localisation par Googles

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Activité de pressage de VHU non autorisée.

3. Description de l'inspection

Lorsque je suis arrivée sur le lot en question, j'ai constaté les faits suivants :

-Il y avait une pelle mécanique en opération, en train d'écraser une voiture sur le sol. Photo 2.
Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R. c., Q-2.

-La pelle chargeait le véhicule hors d'usage (VHU) sur une remorque portant la plaque d'immatriculation 23-24 Cette remorque était attachée à un camion de couleur bleu portant la plaque d'immatriculation 23-24 Ce camion n'était pas identifié. La pelle mécanique n'était pas identifiée et ne possédait pas de plaque d'immatriculation. Photos 4, 5, 6, 7, 8.

-5 carcasses de VHU écrasées étaient déposées sur la remorque à mon arrivé sur les lieux. Le 6^e VHU a été déposé sur la remorque lors de ma présence. Photos 1, 10.

-La pelle mécanique était opérée par Jérémie Renaud propriétaire des entreprises Renaud et Frères, il ne s'est pas identifié toutefois, je connais très bien M. Renaud.
 Selon M. Renaud, plusieurs voyages de VHU ont été effectués sur le même terrain pour être expédiés au Nouveau-Brunswick, chez 23-24 Sa compagnie ne fait que transporter les VHU. Les VHU lui ont été donnés par 53-54 propriétaire du terrain.

Je demande à M. Renaud d'arrêter immédiatement le pressage des VHU et le démantèlement des voitures puisqu'il ne possède pas de certificat d'autorisation pour le faire sur ce lot. Monsieur me dit : « aucun problème avec ça »!
 Ce dernier me confirme qu'il ne reviendra pas et qu'il va collaborer. Il ajoute qu'il laissera le camion jaune sur place.

-Plusieurs pièces de voitures ont été retirées des VHU et déposés sur le sol dont 5 pneus, 5 radiateurs, 4 réservoirs d'essence ainsi qu'un tracteur à gazon rouillé. Une carcasse de camion est restée sur le terrain. Photos 12, 13, 14, 15.
 Selon M. Renaud, les réservoirs d'essence n'étaient pas vidés mais ils le seront avant l'entreposage dans la remorque. Que les pièces retirées seront transportées en même temps que les VHU. Photo 15.
Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R. c., Q-2.

-Présence de traces de sol contaminé près d'un radiateur, photo 14.
Article 20 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R. c., Q-2.

J'ai informé M. Renaud de la présence des traces de sols contaminés et lui ai demandé d'en disposer dans des contenants étanches pour traitement dans un lieu autorisé.

-À la même place où le pressage a eu lieu, j'ai constaté qu'il y avait des débris de vitres cassées, et des résidus de plastiques déchiquetés. Photo 16.

-Il y avait un autre camion sur le terrain de couleur blanc identifié Renaud et Frères qui ne possédait aucune plaque d'immatriculation. Ce camion était relié à une remorque portant la plaque d'immatriculation 23-24 . Photo 11.

-Lorsque j'ai quitté les lieux, la pelle mécanique était en train de gratter la terre à l'emplacement où le pressage avait eu lieu.

Fin de l'inspection

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Date de l'inspection : 2011-05-30

No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

Avoir rejeté un contaminant dans l'environnement.

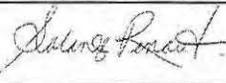
Avoir procédé à des activités de pressage et de démantèlement de VHU sans certificat d'autorisation.

Infraction à l'article 20 et 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R. c., Q-2.

6. Recommandations

Un avis d'infraction a été envoyé le 6 juillet 2011 à l'entreprise Renaud et Frères et à la compagnie 9201-6468 Québec inc (propriétaire du terrain) pour l'infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Un suivi d'infraction a eu lieu le 13 septembre 2011. Suivre le dossier. Vérifier avec le propriétaire du terrain, la disposition des sols contaminés (traces d'écoulement du radiateur).

Signature : 

Date de rédaction : 2012-05-03

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel

Signature : 

Date : 2012-05-15

Commentaires : NIL



Photo 1. Entreposage de VHU sur la remorque.



Photo 2. VHU écrasé par la pelle mécanique, au sol.



Photo 3. Transporté par un camion remorque immatriculé 23-24

Solange Réhaud
Par Solange Réhaud Technicienne CCEQ



Photo 4. Chargement du VHU dans la remorque.



Photo 5. Chargement. idem à la photo 4.



Photo 6. Pelle mécanique opérée par Jérémie Renaud.



Photo 7. Chargement.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Technicienne CCEQ



Photo 8. Idem à la photo 7.



Photo 9. Aucune plaque d'immatriculation sur la machinerie lourde.
Aucun identification.



Photo 10. Pressage du VHU avec la pelle, sur la remorque.



Photo 11. Camion identifié Renaud et Frères.

Solange Béhaud
Par Solange Béhaud Technicienne CCEQ



Photo 12. Accumulation de réservoirs d'essence, de pneus, de radiateurs
et tracteur à gazon rouillé sur le sol.



Photo 13. Un VHU est laissé sur place.



Photo 14. Un radiateur a coulé sur le sol.



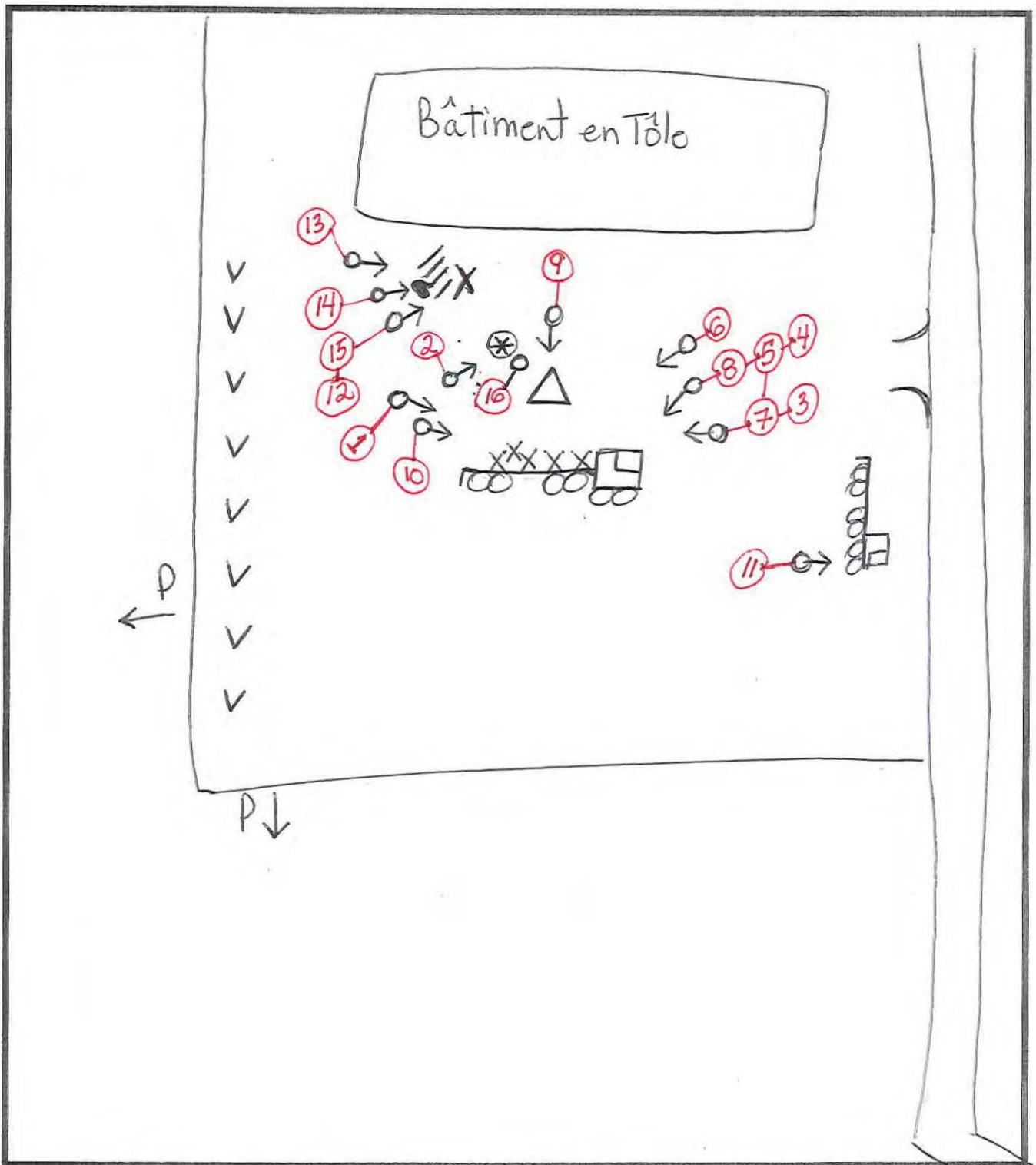
Photo 15. Réservoirs d'essence sur le sol non vidés.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Technicienne CCEQ



Photo 16. Débris de vitres et plastiques sur le sol au même endroit que les VHU pressés.

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Solange Renaud

SIGNATURE : *Solange Renaud*

DATE : 30/05/2011

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0931500

LIEU : Lot 3393791

SECTEUR : Etang du Nord (I.M.)

* NOTE :

légende : $\circ \rightarrow$ Photos

\ast Carcasse écrasée au sol.

Δ Pièce mécanique

X camion UHU sur le sol et trace de sol contaminé.

P = direction de la pente du terrain

\square : Camion Renault + frère en arrêt et remorque. (bleu)

\square : (bleu) camion et remorque avec UHU écrasés, entreposés.

v : Voitures stationnaires enterrées.



Fiche de suivi d'infraction

1. Renseignements généraux

S
A
G
O

Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.

No du lieu : x2128696

No de l'intervenant : Y2092411

No d'intervention : 300673296

No document : 400857025

Numéro de référence : 7610-11-01- 0931500

Type de suivi :

Appel téléphonique Vérification sur le terrain Autres : _____
13-09-2011 9h30 a.m. à

Date du suivi : 9h45 a.m.

Personne(s) rencontrée(s) : N/A

Pièce(s) annexée(s) :

Photo(s) Croquis Plan(s) Carte(s)
Nombre : 11 No : _____ No : _____

Autre(s) annexe(s), précisez : _____

2. Nature du problème

Description : Entreposage de véhicules hors d'usage, démantèlement et pressage des voitures, sans certificat d'autorisation.

Date de la dernière intervention : 30-05-2011

La demande de correctif avait été signifiée le (date) : 6-07-2011

La demande de correctif avait été signifiée de la façon suivante :

Verbale Par téléphone Par télécopieur
 Par écrit, précisez : Avis d'infraction
 Autre, précisez : _____

Échéancier fixé lors de la dernière intervention (date) : Immédiatement

Est-ce que les correctifs ont été apportés? :

Oui Non En partie seulement

Précisez s'il y a lieu : Tous les VHU et métaux accumulés sur le terrain, constatés en mai 2011 ont été enlevés.

3. Actions à prendre et recommandations

J'ai constaté que:

Il y avait de nouvelles pièces de métal et 5 nouvelles carcasses de voitures hors d'usage (VHU) entreposés sur le sol, non pressées. Photos 1,2,7,8.

Accumulation de divers métaux à l'intérieur des VHU et sur le sol, dont des pièces de voiture, un tracteur à gazon rouillé, une souffleuse à neige rouillée. Photos 3 à 6

Quelques VHU avec plaque d'immatriculation:

53-54

Pas constaté d'activité de pressage ni de démantèlement.

Faire le suivi du dossier et transmettre une lettre au propriétaire du terrain en considérant les constats des inspections précédentes en 2011. Informer le propriétaire qu'il ne possède pas de certificat d'autorisation pour effectuer du recyclage de VHU comprenant des activités de pressage et de démantèlement des VHU.

Vérifier avec la municipalité si un permis municipal a été émis pour ce lot pour des activités de recyclage de métaux et VHU.

4. Vérification

Rédigé par : Solange Renaud



2012-04-24

Date

Vérifié par : Yan Larouche



2012-05-15

Date

Commentaires du vérificateur : En accord avec la recommandation mais le faire suite

À une inspection récente

Véhicules hors d'usage - lot 3393,91 Étang du Nord
7610-11-01-0931500



Photo 1. 4 VHU



Photo 2. VHU Immatriculés



Photo 3. Divers métaux entreposés sur le sol sans protection.


Par Solange Renaud CCEQ



Photo 4. Pièces de VHU sur le sol.



Photo 5. Mélange de métaux divers et pièces de VHU sur le sol.



Photo 6. Un tas de métaux divers sur le sol.



Photo 7. VHU immatriculé, rempli de métaux divers.

Solange Renaud
Par Solange Renaud / CCEQ



Photo 8. VHU Immatriculé

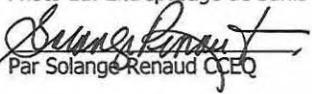


Photo 9. 3 VHU entreposés en bordure du chemin d'accès.

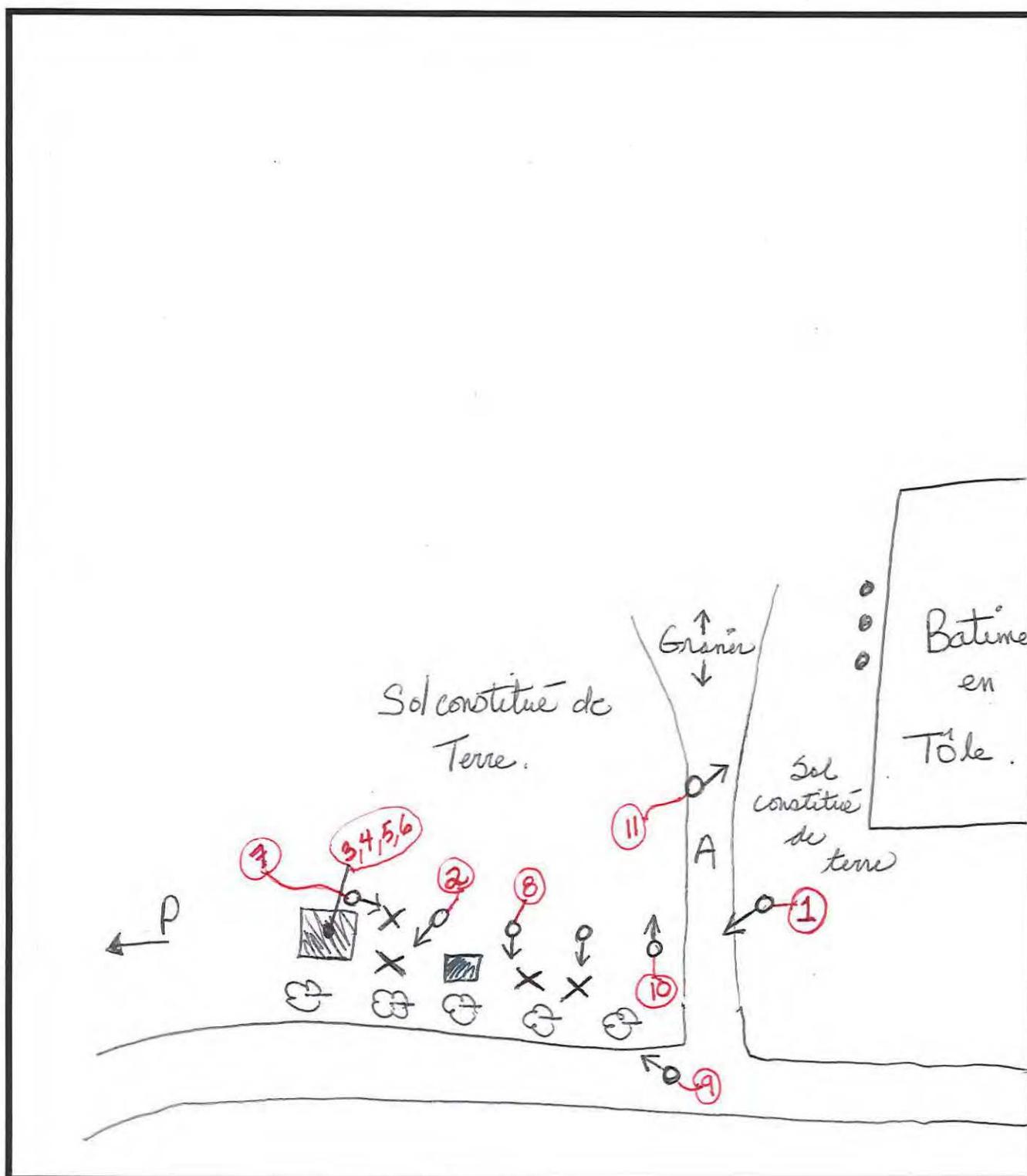
Photo 10. Les VHU ont été enlevés.



Photo 11. Entreposage de barils et réservoirs vides de métal.


Par Solange Renaud CCEQ

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Solange Renaud

SIGNATURE : *Solange Renaud*

DATE : 13-09-2011

N/RÉFÉRENCE : 7610-1101-0931500

LIEU : Lot 3393791

SECTEUR : Etang du Nord

* NOTE :

légende : $\circ \rightarrow$: photos

X : Véhicules hors d'usage (VHU)

P : direction de la pente

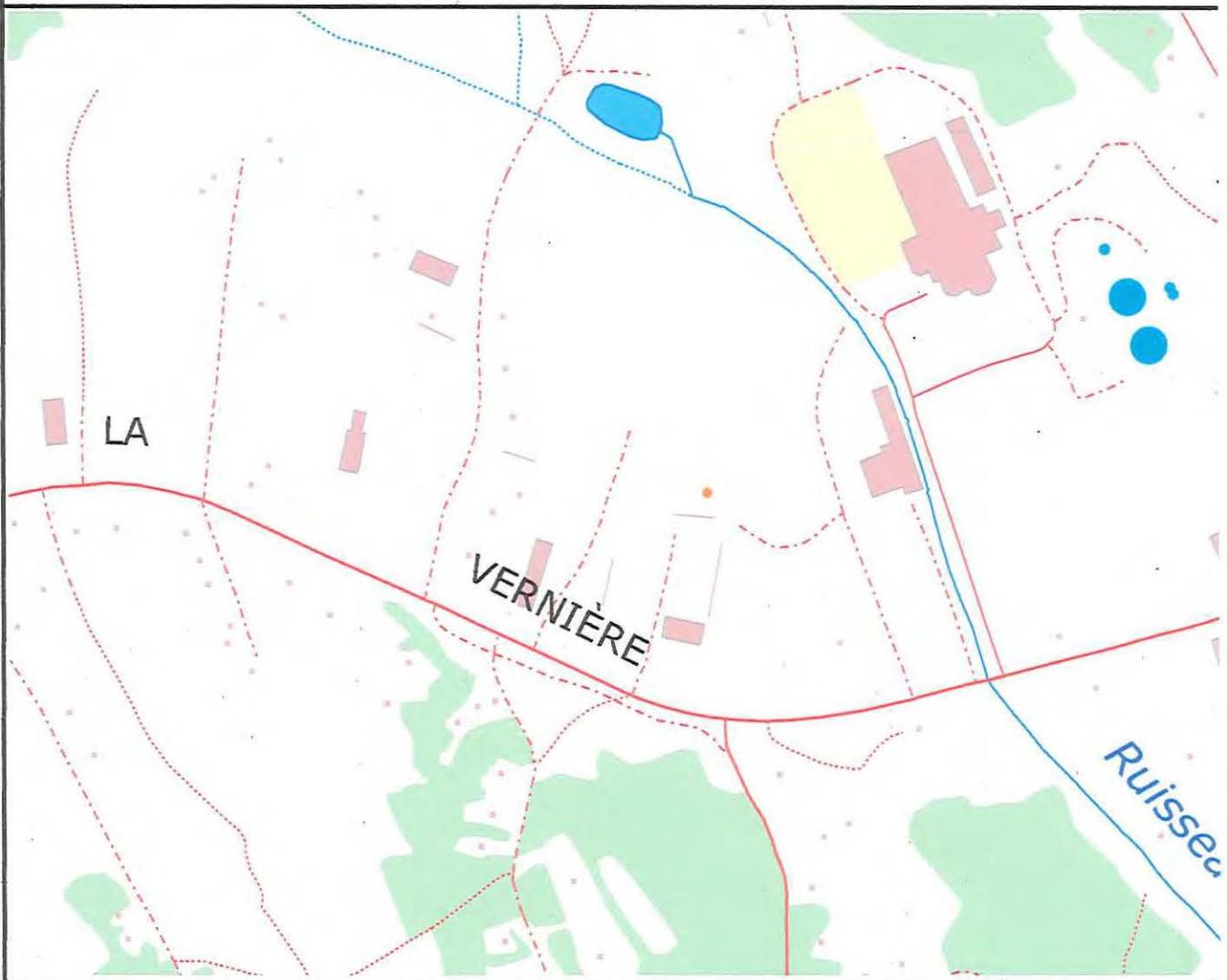
A : Accès au Terrain

$\circ \circ \circ$: Entreposage de bois, réservoirs de métal.

hatched box : Divers métaux entreposés sur le sol.

clouds : Couvert forestier + végétation arbustive.

VHU entreposés



Échelle approximative : 1 / 4 905

Source(s) des données :

Développement
Environnement
et Parcs
Contrôle

© Gouvernement du Québec, 2012

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Saint-Anne-des-Monts

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-03-02 et 2012-03-05	Heure d'arrivée : 2mars : 16 h 00 5 mars : 14hrs	Heure de départ : 2 mars : 16 h 30 5 mars : 15h30 pm
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de : -	

N° intervention : 300722118	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 400924630
N° demande : 200333357	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant du pressage de véhicules hors d'usage avec un « loader ».	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3 393 791	
Coordonnées géographiques du lieu : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	357A, chemin Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1E2	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Claude Ouellette	Actionnaire de la compagnie	1-866-790-3400
53-54	Employé	53-54

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Claude Ouellette		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 2 mars :24 / 5Mars :16	Nombre de photos annexées au rapport :2 mars :15/ 5Mars :13
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec un appareil photo de type pentax. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2012-03-02 et 2012-03-05	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la date qui apparaît sur les photos qui n'est pas réellement la bonne date, on devrait lire le 02/03/2012.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		Info sur le programme Faites de l'air;

Date de l'inspection : 2012-03-02 et 2012-03-05	No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500
---	---

Échantillons		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
Type	Nature		
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)
Entreposage de véhicules hors d'usage, accidentés et abandonnés.

3. Description de l'inspection
02 Mars 2012

Je me suis rendue sur le lot 3393791 de l'Étang du Nord, terrain faisant référence à la plainte, en arrière du concessionnaire Honda.

J'ai rencontré 53-54 employé de Recycle Auto 2000.

Sur le terrain

J'ai constaté les faits suivants :

- Il n'y avait pas d'activités de pressage ni de démantèlement de véhicules hors d'usage.
- Il y avait toutefois 10 véhicules sur le terrain dont deux étaient sous la neige. Photo 1.
- Il y avait des barils entreposant diverses pièces de métal, sur des palettes de bois. Des pièces de véhicules souillées d'huiles étaient également entreposées sur des palettes de bois. Photos 2 et 3.
- Il y avait un conteneur à aire ouverte possédant 2 murs et un toit, utilisé pour entreposer des pièces. À l'intérieur de cet abri, il y avait également des pièces de véhicules (pièces de moteurs) souillées d'huiles, enneigées. Photos 5 et 6.
- Sur des tôles d'aluminium, il y avait diverses pièces de métal entreposées à ciel ouvert ainsi que des pièces de moteurs de véhicules. Photos 7, 8, 9.
- Présence d'une trace de neige souillée également. Photo 10.
- Il y avait également divers métaux directement sur le sol enneigé. Photo 11.
- Certains métaux étaient entreposés dans un camion pour un transport quelconque portant la plaque d'immatriculation 23-24 Photos 12 et 13.
- Des toitures de véhicules coupées, étaient entreposées sur une tôle d'aluminium. Photo 14.
- 53-54 m'a informé qu'il y avait seulement la toiture des véhicules qui était enlevée afin de permettre d'accumuler de l'espace d'entreposage à l'intérieur des voitures.
- Des résidus ont été brûlés dans un baril usagé. Photo 15. (*Article 194 du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Q-2, r. 4.1*)
- Il n'y avait pas de neige souillée d'huiles autour des métaux entreposés sur le terrain, mais le risque d'écoulement au sol était présent.

Intérieur du bâtiment

J'ai constaté les faits suivants :

- Il y avait quatre grands moteurs entreposés directement sur le sol. Il n'y avait pas de plancher de béton à l'intérieur de ce bâtiment. 53-54 m'a fait part qu'il s'agissait des moteurs d'Hydro-Québec de l'ancienne centrale thermique, entreposés depuis quelques années.
- Il y avait plusieurs pièces de métaux entreposés dans des barils et sur des demi-réservoirs.

J'ai informé 53-54 que le suivi du dossier sera fait avec M. Ouellette de la même entreprise.

3. Description de l'inspection

Fin de l'inspection du 2 mars 2012.

05 Mars 2012

Lors de mon arrivée sur les lieux j'ai rencontré M 53-54 et Claude Ouellette de Recycle Auto 2000. Ma visite sur les lieux avait été préalablement planifiée avec M. Ouellette.

J'ai constaté les faits suivants :

Sur le terrain

-Nous avons vérifié l'intérieur de 10 conteneurs entreposés sur le terrain. Certains entreposent diverses pièces de métaux par catégorie et par type, d'autres entreposent de l'aluminium.

-Un des conteneurs possédait 3 murs et une toiture et entreposait des pièces de métal souillées d'huiles ainsi que des moteurs de véhicules sur une tôle de métal. Ce conteneur qui servait d'abri n'était pas étanche (même constat que le 2 mars 2012). Il y avait un risque d'écoulement et de suintement d'huile jusqu'au sol.

J'ai informé M. Ouellette que cet entreposage n'était pas étanche et je lui ai recommandé d'entreposer le tout dans un endroit plus sécuritaire pour l'environnement.

-Il y avait un baril avec des résidus de déchets brûlés (même constat que le 2 mars dernier) (*Article 194 du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Q-2, r. 4.1*). J'ai informé M. Ouellette que le brûlage des déchets à ciel ouvert est interdit. Monsieur m'a mentionné qu'ils allaient se conformer.

-À proximité du bâtiment, il y avait des contenants identifiés huiles usées, « prestone » usées et lave vitres, à l'intérieur d'un conteneur qui possédait également un toit et trois murs, servant d'abri. Cet abri n'était pas terminé à chaque côté par un muret pour former un bassin étanche (*art. 34 Règlement sur les matières dangereuses Q-2, r. 32, (RMD)*).

Le plancher était complètement enneigé, il a été impossible de vérifier s'il était étanche (art.34 RMD).

J'ai informé M. Ouellette d'entreposer le tout à l'intérieur d'un bâtiment de manière à protéger ce qui est entreposé des intempéries (neige, eau, gel et la chaleur) selon le RMD. Ce dernier m'a informé que ces matières dangereuses résiduelles provenaient des activités de démantèlement des véhicules de la CTMA, qui ont eu lieu l'automne dernier sur le chemin du Parc Industriel.

Intérieur du bâtiment

J'ai constaté les faits suivants :

-Des employés travaillaient à l'intérieur de ce bâtiment. Ils étaient en train de démanteler des pièces de métal. Les huiles récupérées de ce démantèlement étaient entreposées dans un contenant. Photos 16 et 17.

Les opérations se faisaient directement sur un plancher de bois déposés sur le sol. Autours de ce plancher, j'ai remarqué qu'il y avait des taches noires sur le sol avec une odeur d'hydrocarbure pétrolier. Présence de sols contaminés. (**art. 20 LQE**)

-Aucun plancher de béton n'a été construit avec le bâtiment. Du gravier a été déposé sur la terre dans la partie où est situé l'atelier de travail. Il y avait un risque important d'écoulement d'huile sur le sol.

J'ai informé M. Ouellette de trouver une solution afin d'éviter tout déversement sur le sol, le risque de contamination est élevé. Les opérations actuelles ne sont pas sécuritaires pour l'environnement. Monsieur m'a mentionné qu'il était conscient de la situation.

-Des barils et des demi-réservoirs servaient de contenants d'entreposage de divers métaux dont certains étaient souillés d'huiles. Photos 18,19 et 23. Le tout était directement déposé sur le sol. Photos 20, 21, 22.

-Une dizaine de batteries était entreposée dans un contenant de plastique rigide et de métal identifié, communément appelé « tote ». Photos 24 et 25.

M. Ouellette m'a informé qu'il s'agissait des batteries qui ont été enlevées des véhicules de l'entreprise CTMA à l'automne dernier sur le chemin du Parc Industriel. De plus, ces matières dangereuses résiduelles seront expédiées chez

23-24

-Un baril de carburant pour les machineries était entreposé sur un support de bois qui était situé sur le sol. Cet entreposage n'était pas sécuritaire, le risque de déversement au sol était élevé.

-L'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles en l'occurrence les batteries et quelques contenants d'huiles usées, n'était pas aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversement (*art. 33 Règlement sur les matières dangereuses Q-2, r. 32*).

-Les quatre grands moteurs de l'ancienne centrale thermique d'Hydro-Québec étaient toujours sur place, sur le sol (terre rouge). Il n'y avait aucune membrane visible sous ces moteurs. M. Ouellette m'a fait part que le bâtiment a été construit par-dessus les moteurs et que ces derniers ne contenaient plus d'huiles, ils auraient été vidés.

3. Description de l'inspection

-Certaines pièces de véhicules étaient entreposées à l'intérieur du bâtiment sur des palettes de bois, prêts à partir pour traitement, toutefois elles n'ont pas été nettoyées de leurs huiles avant le départ. Photo 27.

-Il y avait deux portes de type garage sur le bâtiment, côté Nord. La pente du sol était orientée vers le centre près de l'atelier. Il y avait un risque d'intrusion d'eau ou de neige important par cette porte et les risques de contamination du sol par les activités en cours étaient également importants. J'ai informé M. Ouellette de ce constat et lui ai mentionné également que les activités en cours n'étaient pas sécuritaires pour l'environnement. Je lui ai demandé de mettre en place un plancher étanche car il y a des risques importants de se retrouver avec des sols contaminés.

M. Ouellette ajouté qu'il était en démarche avec la municipalité des îles pour opérer un site de recyclage des métaux et des véhicules hors d'usage conforme sur ce lot. Si ce projet était accepté, cela comprendra l'agrandissement du bâtiment vers l'extérieur avec un plancher étanche pour l'emplacement de la presse. Il y aura un système de récupération des matières dangereuses résiduelles conforme.

Je lui ai mentionné de ne pas effectuer du démantèlement ni de pressage de véhicules hors d'usage sur ce site puisqu'il ne possédait pas de certificat d'autorisation du ministère. Monsieur a compris et m'a confirmé qu'il ne fera pas ce genre d'activité tant qu'il ne posséderait pas les permis appropriés.

J'ai quitté les lieux par la suite.

SR

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

-La gestion et l'entreposage des métaux divers incluant des pièces de véhicules ainsi que le carburant, est déficiente. Il y a un risque d'écoulement d'huile sur le sol.

-Infraction article 194 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Q-2, r. 4.1 concernant le brûlage de déchets solides à ciel ouvert.

-Infraction à l'article 34 du Règlement sur les matières dangereuses résiduelles Q-2, r. 32 puisque l'abri entreposant des matières dangereuses résiduelles n'était pas terminé à chaque côté par un muret pour former un bassin étanche.

-Infraction à l'article 33 du Règlement sur les matières dangereuses Q-2, r. 32 puisque l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles en l'occurrence les batteries et quelques contenants d'huiles usées, n'était pas aménagée de manière à pouvoir contenir les fuites ou déversement.

-Présence de sols contaminés à l'intérieur du bâtiment près de l'atelier de travail (**art 20 LQE**).

-Risque de contamination des sols près des moteurs de l'ancienne centrale thermique sur le sol.

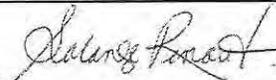
6. Recommandations

Soumettre une lettre au propriétaire du terrain concernant les infractions constatées.

Demander à M. Ouellette de Recycle Auto 2000 de nous fournir une preuve d'expédition des matières dangereuses résiduelles lorsqu'il y a transport vers un lieu d'élimination et nous fournir une copie du permis du transporteur visé à l'article 117 du RMD, selon l'article 12 du RMD.

Demander à la compagnie des informations sur l'état des moteurs (présence d'huiles).

Une autre inspection a eu lieu le 19 avril 2012, voir rapport pour conclusion au dossier.

Signature : 

Date de rédaction : 2012-05-23

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

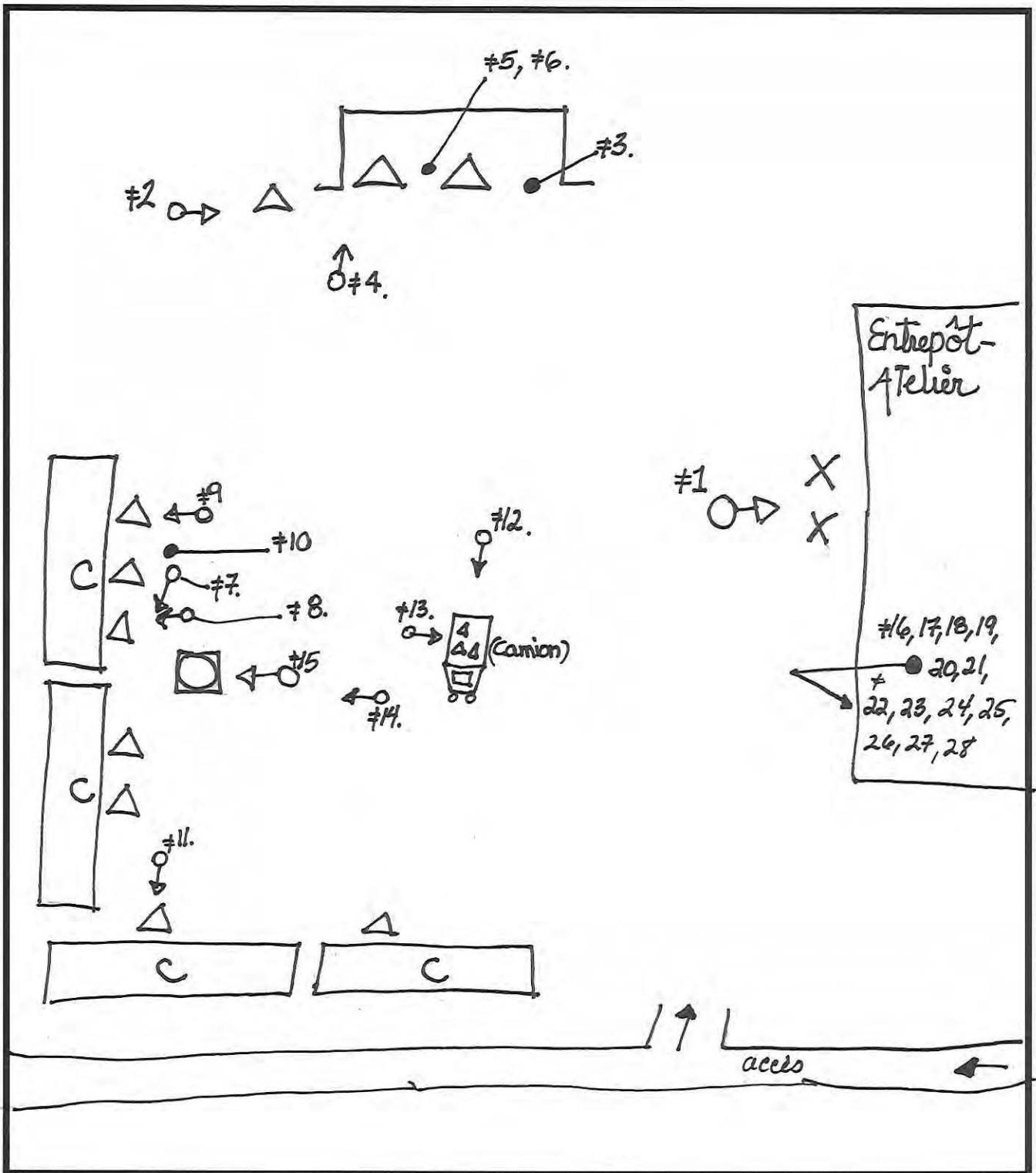
Fonction :

Signature : 

Date : 2012-06-06

Commentaires : D'accord avec recommandations

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Solange Renaud

SIGNATURE : *Solange Renaud*

DATE : 2 et 5 mars 2012

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0931500

LIEU : LOT 3393791 Etang du Nord, J.M.

SECTEUR : Îles de la-Madeleine

* NOTE :

Légende :

- C : Conteneurs
- Δ : divers métaux et pièces de véhicules.
- : Baril de déchets solides brûlés
- ΔΔ : Ancien conteneur non étanche.
- X X : Véhicules hors d'usage
- : Photos

Camion : Camion de transport



Photo 1. VHU dans la neige.



Photo 2. Barils de pièces de métal et moteur sur palette de bois.



Photo 3. Pièce souillée d'huile entreposée sur une palette de bois sur le sol.



Photo 4. Entreposage à l'intérieur d'un ancien conteneur(2 murs et un toit).

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ



Photo 5. Pièces de véhicules, souillées d'huile.



Photo 6. Moteur enneigé, à l'intérieur de l'ancien conteneur.



Photo 7. Entreposage de métaux sur une palette d'aluminium, dehors.



Photo 8. Même que photo 7.

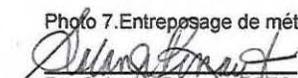

Par Solange Renaud CDEQ



Photo 9. Pièces de véhicules à moteur, entreposées sur une palette d'aluminium, dehors.



Photo 10. Résidus au sol avec neige souillée.



Photo 11. Métaux entreposés sur le sol.



Photo 12. Camion transportant des métaux.

Par Solange Renaud CCEQ



Photo 13. Voyage de métaux prêt à partir.



Photo 14. Toitures de véhicules, coupées.



Photo 15. Résidus de déchets brûlés.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ



Photo 16. Atelier sur une surface de bois, aucun plancher de béton.

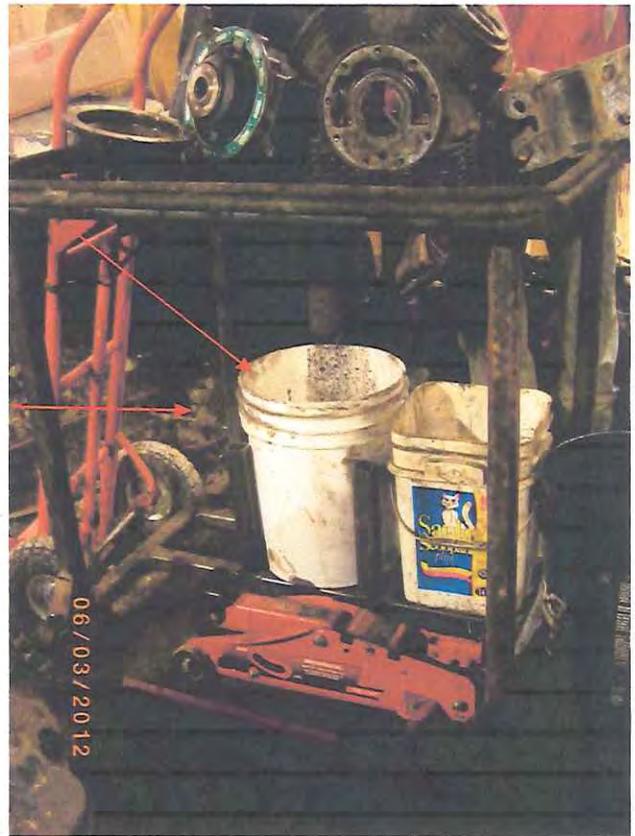


Photo 17. Écoulement d'huile dans le contenant, démantèlement des pièces.



Photo 18. Divers métaux entreposés dans des barils.



Photo 19. Entreposage dans des barils.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ

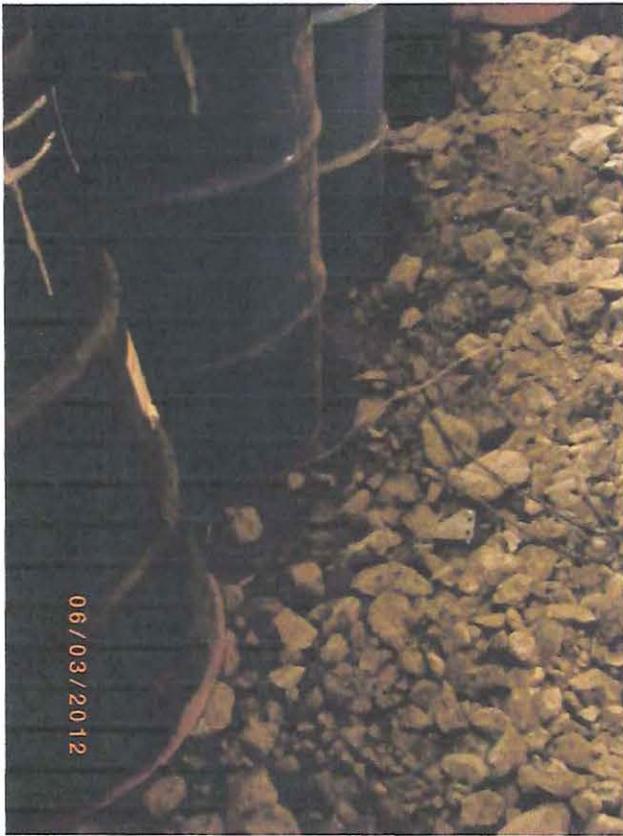


Photo 20. Barils de métaux entreposés sur le sol.



Photo 21. Aucun plancher, entreposage sur le sol.

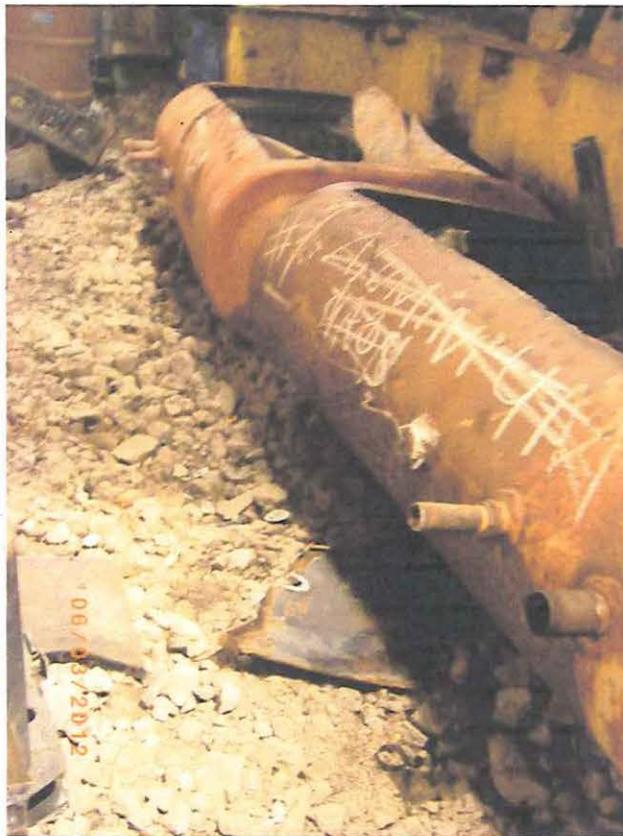


Photo 22. Entreposage dans des réservoirs coupés, sur le sol.



Photo 23. Divers pièces entreposées dans des réservoirs coupés.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ



Photo 24. Batteries entreposées dans une contenant métallique identifié, sur le sol.



Photo 25. Même que photo précédente, accumulation de batteries de véhicules.



Photo 26. Carburant pour la machinerie en fonction, suspendu sur le sol.



Photo 27. Pièce de véhicule entreposé sur un palette, prêt à partir.

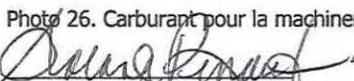

Par Solange Répaud CCEQ



Photo 28. Pente intérieure vers le centre du bâtiment.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ

PROGRAMME

RÉCOMPENSES

ADMISSIBILITÉ

INSCRIVEZ-VOUS

[Accueil](#) > [Admissibilité](#)

Admissibilité

Êtes-vous admissible?

Voici les critères d'admissibilité(1) au programme :

- L'adhérant est le propriétaire enregistré du véhicule. Il peut au besoin nommer quelqu'un pour agir en son nom, à l'aide d'une procuration (disponible sur le site de la SAAQ);
- seuls les véhicules routiers légers et utilitaires sont admissibles au programme (définition d'un véhicule léger de la SAAQ : 3856 kg (8 500 livres) ou moins);
- le véhicule est de l'année-modèle 1998 ou plus ancien. Si votre véhicule est plus récent que 1998, vous pouvez contacter la *Fondation canadienne du rein* et leur programme Auto-rein;
- le véhicule est en état de fonctionner;
- le véhicule est immatriculé jusqu'au moment de la transaction avec le recycleur (le certificat d'immatriculation valide est exigé lors du recyclage);
- le véhicule est assuré jusqu'au moment de la transaction avec le recycleur (la preuve d'assurance valide est exigée lors du recyclage);

- le véhicule est libre de toutes dettes, créances, infractions impayées, et autres;
- la date de délivrance du certificat d'immatriculation et d'assurance est antérieure d'**au moins 6 mois à la date de l'inscription**;
- l'adhérent s'engage à ne pas refiler, vendre ou échanger les titres de transport qui lui sont donnés gratuitement à un autre membre de sa famille ou toute autre personne;
- l'adhérent s'engage à ne pas demander de remboursement pour les titres de transport qui lui sont remis.
- l'adhérent doit déclarer que l'adresse postale inscrite sur le formulaire d'inscription, où seront envoyés par la poste les cartes mensuelles de transport collectif, est bien la bonne.

Pour vous inscrire, visitez la page [INSCRIVEZ-VOUS](#).

(1) - Sujet à changement sans préavis.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Saint-Anne-des-Monts

1. Identification

Date de l'inspection : 19 avril 2012	Heure d'arrivée : 13h30	Heure de départ : 14h30
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de :	

N° intervention : 300739320	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 400928165
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier les opérations de gestion des véhicules hors d'usage et voir s'il y a des activités de démantèlement et de pressage des VHU.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3393791	
Coordonnées géographiques du lieu : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	357A, chemin Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1E2	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Employé	53-54

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : 53-54		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 34	Nombre de photos annexées au rapport : 4 panoramiques, 24 ordinaires.
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec un appareil photo de type pentax. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2012-04-19	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 1 (numéros ajoutés), photos 6, 7, 8, 9, 24, (flèches rouges).	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Entreposage de véhicules hors d'usage, accidentés et abandonnés.

3. Description de l'inspection

Je suis arrivé sur le lot et j'ai rencontré 53-54 employé de la compagnie 9201-6468 Québec inc. Je lui ai expliqué le but de ma présence sur les lieux, nous avons inspectés les lieux ensemble.

J'ai constaté les faits suivants :

Terrain

-Il y avait des véhicules entreposés sur le terrain principalement vers l'arrière du bâtiment, photo 1.

-Il y avait 17 véhicules hors d'usage en mauvais état ainsi que trois boîtes de camion. Des pneus ont été enlevés de certaines voitures, ainsi que des lumières, des capots et des sièges. Quelques uns possèdent encore leur plaque d'immatriculation. Photos 21, 22, 23, 26.

-Il y avait sur le sol près d'une boîte de camion, une trace d'un produit visqueux de couleur noir. Ce produit à la même consistance visqueuse que du goudron. **Art. 20 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q. c. Q-2.**

53-54 ne pouvait m'identifier ce produit, je lui ai alors demandé de retirer ce produit du sol et de l'entreposer dans un contenant étanche à l'abri des intempéries.

-Sur le terrain à l'entrée du site, il y avait des accumulations de métaux et des pièces d'aluminium. Selon 53-54 ; les métaux sont classés comme le fer no 1 et le fer général. Dans les gros métaux, on retrouve les réfrigérateurs, laveuses, sècheuses, cascades d'eau etc. Photos 2 et 3.

-Il y avait huit contenants vides de nettoyants de peintures industrielles identifiés *Thinner Super 48 UN 126*, de 6.5 litres chacun. Selon 53-54 ce produit est utilisé dans les garages où il a du « débosselage » pour les voitures. Ces contenants proviennent du garage 23-24 Photo 4.

-J'ai localisé également un baril de 45 gallons identifié Pétro Canada dont à l'intérieur il y avait un produit liquide remplis au ¾ du baril. J'ai demandé à 53-54 de déplacer ce baril à l'intérieur du bâtiment, sur une structure étanche à l'abri des intempéries. Selon l'information sur le baril, il s'agirait d'un produit dangereux. 53-54 ne connaissait pas la nature de ce produit, je n'ai donc pas d'information à ce sujet.

-J'ai localisé des traces de sol de couleur un peu plus foncé que les environs comme si quelque chose aurait coulé. En suivant les traces jusque dans la pente du terrain, j'ai perçu des odeurs d'un produit pétrolier quelconque. Il y a apparence de sols contaminés. Photos 5 à 9. **Art. 20 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q. c. Q-2.**

Intérieur du bâtiment

-Entreposage sur un plancher de bois de quelques matières dangereuses résiduelles dont du prestone (antigel) usés et lave vitre. Photos 10, 11 et 12. **Art. 33 Règlement sur les matières dangereuses Q-2, r. 32.**

-Deux employés étaient en train de démanteler un des quatre moteurs de l'ancienne centrale thermique. Les moteurs ont été déposés il y a quelques années sur le sol directement. 53-54 m'a informé que le bâtiment a été construit par-dessus les moteurs et il n'y a jamais eu de plancher. Que le marché est bon présentement pour les métaux. Il ajoute qu'il y a encore un peu d'huile à l'intérieur de ces moteurs, contaminés au BPC.

J'ai constaté que les moteurs étaient déposés sur des structures de métal jaune servant à les supporter mais il n'y a pas de plancher sous ces moteurs. De plus, il y avait quelques traces noires sur le sol à quelques endroits devant le premier moteur. Photos 13 à 16.

Date de l'inspection : 2012-04-19	No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500
-----------------------------------	---

3. Description de l'inspection

-Les opérations reliées à l'atelier de travail des employés se font à l'intérieur du bâtiment, sur une structure de bois sur le sol. Il y avait également quelques panneaux de métal qui servaient de plancher à quelques endroits pour entreposer des barils, des équipements, divers métaux et du matériel de travail. Photos 17 et 18.

-à l'intérieur du bâtiment, il y avait une licence de commerçant – recycleur, affichée émis par la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour la période de janvier 2011 à janvier 2013 portant le numéro 143847 au nom de Recycle Auto 2000 pour le 1504 Rang St-Charles de St-Edouard Québec. Le 1^{er} mai 2012 des contacts ont été faits avec la SAAQ pour valider la licence, selon certaines informations cette licence est attitrée uniquement pour l'adresse de St-Edouard Québec. Donc cette affiche ne peut être utilisée pour les opérations situées à l'Étang du Nord. Conv.Tél. du 01-05-2012 et télécopie en annexe.

Fin de l'inspection.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Mai 2012 :
Suite à une recherche sur internet, les nettoyants à peintures industrielles identifiés « Thinner » sont récupérés au Québec par la compagnie Safety Clean située à St-Augustin. Ce produit est hautement inflammable et considéré comme un produit dangereux.

5. Conclusion

Transmettre une lettre au propriétaire du terrain en tenant compte des recommandations actuelles et celles apportées aux précédents rapports.

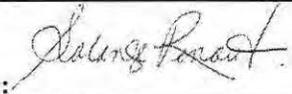
Il y a infraction à l'article **33 Règlement sur les matières dangereuses Q-2, r. 32.**
Informé le propriétaire du terrain que la gestion des matières dangereuses est déficiente par rapport au Règlement sur les matières dangereuses résiduelles, section entreposage (batteries, huiles, essence, antigel « thinner »etc.). Vérifier de nouveau lors d'une prochaine inspection. Exiger un entreposage conforme au règlement.

Il y a infraction à l'article **20 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q. c. Q-2.**
Prélever un échantillon de sol dans la section ou des traces de contamination ont été observé lors des précédentes inspections, pour les paramètre C10C50 afin de déterminés s'il s'agit bel et bien d'un sol contaminé aux hydrocarbures. Demander des correctifs.

Moteur de l'ancienne centrale thermique :
-Vérifier si les opérations de vidange et de démantèlement des moteurs de l'ancienne centrale thermique sont soumises à l'article 22 de la LQE, soumettre une demande d'avis à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la DR-11;
-Déterminer si ces moteurs sont considérés comme une matière dangereuse au sens de l'art. 4, 7^e alinéa du Règlement sur les matières dangereuses. Pour ce faire, demander au propriétaire du terrain de procéder à l'analyse des huiles contenues dans les moteurs afin de déterminer si la concentration en BPC est supérieure à 50 mg/l. Demander également la quantité d'huile entreposée à l'intérieur des moteurs.

Refaire inspection du terrain en juin 2012.

6. Recommandations

Signature : 	Date de rédaction : 2012-05-29
---	--------------------------------

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :	Fonction :
Signature : 	Date : 2012-06-06
Commentaires : D'accord avec recommandations	



Photo no.1 ①: Bâtiment entreposant les moteurs de l'ancienne centrale Thémis que HQ.

②: Entrepôts des véhicules

③: Emplacement des sols souillés (sols hydrocarbures).

Par: Selim Stempert



Photo 2. Dépôts de divers métaux et aluminium, entrée du site.



Photo 3. Divers métaux dont des pièces de véhicules et aluminium.

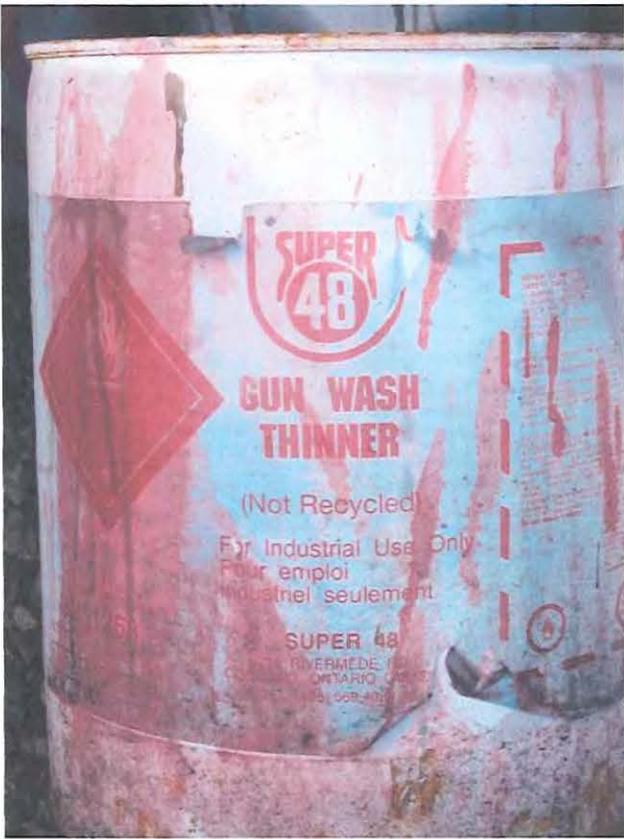


Photo 4. Contenants vides de Thinner (peinture industrielle).



Photo 5. Traces de sol souillé en surface.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ



Photo 6. Sol souillé sur la pente. Odeur d'hydrocarbures.



Photo 7. Sol souillé, odeurs d'hydrocarbures(pente).



Photo 8. Couleur de sol plus foncé, odeurs d'hydrocarbures.

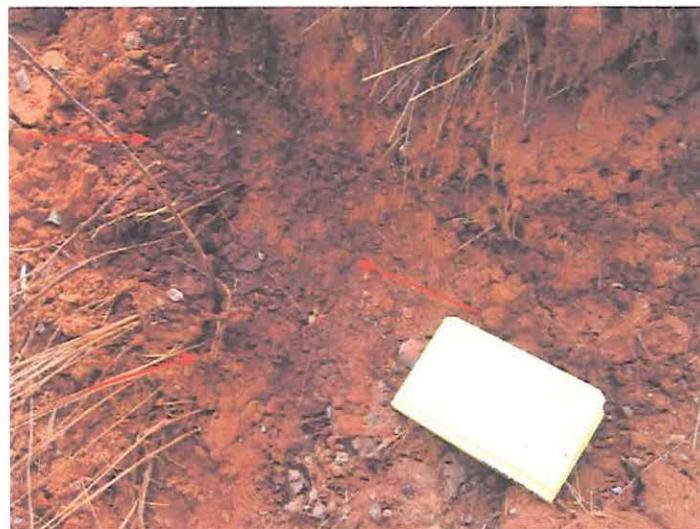


Photo 9. Dans la pente, même que photo précédente.

Par Solange Renaud CCEQ

Solange Renaud



Photo 10. Entreposage en taupes de prestone usagés.

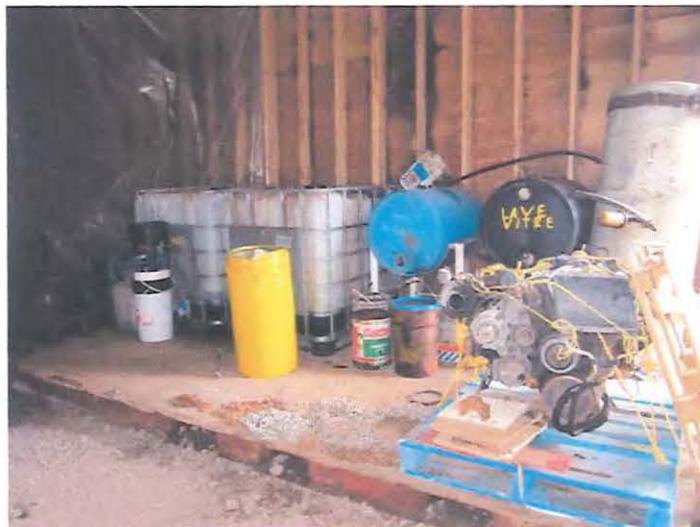


Photo 11. Entreposage de matières dangereuses résiduelles sur un plancher de bois.



Photo 12. Moteur de véhicule entreposé sur une palette de bois sur un plancher de bois.
Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ



Photo 13. Aucun plancher à l'intérieur du bâtiment.



Photo 14. Moteurs de l'ancienne centrale thermique sur le sol.



Photo 15. À l'intérieur du bâtiment.



Photo 16. Moteurs de l'ancienne centrale thermique(4) à l'intérieur du bâtiment, sur le sol.

Par Solange Renaud CCEQ



Photo 17. Entreposage dans des barils de divers pièces de métal(intérieur du bâtiment).



Photo 18. Atelier de travail sur un plancher de bois, sur le sol. Intérieur du bâtiment.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ

Véhicules hors d'usage - Lot 3395/91 L'Étang du Nord

7610-11-01-0931500 - 19/04/2012



Photo 19. Affiche: licence de recycleur de la SAAQ

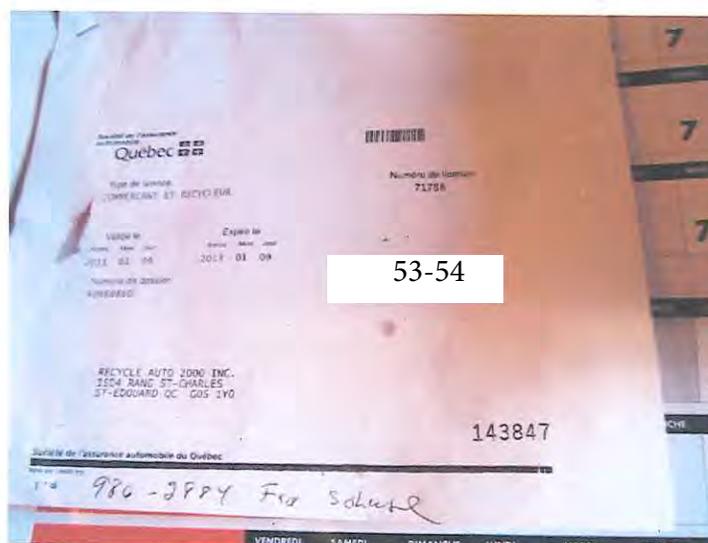


Photo 20. Licence de recycleur pour St-Edouard de Lotbinière.



Photo 21. Carcasse de véhicules.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ



Photo 22. Véhicules hors d'usage

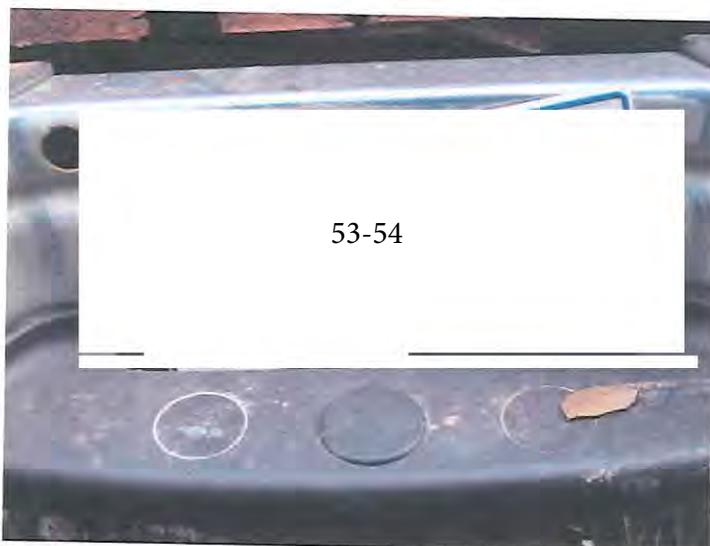


Photo 23. Plaque d'un véhicule hors d'usage.



Photo 24. Produit noir visqueux au sol.

Solange Renaud
Par Solange Renaud CCEQ

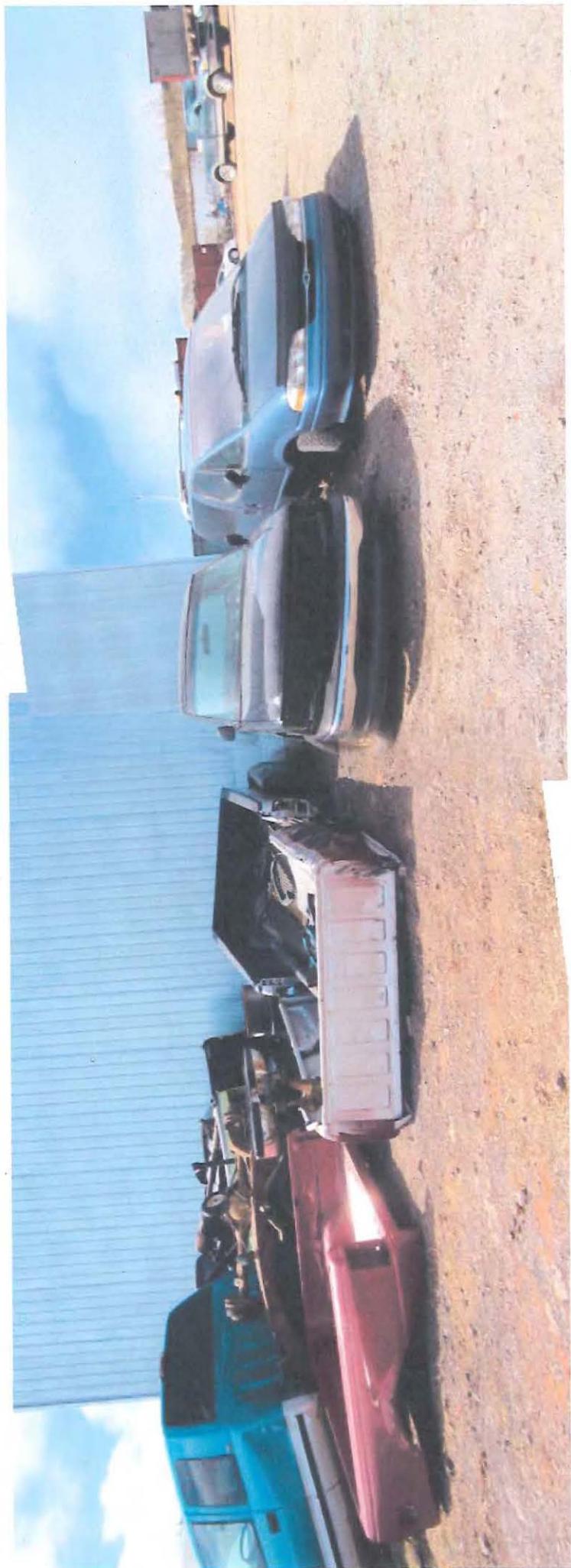
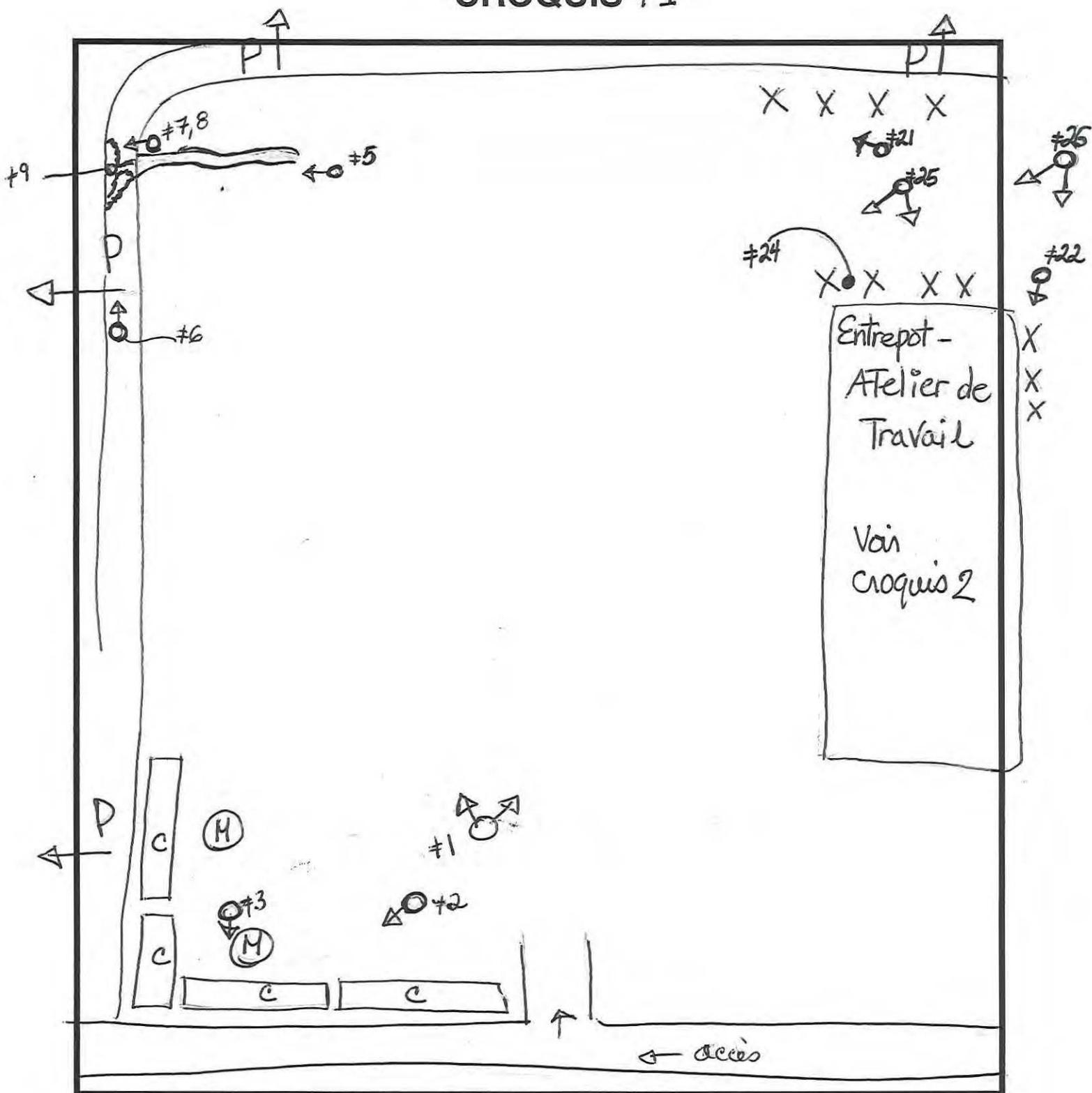


Photo 25.



Photo 26.

CROQUIS #1



Croquis dessiné par :

NOM : Solange Renaud

SIGNATURE : Solange Renaud

DATE : 19/04/2012

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0931500

LIEU : lot 3393791

SECTEUR : Etang du Nord, I.M.

* NOTE :

Legende :

X X X X : Carcasses de Véhicules

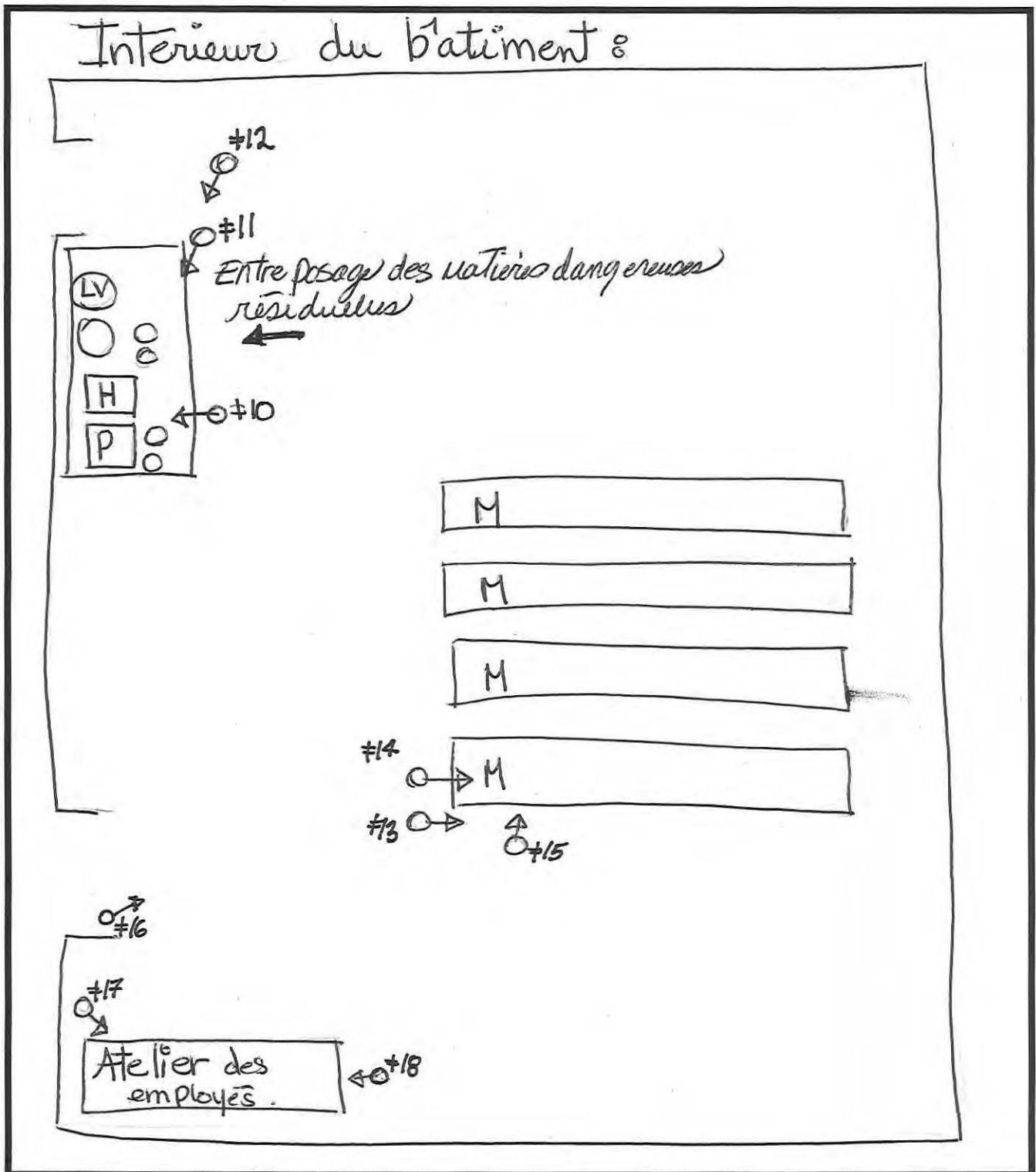
P → : direction de la pente.

○ → : Photos

c : Conteneurs

(M) : Accumulation Métaux divers

CROQUIS #2



Croquis dessiné par :

NOM : Solange Renaud

SIGNATURE : *Solange Renaud*

DATE : 19-04-2012

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-093/500

LIEU : lot 3393791

SECTEUR : Etang du Nord, I.M.

* NOTE :

Légende :

○ → : Photos

M : Moteurs ancienne centrale thermique HQ

Ⓛ : Lave Vêches

Ⓜ : "tote" d'huile

Ⓟ : "tote" prestone

○○ : Petits contenants divers

COMPTE RENDU DE CONVERSATION

Téléphonique Entrevue au bureau Entrevue ailleurs :

(spécifier le lieu de la rencontre)

DATE : 01/05/2012 HEURE : 15h00

NOM DE L'INTERLUCOTEUR : Nathalie Boulianne

ADRESSE CIVIQUE : Société Assurance Automobile du Qc
(No) (Rue) (Municipalité) (Code postal)

TÉLÉPHONE : 1-866-702-9215 REPRÉSENTANT DE : Service des commerçants et

OBJET : licence de recycleurs Recycleurs

N/RÉFÉRENCE : 7610-1101-0931500

RÉSUMÉ DE LA CONVERSATION

Je contacte Mme Boulianne concernant la licence de recycleur de Recycle Auto 2000inc affichée dans le bâtiment situé sur le lot 3393791 de l'Étang du Nord.
Question à Mme : Est-ce que la licence no 71788 de recycleur peut servir sur le lot concerné ?

Mme me répond que :

"La licence est adressée au 1504 Rang St-Charles à St-Edouard et ne peut être utilisée pour d'autres secteurs. La Cie ne peut donc pas afficher cette licence ailleurs. C'est illégal, me dit-elle.

"Pour émettre une licence de recycleur, la SAAQ a besoin de recevoir un certificat d'attestation municipal qui le permet sur ce lot.

Alors il est possible de dénoncer le cas en faisant la plainte à M. Remy Lagrange resp. aux plaintes au 1-866-423-3252, me dit-elle.

L'information sera transmise au chef d'équipe pour décision.

c.c. : _____ SIGNATURE : Serge Brouil

DATE DE RÉDACTION : 01-05-2012

Transmettre à M. Lagrange s.v.p.

Nombre total
de pages :1

Destinataire	Nom :	Organisme :	Service des commerçants et recycleurs - SAAQ
	M. Rémy Lagrange		
	Adresse :		
	Société de l'Assurance Automobile du Québec		
		Télécopieur :	1-866-423-3252

Expéditeur	Nom :	Unité administrative :	Ministère du Développement Durable, Environnement et Parcs
	Solange Renaud CCEQ-MDDEP		
	Téléphone :	Télécopieur :	418-986-2884
	418-986-6116		

Message : Licence de recycleur -
Îles de la Madeleine

Bonjour,

Tel que demandé par Mme Boulianne de votre service, vous trouverez ci-joint les noms de personnes morales (entreprises, municipalité) qui oeuvrent dans le domaine du recyclage de VHU sur notre territoire. Nous désirons valider avec vous si elles possèdent une licence de recycleur pour les adresses ciblées.

- 1) 9201-6468 Québec inc. sur lot 3393791, L'Étang du Nord (propriétaire du terrain) Il n'y a pas de numéro civique.
- 2) L'entreprise Recycle Auto 2000(1504 rang St-Charles, St-Edouard de Lotbinière, G0S 1Y0) affiche une licence de recycleur sur le lot 3393791 de l'Étang du Nord aux îles de la Madeleine.
- 3) La municipalité des îles de la Madeleine, gère un centre de gestion des matières résiduelles(CGMR) au 1300 route 199 Havre-aux-Maisons, Îles de la Madeleine, G4T 5B5. À l'intérieur du CGMR, la municipalité gère des activités de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU).

Ces informations font suite aux inspections réalisées sur ces sites par le centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) du MDDEP. Si besoin, les rapports d'inspection sont disponibles en passant par la loi d'accès à l'information.

Solange Renaud Technicienne au CCEQ.

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Adresse
109-125 chemin du Parc, boîte 104
Cap-aux-Meules, G4t 1B3

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Saint-Anne-des-Monts

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-05	Heure d'arrivée : 16 h 10	Heure de départ : 17 h 30
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de : Cam Landry, stagiaire	
N° intervention : 300741026	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 400957538	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Rencontrer les actionnaires (M. Ouellet et M. Cormier) sur le terrain suite à leur demande. Voir l'état du terrain, l'entreposage des matières dangereuses et des moteurs de l'ancienne centrale d'Hydro-Québec.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3 393 791, Îles-de-la-Madeleine	
Coordonnées géographiques du lieu : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	357A, chemin Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1E2	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Claude Ouellet	Actionnaire de la compagnie	1-866-790-3400
53-54	Employé	53-54
Steve Cormier	Employé	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Claude Ouellet		

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 65	Nombre de photos annexées au rapport : 48
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Cam Landry avec un appareil photo de type Canon Powershot A2200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-11\lanca02\7610-11-01-0931500\2012-06-05	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		rapport - montage photo.pdf

Échantillons

Date de l'inspection : 2012-06-05

No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Entreposage de véhicules hors d'usage, accidentés et abandonnés.

3. Description de l'inspection

Arrivé sur les lieux à 16h10,
Solange Renaud accompagnée de Cam Landry, stagiaire.
Ont été rencontré : Steve Cormier, Claude Ouellet et 53-54

À été constaté sur les lieux :

À l'extérieur du bâtiment

- Plusieurs VHU (véhicule hors usage) sont entreposés sur le terrain près du bâtiment. (photo : 1, 2, 5, 47 et 48)
- La pente au pourtour du terrain est de 30° (photo : 3 et 4).
- Plusieurs amoncellements de métaux divers triés par type et catégorie de métal : (photo : 6, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20).
- Un chariot élévateur (forklift) en état de fonctionner: (photo 7)
- Un réservoir de plastique blanc (capacité de 1m³ communément appelé Tote tank) servant de récipient à batteries, est entreposé sur le sol à l'extérieur du bâtiment d'entreposage. Il contient 9 batteries (photo 10 et 11) Ce contenant qui renferme des matières dangereuses résiduelles ne peut être entreposé à l'extérieur d'un bâtiment. Infraction à l'article 44 du règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.
- Un réservoir en métal de couleur bleu, pour la récupération des huiles usées (photo : 16). Il s'agit du même type de contenant utilisé sur les quais fédéraux. M. Cormier nous confirme que ce réservoir entrepose actuellement des huiles usées.
Ce réservoir est situé dans un endroit susceptible d'être heurté par des véhicules et n'est pas protégé par des butoirs. Infraction à l'article 55 du règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.

À l'intérieur du bâtiment

- Il y avait dans l'atelier de travail des employés : 2 bombonnes de propane, 3 batteries, 2 bombonnes de gaz (photo 21). Toutefois, nous n'avons aucune information à l'effet qu'il s'agirait d'une matière dangereuse résiduelle. À vérifier ultérieurement s'il y a lieu. Selon M. Cormier, l'huile des pièces de moteurs est récupérée à l'aide d'une « table-entonnoir ». (photo 46)
- Il y avait 4 moteurs de l'ancienne centrale d'Hydro-Québec suspendus chacun sur une structure de bois, entreposé sur le sol. Ils sont tous situés à l'abri d'un bâtiment constitué de 4 murs et un toit seulement, il n'y a aucun plancher. (photo 22, 26, 27, 28, 29 et 30). Certains de ces moteurs suintent un liquide noirâtre et graisseux qui s'écoule sur le sol (photo : 24, 25 et 28). Infraction à l'article 20 de la loi sur la qualité de l'environnement et 8 du RMD. Les employés ont déjà commencé à démantelé le premier moteur apparent (photo 22,25,29). Selon M. Ouelette, il n'y aurait pas de BPC dans les moteurs (informations verbales obtenues de Meldford Richard d'Hydro-Québec aux îles). Le démantèlement des moteurs provenant d'une activité industrielle, sur un plancher non étanche rend la situation à risque pour l'environnement, Le tout devrait être encadré par un certificat d'autorisation. Infraction à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2.
- Sur une plateforme de bois était entreposé :
 - 2 récipients de 1 m³ non identifiés communément appelés « Tote à l'huile » entreposant une certaine quantité d'un produit pétrolier de couleur noir. (Photo 33).
 - un baril de 45gal de couleur bleue non identifié.
 - un baril de 45gal de couleur noire identifié « lave vitre ».
 - un gros réservoir de métal gris de forme cylindrique non identifié.
 - 3 batteries, 1 contenant de plastique de 1 gal qui contenait un liquide jaunâtre non identifié.
 - 4 cruchons de 10 litres contenant un liquide de couleur brun ou vert non identifiés.
 - plusieurs contenants de 5 gallons qui contenaient des résidus non identifiés et un baril de 45gal de métal de

3. Description de l'inspection

couleur vert. (photo : 31, 32 33, 34 et 36).

Les matières dangereuses résiduelles ne possèdent pas d'étiquettes indiquant le nom des matières qui y sont entreposées, ni la date du début de l'entreposage. Infraction à l'article 46 du règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.

- Sur le sol, on a retrouvé:
 - un contenant d'huile à moteur de 5gal (photo 35)
 - des étagères qui contiennent des contenants de 5gal ayant un produit quelconque non identifiée et entreposant divers matériaux et 2 batteries. (photo 37, 38 et 39). Infraction à l'article 46 du Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.
 - plusieurs tubes fluorescents (photo 43).
 - 3 moteurs sur des palettes de « lift » emballés dans du plastique. (photo 42 et 44). Selon M. Ouelette, ils ont été nettoyés, ils sont prêts à être envoyés à Québec pour être recyclés.
- aucun plancher de béton n'a été construit avec le bâtiment. Du gravier a été déposé sur la terre dans la partie où est situé l'atelier de travail, l'entreposage des matières dangereuses résiduelles et les moteurs de l'ancienne centrale thermique d'Hydro-Québec. Il y a un risque important d'écoulement d'huile sur le sol. L'abri sous le quel sont entreposées les matières dangereuses résiduelles ne possède donc pas de plancher et n'est pas terminé à chaque côté par un muret pouvant former un bassin étanche. Infraction à l'article 33 du règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.

Départ : 17h30

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

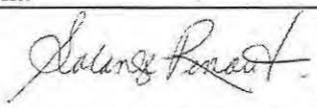
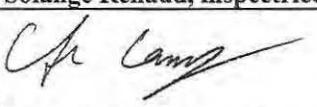
- Infraction aux articles 8, 33, 44, 46, 55 du Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.
- Infraction à l'article 20 et 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2.
-

6. Recommandations

Soumettre un avis de non-conformité au propriétaire du terrain concernant les infractions constatées ainsi que :

- 1) Demander au propriétaire du terrain une confirmation écrite de la quantité d'huile que l'on retrouve actuellement dans les 4 moteurs de l'ancienne centrale thermique, ainsi que la fiche technique de ce produit. Demander de recevoir les analyses d'huiles des moteurs actuels qui confirme ou non la présence de BPC à l'intérieur de ces moteurs.
- 2) De nous transmettre une copie du bon d'expédition concernant la disposition des sols contaminés constaté le 19 avril dernier, vers un lieu autorisé.
- 3) De nous confirmer la quantité de matières dangereuses résiduelles entreposée sur les lieux et nous transmettre une copie du bon d'expédition concernant le transport de ces matières vers un lieu autorisé pour les fins d'application de l'article 11 du Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2, le cas échéant.
- 4) De nous transmettre une copie du permis de celui qui transporte les matières dangereuses vers le lieu d'élimination de ces matières, le cas échéant.
- 5) de nous confirmer la capacité du réservoir d'entreposage des huiles usées, entreposés à l'extérieur du bâtiment pour les fins d'application de l'article 56 du Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2.

Transmettre ce rapport et les renseignements que nous recevrons à la DRAE dans le cadre de la demande de CA en cours de traitement.

Signature :  Solange Renaud, inspectrice	Date de rédaction : 2012-09-13
Signature :  Cam Landry, stagiaire,	Dte de rédaction : 2012-08-16

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :	Fonction :
Signature : 	Date : 2012-10-04
Commentaires : D'accord avec recommandations	



photo 41



photo 42



photo 43



photo 44



photo 45

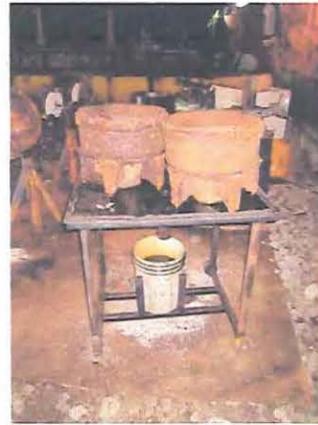


photo 46



photo 47



photo 48

Cam Landry, stagiaire



photo 1



photo 2



photo 3



photo 4



photo 5



photo 6



photo 7



photo 8

Cam Landry, stagiaire



photo 9



photo 10



photo 11



photo 12



photo 13



photo 14



photo 15



photo 16



photo 17



photo 18



photo 19



photo 20



photo 21



photo 22



photo 23



photo 24



photo 25



photo 26



photo 27



photo 28



photo 29



photo 30



photo 31



photo 32



photo 33



photo 34



photo 35



photo 36



photo 37



photo 38



photo 39



photo 40

Cam Landry, stagiaire



Sainte-Anne-des-Monts, le 24 octobre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9201-6468 Québec inc.
357A, chemin Principal
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1E2

N/Réf. : 7610-11-01-0931500
400973014

Objet : Gestion des véhicules hors d'usage et des moteurs de l'ancienne centrale thermique d'Hydro-Québec – Lot 3 393 791

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 6 juin 2012 et d'un contrôle le 12 septembre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir permis le dépôt, l'émission, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, à savoir des hydrocarbures sur le sol, dont la présence dans l'environnement est prohibée par un règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20
Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Ne pas avoir entreposé les matières dangereuses résiduelles, comme des batteries, des huiles usées, de l'antigel et d'autres produits non identifiés, dans un bâtiment ou un abri comportant un plancher étanche qui n'est pas terminé à chaque côté par un muret pouvant former un bassin étanche et pouvant contenir le plus élevé des volumes suivant : soit 25 % de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros contenant.
Règlement sur les matières dangereuses, articles 33 et 34
- Avoir entreposé une matière dangereuse résiduelle, à savoir des batteries dans un contenant de plastique, sur le sol à l'extérieur d'un bâtiment.
Règlement sur les matières dangereuses, article 44

...2

- Ne pas avoir apposé une étiquette sur chaque contenant de matières dangereuses résiduelles indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début d'entreposage.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46
- Ne pas avoir protégé par des butoirs un réservoir en surface entreposé sur le sol à un endroit susceptible d'être heurté par des véhicules.
Règlement sur les matières dangereuses, article 55

Nous vous demandons de prendre **immédiatement** les mesures nécessaires pour respecter la loi et ses règlements.

Également, nous vous demandons de nous transmettre par écrit **d'ici le 15 novembre 2012**, les informations suivantes :

- La quantité d'huile que l'on retrouve actuellement dans chaque moteur (4) de l'ancienne centrale thermique d'Hydro-Québec entreposé dans votre bâtiment ainsi que la fiche technique de ce produit et le certificat d'analyse démontrant la présence ou non de BPC à l'intérieur de ces moteurs;
- Une copie du bon de transport des sols contaminés constatés le 19 avril 2012 vers un lieu de disposition conforme à la réglementation;
- La capacité (kg) de chaque réservoir d'entreposage d'huiles usées sur les lieux, entreposés à l'extérieur du bâtiment, le cas échéant;
- La quantité de matières dangereuses résiduelles entreposée sur les lieux actuellement et une copie du dernier bon d'expédition du transport de ces matières vers un lieu autorisé;
- Copie du permis de transport du transporteur qui dispose vos matières dangereuses vers un lieu d'élimination autorisé, le cas échéant.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Solange Renaud au numéro de téléphone 418 986-6116.

Nous vous rappelons que tout projet de recyclage de véhicules hors d'usage est soumis à l'obtention **au préalable** d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.



Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, hydrique,
municipal, industriel et naturel

YL/SR/vo

c. c. M. Daniel Spooner, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-11-27	Heure d'arrivée : 15h15	Heure de départ : 16 h30
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de :	
N° intervention : 300774760	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 400989746	
N° demande : 200355496	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte : Il y aurait entreposage de VHU en grande quantité et peut-être présence de sols contaminés sur le site de Recycle Auto 2000 inc. Suivi de l'avis de non-conformité du 24 octobre 2012.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : (VHU illégal) Recycle Auto 2000 inc. ou Claude Ouellet	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : Lot 3393791	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	1504, rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S 1Y0	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
53-54	Employé		

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 38	Nombre de photos annexées au rapport : 24

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec un appareil photo de type Canon PowerShot A2200HD . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2012-11-27

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo no 23 dont le quel j'ai ajouté une flèche rouge.

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Aide mémoire (liste des matières dangereuses résiduelles)

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			

Date de l'inspection : 2012-11-27

No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500

faune

pesticides

autre, précisez

Duplicata des échantillons remis : oui non s. o.

Demandes d'analyses jointes au rapport : oui non s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Il s'agit d'une entreprise qui recycle des métaux et des véhicules hors d'usage. L'entreprise a reçu un avis de non-conformité le 24 octobre 2012, une demande de certificat d'autorisation pour légaliser les opérations est en analyse présentement à la DR-11.

3. Description de l'inspection

Je suis arrivée sur le lot 3393791 à l'Étang du Nord, j'ai rencontré un employé de la compagnie 53-54 Messieurs 53-54 et Claude Ouellet étaient absents.

J'ai constaté les faits suivants :

Un abri avec un plancher de béton a été annexé au bâtiment principal de l'entreprise. On y retrouve l'aire de démantèlement des véhicules, l'aire de pressage et l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Photo 1.

•Aire de démantèlement

Un véhicule hors d'usage est suspendu sur un support métallique et un employé est en train de vidanger ce véhicule de ses huiles. Il y a du démantèlement de véhicules hors d'usage sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation Photos 9, 10

Article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2.

•Aire de pressage

Une presse a été placée à cet endroit sur un plancher de béton avec muret. J'ai constaté qu'il n'y avait pas d'activité de pressage lors de mon inspection. Photo 13.

•Aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles

-Des matières dangereuses résiduelles sont entreposées dans une aire distincte sous l'abri annexé au bâtiment. Ces matières sont déposées sur un plancher de béton avec muret. On y retrouve des huiles usées, le carburant, le lave-glace, l'antigel, le prestone vert, le prestone rouge, les filtres à l'huile et contenants d'huiles vides. Photos 18, 19, 21 à 24. Quelques contenants ont été identifiés à la main, elles ne possèdent pas d'étiquette. La date du début d'entreposage n'a pas été indiquée sur ces contenants.

Article 46 du règlement sur les matières dangereuses L.R.Q., c. Q-2, r.32. Voir aide mémoire en annexe 2.

J'ai demandé à 53-54 de compléter l'identification de ces matières, il confirme qu'il le fera.

La superficie de cette aire d'entreposage n'a pas été mesurée, je ne sais donc pas si le bassin étanche peut contenir soit 25% de la capacité totale de tous les contenants ou 125% de la capacité du plus gros contenant. Cet aspect sera vérifié lors d'une prochaine inspection*

Autres matières dangereuses résiduelles

-Les batteries : elles sont toujours entreposées dans un bac de plastique épais, à l'intérieur du bâtiment sur le sol, photo 17. J'ai informé ce dernier que la réglementation sur les matières dangereuses stipule que ces matières doivent être entreposées sur un plancher étanche et le sol constitué de terre n'est pas considéré étanche.

Article 33 et 34 du règlement sur les matières dangereuses L.R.Q., c. Q-2, r.32.(RMD).

-Les halocarbures : Les véhicules qui contiennent des réfrigérants d'air climatisé sont entreposés dans une aire distincte. Cette matière n'est pas enlevée de 17 véhicules et elles seront envoyées rondes pour traitement selon 53-54

-Il y a un baril d'absorbants en granules contaminés à l'intérieur du bâtiment. Photo 8.

-Les coussins gonflables enlevés des véhicules sont entreposés dans un contenant à ciel ouvert près des véhicules hors d'usage. J'ai demandé à 53-54 d'entreposer cette matière à l'intérieur du bâtiment car elle contient une matière dangereuse, ce qu'il fera. Photo 2 et 3. Voir aide mémoire en annexe 2.

Article 44 du règlement sur les matières dangereuses L.R.Q., c. Q-2, r.32.(RMD).

-Des pesées de plomb, des connecteurs de batteries ainsi que des plaques de zinc (zinc plat) utilisés dans les bateaux sont entreposées dans des contenants de plastique de 5 gallons chacun sous l'abri. Photos 5, 6, 7.

•Autres

-Il y a environ 100 pneus entreposés à l'intérieur du bâtiment.

-Selon l'53-54, il y aurait 6 véhicules hors d'usage (VHU) non vidangés sur le terrain. Il y aurait 80 VHU vidangés et entreposés. Photos 15 et 16.

Je n'ai constaté aucune trace de contamination au sol autour des véhicules hors d'usage (VHU) toutefois pour des

2. Mise en contexte (facultatif)

raisons de sécurité il m'a été difficile de voir entre les VHU et sous ces véhicules.***

-Il y a deux réservoirs d'huile à chauffage brute à l'intérieur du bâtiment et sous l'abri.

-Il n'y avait pas de barils d'huile usée entreposés sur le terrain.

•Échantillonnage des sols

Il y a des coulisses d'huiles sur les parois des anciens moteurs de la centrale thermique, entreposés dans le bâtiment. Des traces au sol de ces coulisses sont visibles. Un échantillonnage d'huile à l'intérieur de ces moteurs n'a pas été réalisé puisque ce n'est pas accessible. L'échantillonnage des sols à la base de ces moteurs n'a pas été réalisé également.**

Fin de l'inspection.
SR

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Les éléments d'informations demandés dans l'avis de non-conformité du 24 octobre 2012, ont été vérifiés mais ne font pas l'objet de ce rapport.

5. Conclusion

Il y a eu des manquements aux articles suivants :

Article 33, 34, 44, 46 du Règlement sur les matières dangereuses L.R.Q., c. Q-2, r.32.(RMD).

et

Article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2.

Manquement mineur car aucune atteinte à la santé, atteinte de faible impact à l'environnement et milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible.

Facteur aggravant puisque le contrevenant ne respecte pas l'autorité du ministère. L'historique du dossier démontre que le contrevenant connaissait les règles à suivre qui lui ont été signifiées d'ailleurs par le ministère, lors d'une rencontre le 24 septembre 2012, d'une conversation téléphonique le 10 octobre 2012 et d'un avis de non-conformité du 24 octobre 2012.

6. Recommandations

Je recommande de :

Émettre un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et une sanction administrative pécuniaire.

Vérifier lors d'une prochaine inspection :

- le respect des articles 33, 34, 44 et 46 du Règlement sur les matières dangereuses L.R.Q., c. Q-2, r.32. (RMD).

*Mesurer la superficie de l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles afin d'évaluer si le bassin étanche peut contenir soit 25% de la capacité totale de tous les contenants ou 125% de la capacité du plus gros contenant selon l'article 34 du RMD.

**Réaliser un frottis sur la paroi des moteurs afin de recueillir d'une façon différente, un échantillon de la coulisse d'huile et procéder par la suite à l'échantillonnage des sols à la base de ces moteurs, au même moment afin de faire le lien entre les deux analyses. Demander l'analyse de l'identification des produits pétroliers (IPP), byphényles polychlorés (BPC) et hydrocarbures pétroliers (C10C50).

***Procéder à une inspection des lieux lorsque les VHU seront enlevés du terrain afin de vérifier s'il y a des traces de contamination au sol.

Signature : 

Date de rédaction : 2012-12-18

Date de l'inspection : 2012-11-27

No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel

Date : 2013-01-22

Signature : *Yan Larouche*

Commentaires : D'accord avec recommandations

Annexe photos

[Ouvrir l'application pour faire le montage photos en cliquant 2 fois sur le lien suivant :  Une fois les photos montées et bien identifiées, exporter en Word et cocher « Ajouter au document suivant déjà ouvert ».]



Photo no 1. A. Atelier de travail des employés.
B. Aire de démantèlement. Démantèlement en cours.
C. Aire de passage.



Photo 2. Coussins gonflables non déployés.



Photo 3. Entrepasés à l'extérieur d'un bâtiment.



Photo 4. Réservoir d'huile avec butoirs.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Techn. CCEQ / 27-11-2012

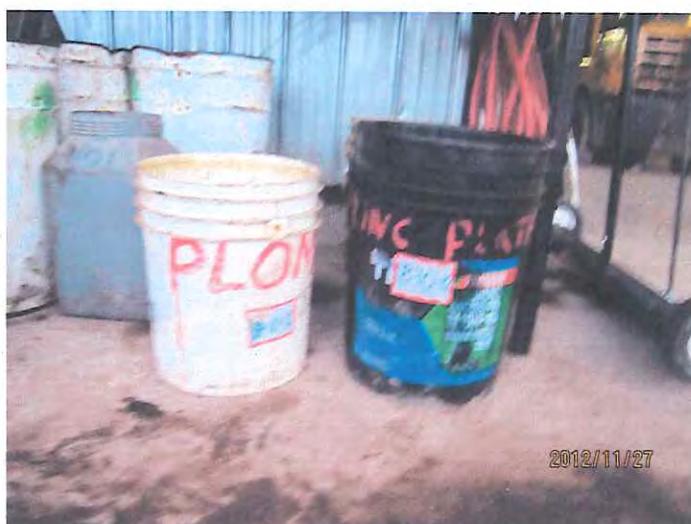


Photo 5. Plomb(pesées de roue et connecteurs de batteries) et Zinc Plate(bateau).



Photo 6. Zinc Plate - plomb (bateau).

Photo 7. Pesées de roues et connecteurs à batteries.



Photo 8. Absorbants en granules contaminés d'huile.

Photo 9. Aire de démantèlement, vidange d'un VHU sur plancher de béton.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ / 27-11-2012



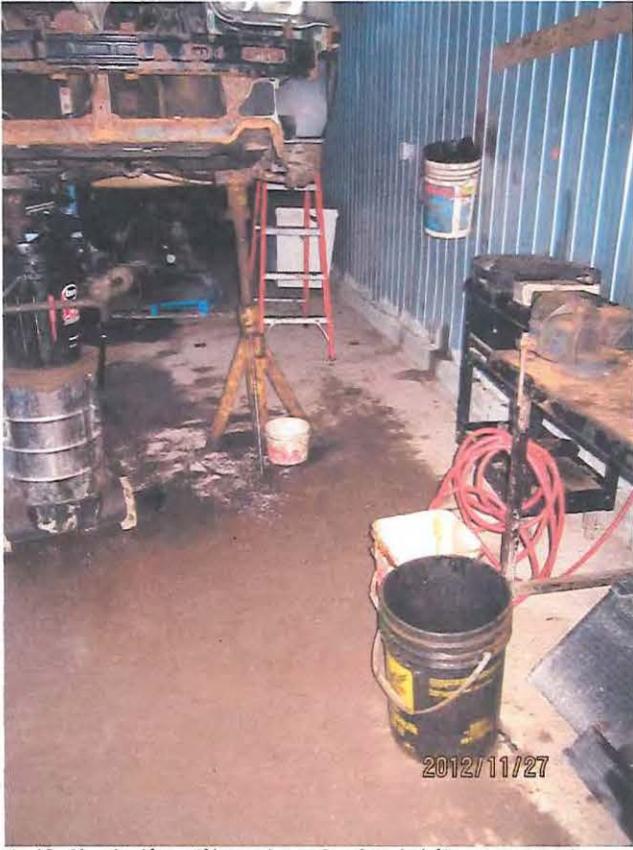


Photo 10. Aire de démantèlement sur plancher de béton avec muret.



Photo 11. Plancher de béton.



Photo 12. Plancher de béton à l'entrée du bâtiment.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ / 27-11-2012

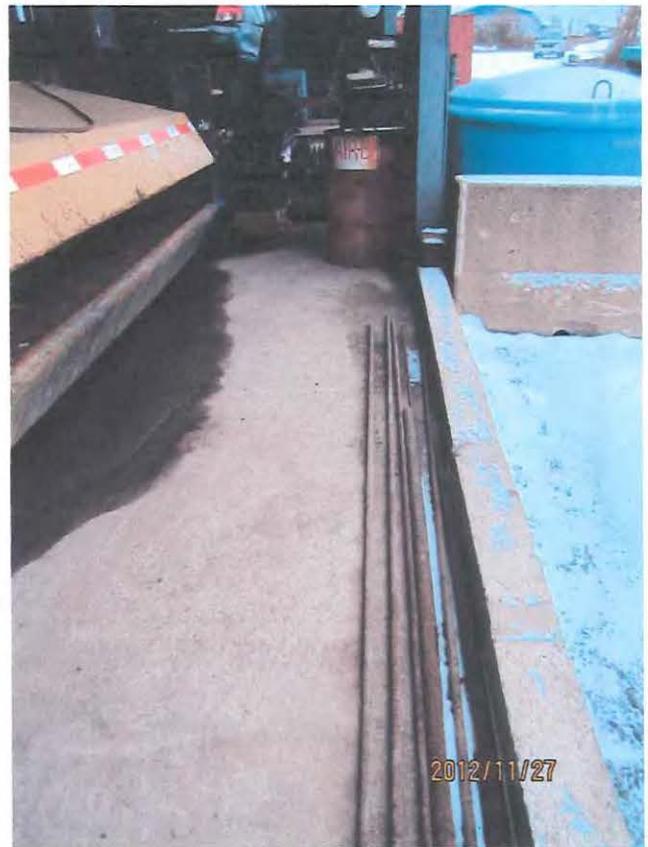


Photo 13. Aire de pressage avec plancher de béton avec muret.



Photo 14. Plateforme de béton pour l'entreposage de réservoir d'huile vides et ballots de VHU, avec muret.

Photo 15. VHU entreposés.



Photo 16. VHU entreposés.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ / 27-11-2012

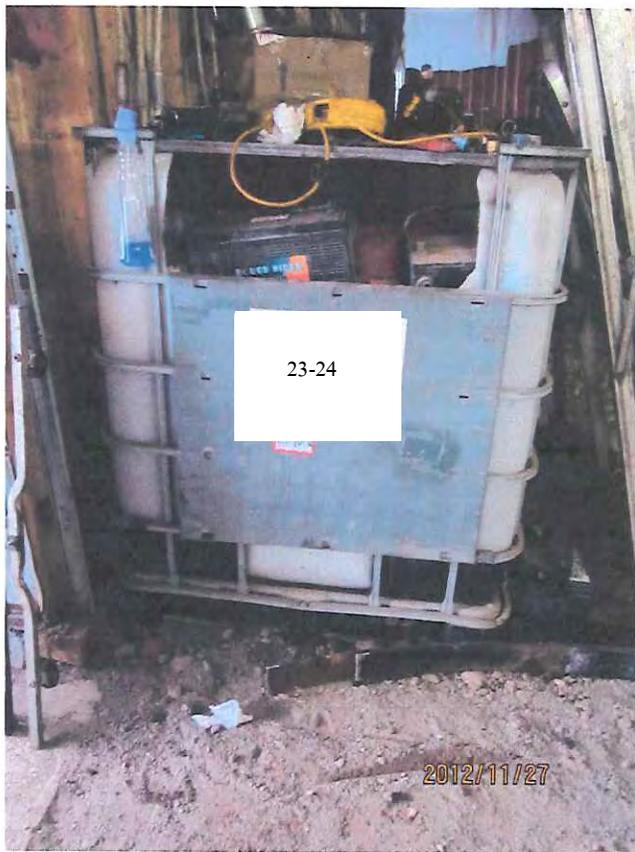


Photo 17. Entreposage de batteries.



Photo 18. Contenants d'huile vides.



Photo 19. Filtres à l'huile.

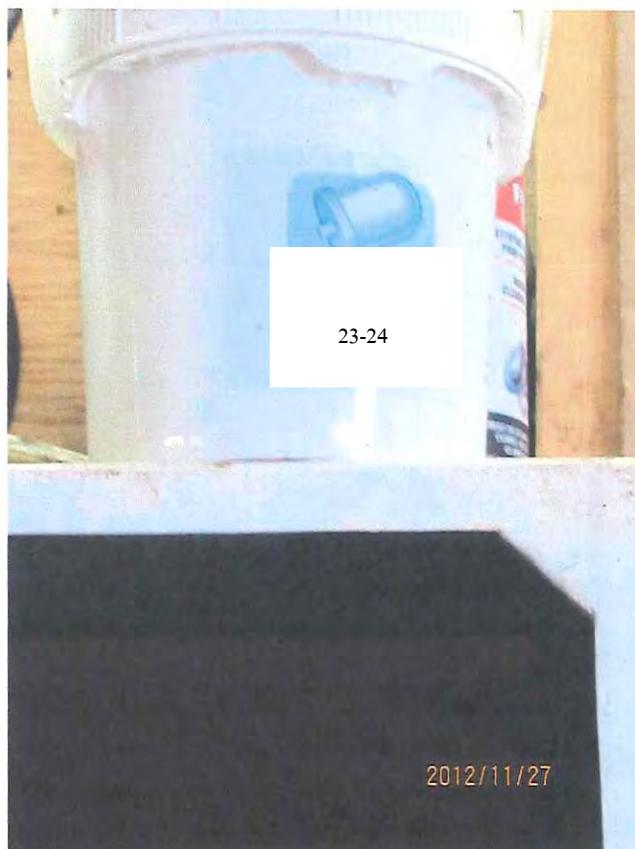


Photo 20. Pièces de mercure.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ/27-11-2012



Photo 21. Aire d'entreposage des MDR avec muret.



Photo 22. Prestone, lave vitre.



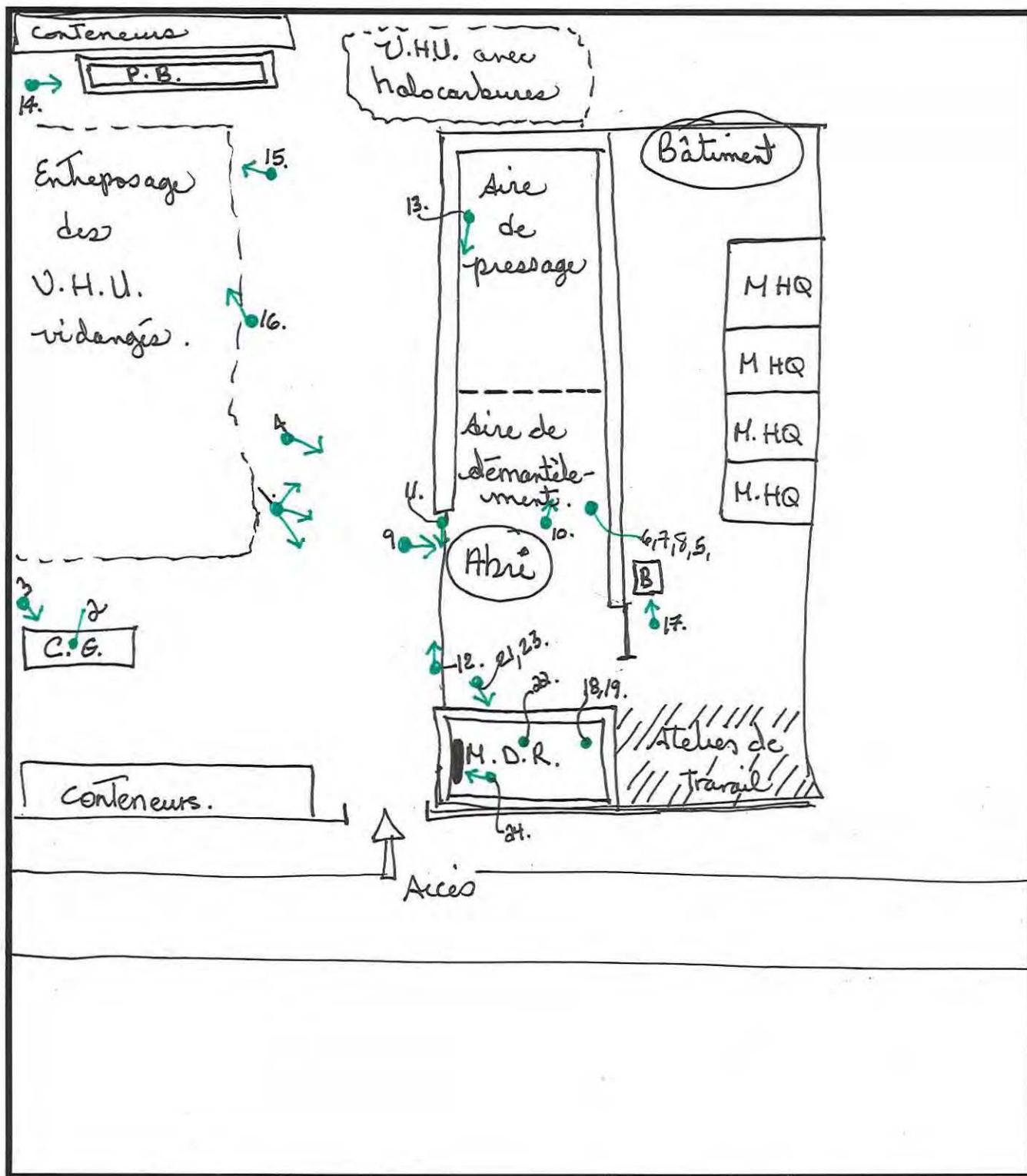
Photo 23. Carburant en hauteur.



Photo 24. Même que photo 23.

Par Solange Renaud Techn. CCEQ/27-11-2012

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM: Solange Renaud

SIGNATURE: *Solange Renaud*

DATE: 27/11/12

N/RÉFÉRENCE: 7610-11-01-093/500

LIEU: lot 3393791, la dernière

SECTEUR: Etang du Nord, I.M.

* NOTE :

M.D.R.: Matières dangereuses résiduelles (Entreposage)

C.G.: Coussins gonflables

M.H.Q.: Moteurs Hydro-Québec

V.H.U.: Vê Rinses Row d'usage.

P.B.: Plate forme de béton

➡: Photos

[B]: Batteries

Matières dangereuses résiduelles (MDR) - VHU					
(AIDE MÉMOIRE) PRÉSENT : OUI NON QTÉ : ÉTIQUETTE : DATE :					
Carburants	X	<input type="checkbox"/>	40L	OUI	NON
Lave-glace	X	<input type="checkbox"/>	12ga.env	Identifié à la peinture (IP)*	NON
Antigel	X	<input type="checkbox"/>	rouge : 23gal vert : 135gal	IP IP	NON NON
Composantes renfermant du mercure : Interrupteur pour le système de freinage ABS contenant du mercure	<input type="checkbox"/>	X			
Composantes renfermant du mercure : Mécanisme des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière, sous le capot	X	<input type="checkbox"/>	une pièce	OUI	NON
Composantes renfermant du mercure : Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>	X			
Composantes renfermant du mercure : Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>	X			
Composantes renfermant du mercure : Sondes des coussins gonflables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	ne le sait pas. À VÉRIFIER	
Coussins gonflables non déployés	X	<input type="checkbox"/>	70 env.*	NON	NON
Réfrigérant des systèmes d'air climatisé	<input type="checkbox"/>	X			
Huiles usées	X	<input type="checkbox"/>	½ tête tank (125L)	IP	NON
Filtres à huile usés	X	<input type="checkbox"/>	½ poubelle noire	IP	NON
Accumulateur au plomb (batteries)	X	<input type="checkbox"/>	40 env.	OUI	18-10-12
Autres MDR produites par l'entreprise (guide en bref, sect 6)					
Solvants contaminés	<input type="checkbox"/>	X			
Absorbants contaminés	X	<input type="checkbox"/>	12 gal env	NON	NON
Résidus de sablage à jet	<input type="checkbox"/>	X			
Boues accumulées dans les unités de traitement	<input type="checkbox"/>	X			
Pesées de plomb	X	<input type="checkbox"/>	1.5 gal.	IP	18-10-12
Connecteurs de batterie	X	<input type="checkbox"/>	1.5 gal.	IP	18-10-12

Art. 37

Art. 37

Art. 37

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-03-05	Heure d'arrivée : 11 h 20	Heure de départ : 12 h 00
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de :	

N° intervention : 300811180	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 401033371
N° demande :	Type de demande :
But de l'inspection : Vérifier l'état des opérations de démantèlement en cours, des anciens moteurs de la centrale thermique d'Hydro-Québec.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : Recycle Auto 2000 inc.	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3393791	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	1504, rang Saint-Charles Saint-Édouard (Québec) G0S 1Y0	Y2092411

Conditions météo

Personnes rencontrées			
53-54	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
		Employé	53-54

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Denis Cormier			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 14	Nombre de photos annexées au rapport : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec ... appareil photo de type Canon Powershot 2200HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2013-03-05

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

2. Mise en contexte (facultatif)

Démantèlement des anciens moteurs de la centrale thermique d'Hydro-Québec.

Un échantillon d'huile a été prélevé le 13 novembre 2012 à l'intérieur d'un ancien moteur par M. Claude Ouellet de Recycle Auto 2000 et transmis au laboratoire 23-24 pour l'analyse des BPC. Toutefois nous n'avons pas considéré le certificat d'analyse puisque la procédure d'échantillonnage n'a pas respectée le *Modes de conservation des échantillons relatifs à l'application du Règlement sur les matières dangereuses* du Centre d'expertise en analyse environnemental du Québec (CEAEQ).

3. Description de l'inspection

Je suis arrivée sur les lieux et j'ai rencontré 53-54 et lui ai expliqué le but de mon inspection.

J'ai constaté les faits suivants :

Intérieur du bâtiment

- Un des anciens moteurs a été complètement démantelé jusqu'au plancher.
- Le démantèlement du deuxième moteur, était en cours. Des employés étaient en train d'enlever des pièces. Dans le fond de la cuve de la structure du moteur, il y avait un résiduel d'huiles de couleur noire. Selon M. Cormier des absorbants en granules seront ajoutés afin de récupérer le tout dans des

3. Description de l'inspection

barils. Photos 1, 2, 3, 4.

- Toujours à l'intérieur du bâtiment, des pièces de métal ont été retirées de ces anciens moteurs et entreposées dans des contenants de métal. Ces pièces étaient imbibées d'huiles de couleur noire. Photos 5 et 6.
- Présence de traces d'huiles à la base de la structure des moteurs. Photo 7.

Extérieur du bâtiment

- Sur une plate forme de béton à ciel ouvert, il y avait entreposage de diverses pièces de métal imbibées d'huiles. Un des anciens moteurs a complètement été démantelé. Certaines pièces de ce moteur, étaient entreposées sur cette plateforme, d'autres dans une boîte de camion sur un sol gelé. M. Cormier a confirmé que la majorité des pièces de ces moteurs étaient bel et bien entreposées à ces endroits. Photos 8, 9, 10.
- Il y avait un tas de métal constitué en partie de pièces de moteur, entreposé directement sur le sol gelé. Photos 11 et 12.
Selon M. Cormier ce dépôt doit prendre le bateau dans la même semaine. J'informe ce dernier que les pièces qui sont souillées d'huiles ne peuvent pas être entreposées directement sur le sol, il y a trop de risque de contamination. Je lui demande d'entreposer le tout sur les plateformes étanches ou dans des contenants étanches à l'intérieur du bâtiment, sur un plancher étanche.
- Pour ce qui est des autres anciens moteurs toujours en place, je lui demande de ne pas les démanteler pour le moment car un échantillonnage par frottis est nécessaire afin de vérifier s'il y a présence de BPC dans cette huile. Monsieur Cormier ajoute qu'il comprend la situation et confirme que les deux derniers anciens moteurs ne seront pas démantelés tel que demandé par notre ministère en vue de l'échantillonnage.

Fin de l'inspection.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Un avis a été demandé à la Direction de l'analyse et de l'expertise de la direction régionale 11 septembre (le 12 septembre 2012 par courriel) à savoir si les opérations de démantèlement des anciens moteurs étaient assujettis à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Rép : Selon l'analyse (courriel du 2 octobre 2012) les travaux d'entretien, de réfection, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'un équipement, sont soustraits à l'application du premier alinéa de l'article 22 de la Loi. Le démantèlement doit se faire dans les règles de l'art sans rejet de contaminants.

5. Conclusion

Selon la Direction de l'analyse et de l'expertise du ministère, l'activité de démantèlement n'est pas assujettie à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Toutefois, selon nos observations, cette activité comprend des risques de contamination au sol.

6. Recommandations

Procéder à un échantillonnage de la surface des moteurs, par frottis afin de vérifier la présence de BPC ou non dans les huiles.

Vérifier s'il y a présence de sols contaminés autour de la plateforme extérieur et du sol à l'intérieur du bâtiment puisqu'il n'y a pas de plancher.

Rédigé par : Solange Renaud	Date de rédaction : 2013-05-22
Signature : 	

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche	Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal et hydrique
Signature : 	Date : 2013-06-03

Commentaires : D'accord avec recommandations

Annexe photos

--



Photo1. Démantèlement en cours d'un ancien moteur.



Photo2. Ancien moteur démantelé en partie.



Photo3. Intérieur de la structure à la base du moteur, présence d'huile.



Photo4. Même partie que photo 2, imbibé d'huile.



Photo5. Pièces huileuses retirées de l'ancien moteur.



Photo6. Même que photo précédente.

Solange Renaud
Par Solange Renaud Techn. CCEQ 05/03/2013



Photo7. Traces d'huiles sur la structure d'un autre ancien moteur.



Photo8. Parties de deux anciens moteurs, enlevées pour la récupération.



Photo9. Même que photo 8. Entreposés sur une structure de béton, extérieur du bâtiment.



Photo10. Pièces des anciens moteurs entreposées sur la structure de béton, dehors.



Photo 11. Métaux divers entreposés sur le sol.



Photo12. Même que photo précédente, toujours sur le sol.

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-06-06	Heure d'arrivée : 14 h 15	Heure de départ : 15 h 45
Inspecteur : Solange Renaud	Accompagné de : Myriam Trottier Paquette	
N° intervention : 300820293	Type d'intervention : Inspection de conformité	
N° gestion documentaire : 7610-11-01-0931500	N° du rapport d'inspection : 401049497	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Vérifier la conformité des opérations en lien avec le certificat d'autorisation du 31 mai 2013.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Recycle Auto 2000 inc. - Parc industriel de l'Étang-du-Nord - IDLM	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2128696	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3393791	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,372636111100;-61,888536111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Recycle Auto 2000 inc.	Actionnaire majoritaire de la compagnie 9201-6468 Québec inc.	1504, rang Saint-Charles Saint-Édouard (Québec) G0S 1Y0	Y2017870

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Contremaître	53-54
	Employé	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :	53-54	

Plainte		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 71	Nombre de photos annexées au rapport : 3 panoramiques + 31 ordinaires
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Myriam Trottier Paquet avec un appareil photo de type Pentax Optio Z10. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : renso01/7610-11-01-0931500/2013-06-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1.	Registres des entreprises
	2.	Aide-mémoire M.D.R.
	3.	Registre VHU, M.D.R.
	4.	Bilan M.D.R.
		S.R.

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
			<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Un certificat d'autorisation a été émis à l'entreprise Recycle Auto 2000 inc. le 31 mai 2013 pour le pressage et nettoyage d'une cour de VHU, sur le lot 3393791 de l'Étang du Nord. Le projet prend fin le 15 juin 2013. L'entreprise Recycle Auto 2000 inc est le promoteur mais le terrain appartient à la compagnie 9201-6468 Québec inc (registre des entreprises en annexe 1).

À noter que l'attestation municipale fait mention d'un zonage industriel Ia1 i.e. Industries légères et modérées dont le démantèlement de véhicules est interdit. Selon la classification des usages du règlement municipal numéro 2010-08, les cours à ferrailles sont classées dans un zonage industriel I3 i.e. industriel lourde. La municipalité des îles de la Madeleine a donc permis temporairement la réalisation des opérations avec une date butoir de fermeture.

Le 28 juin 2013, une modification au certificat d'autorisation a été émise à Recycle auto 2000 inc. pour poursuivre leurs opérations de pressage et de nettoyage d'une cour de VHU avec une date de fin au 19 juillet 2013.

3. Description de l'inspection

À notre arriv, nous avons rencontré 53-54, nous lui avons expliqué le but de l'inspection et procédé à l'inspection de conformité.

Informations obtenues par 53-54

53-54 nous a informé que les opérations ont débuté lundi le 3 juin dernier. Qu'il y a déjà 62 véhicules hors d'usage (VHU) de sortis du terrain pour être expédiés à l'extérieur des îles. Qu'il y a actuellement 106 VHU pressés avec la journée actuelle. Le « loader » utilisé pour le transport des VHU appartient à Recycle Auto 2000 inc.

Note :

Nous avons photographié les opérations de pressage en cours toutefois il est important de noter que la date du 24/04/2007 apparaissant sur les photos, ne correspond pas avec la date de l'inspection, ceci est dû à un erreur d'ajustement de l'appareil photo. Nous devrions lire 06/06/2013.

Constat :

Les opérations de nettoyage et de pressage des véhicules hors d'usage sont bel et bien situées sur le lot 3393791 du cadastre du Québec.

Aire d'entreposage des VHU

- Il y a plusieurs véhicules hors d'usage sur le terrain entreposés directement sur le sol, sur deux étages de VHU. Photos 1 et 2.

Aire de pressage des VHU

- Le pressage des VHU s'effectue à l'intérieur d'un bâtiment constitué d'un toit et de 3 murs avec un plancher de béton et un muret de protection inclus dans le plancher. La presse y est installée. Photos 3 et 4. La superficie de la plateforme de béton n'a pas été mesurée.

3. Description de l'inspection

- Les voitures sont transportées à l'aide d'un « loader », jusque dans la presse. 53-54 r presse un premier VHU et ensuite un deuxième dans le même lot pour un bloc de deux VHU pressés. Photos 5 à 18.
- Sous l'impact du pressage, les vitres éclatent ce qui génère des résidus de verre, plastique rigide et autres qui s'accumulent sur la plateforme, mais selon 53-54, ces résidus sont disposés dans un baril et expédiés au même endroit que les VHU. Photo 19.
- Une fois pressé, les VHU sont entreposés près du bâtiment sur une plateforme de béton (superficie non mesurée) et sur une membrane pour le surplus. Photos 20, 21 et 23.

Gestion des matières résiduelles dangereuses

- Divers métaux usagés sont entreposés également sur le site tels que des bains, chauffe-eau (cascades d'eau), des pièces de métal rouillées, des panneaux d'aluminium, des pièces de véhicules hors d'usage, des laveuses, des réservoirs vides de métal etc... Photos 24, 25, 26.
- Les matières dangereuses sont entreposées sous l'abri qui est joint au bâtiment de l'entreprise. Chaque matière dangereuse est entreposée dans un contenant étanche, voir aide-mémoire en annexe 2. Certains contenants de matières en remplissage ne possèdent pas d'étiquette d'identification, ils ont été identifiés à l'aide d'une peinture. Les coussins gonflables sont entreposés dans un bac non identifié à l'intérieur d'un conteneur non identifié, à l'extérieur du bâtiment. Photos 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34. Manquement à l'article 46 du RMD.
- Le réservoir d'huile usée est situé à l'intérieur du bâtiment tel que demandé par le ministère (J. Joudard) toutefois il est encombré de toutes sortes d'accessoires pouvant affecter son accessibilité. Photo 31.
- Les composantes renfermant du mercure soit les sondes des coussins gonflables n'ont pas été vérifiées lors de l'inspection.

Émission de bruit

- Nous avons constaté que la presse en opération génère un bruit fort (perceptible à l'oreille) et il est beaucoup plus fort que le bruit généré par le déplacement du « loader ». Toutefois le niveau sonore n'a pas été mesuré à l'aide d'appareils spécifiques afin de valider la note d'instruction 98-01, sur le bruit.

Autres

- Les pneus sont entreposés à l'intérieur du bâtiment et la quantité actuelle est inférieure à 2000.
- Les employés sur le terrain ne possèdent pas de casque de sécurité, ni de dossard pour circuler sécuritairement à travers la machinerie lourde en circulation. Cette information a été transmise à M. Ouellet mais elle ne fait pas partie des critères de l'inspection de conformité.

Fin de l'inspection.

SR

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

1. • Conversation téléphonique le 13 juin 2013, avec M. Claude Ouellet de Recycle Auto 2000 inc. au bureau local du ministère :

J'ai demandé à M. Ouellet d'identifier toutes les matières dangereuses résiduelles à l'aide d'une étiquette visible tel que l'exige l'article 46 du règlement sur les matières dangereuses. Monsieur accepte de le faire. Monsieur nous fera parvenir un registre qui devrait contenir les quantités de véhicules traités depuis le début des opérations. Il ajoute que les VHU avec réfrigérants ne sont pas pressés et sont expédiés ronds. Ils ont reçu des résidus de métal rouillés enfouis depuis plusieurs années sur le terrain du garage 23-24. Je lui transmets une copie de la fiche d'information sur l'azoture de sodium que l'on retrouve à l'intérieur des coussins gonflables. (Cette note constitue la rencontre).

2. • Rencontre le 18 juin 2013 avec M. Claude Ouellet de Recycle Auto 2000 inc au bureau local du ministère :

Monsieur me transmet le registre de la quantité de véhicules traitée sur le terrain depuis le début des opérations le 3 juin 2013. Au 17 juin 2013, 182 véhicules hors d'usage avaient été pressés sur un total de 8 jours d'opération (p.j annexe 3) (CA=350 VHU). Selon M. Ouellet, les huiles usées, les filtres à l'huile, les solvants souillés (« tinner »), et l'antigel sont expédiés à 23-24 à Québec. Le carburant et le lave vitre sont réutilisés et parfois l'antigel. Le mercure est envoyé chez 23-24, les batteries sont vendues à l'entreprise 23-24. Les pesées de plomb et les connecteurs de batteries sont envoyés chez 23-24. J'ai mentionné à M. Ouellet que toutes les matières dangereuses doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment principal tel que décrit dans une correspondance du 15 août 2012 intégré au certificat d'autorisation.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**3. Rencontre au bureau le 9 juillet 2013, avec M. Claude Ouellet de Recycle Auto 2000 inc. :**

Monsieur me transmet les bilans des matières dangereuses résiduelles (du 25 juin 2013 et du 25 juillet 2013) qu'ils ont gérées lors de leurs opérations (pj. annexe 4).

4. Un courriel a été transmis le 30 juillet 2013 à Recycle Auto 2000 leur demandant de nous transmettre des informations quand au lieu d'élimination de ces matières soit les coussins gonflables et les réfrigérants retirés des véhicules hors d'usage ainsi que l'entreprise qui les prendra en charge. Le 31 juillet 2013, M. Ouellet me répond verbalement que les sacs gonflables ainsi que les hallocarbures (freons) ne sont pas enlevés des voitures et sont envoyés à même les voitures, à leur entreprise de St-Edouard pour être réutilisés. Monsieur demande au ministère quel est le traitement des sacs gonflables au Québec, les entreprises ne savent quoi faire avec cette matière.

5. Selon M. Jean-Claude Gaudet du MPO lors d'une conversation téléphonique du 31 juillet 2013, les réservoirs bleus circulaires utilisés pour entreposer des huiles usées, ont une capacité d'entreposage de 2317 litres ou 510 gallons impériales maximum, à double parois. Le fournisseur est Industrie Desjardins (il s'agit des mêmes réservoirs utilisés sur les quais fédéraux).

5. Conclusion

Suite à l'inspection, à la conversation téléphonique du 13 juin 2013 et à la rencontre du 18 juin 2013, je considère que dans son ensemble la gestion actuelle des matières dangereuses résiduelles et les opérations actuelles de passage des véhicules hors d'usage, respectent le certificat d'autorisation du 31 mai 2013. Toutefois, certaines vérifications devront être vérifiées à la prochaine inspection (détails au point 6).

Monsieur Ouellet propriétaire de l'entreprise Recycle Auto 2000 inc. collabore bien avec le ministère.

6. Recommandations

Procéder à une autre inspection au cours de l'année 2013 pour vérifier les points suivants :

- Vérifier l'entreposage des composantes renfermant du mercure tels que les sondes de coussins gonflables (section 2 RMD) et sa conformité au règlement et au certificat d'autorisation.
- Évaluer si le lieu d'entreposage des matières dangereuses forme un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants: 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125% de la capacité du plus gros contenant (art.34 RMD).
- Poursuivre les vérifications quand à l'entreposage de toutes les matières dangereuses dans un même espace et l'incompatibilité entre chaque matière, afin d'éviter toute réaction physiques ou chimiques dangereuses (art.41 RMD).
- Vérifier la superficie de la plateforme de béton sous l'abri et à l'extérieur du bâtiment où sont entreposés les VHU pressés afin de vérifier sa conformité au certificat d'autorisation.
- Vérifier si toutes les matières dangereuses résiduelles porte une étiquette d'identification avec la date du début d'entreposage, tel que prévu selon l'article 46 du RMD.

Rédigé par : Solange Renaud

Signature :



Date de rédaction : 2013-07-30

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Yan Larouche

Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal et hydrique.

Date : 2013-12-06

Date de l'inspection : 2013-06-06

No de gestion documentaire : 7610-11-01-0931500

Signature :

Yan Larouche

Commentaires : D'accord avec recommandations, bon travail d'inspection et bon rapport!

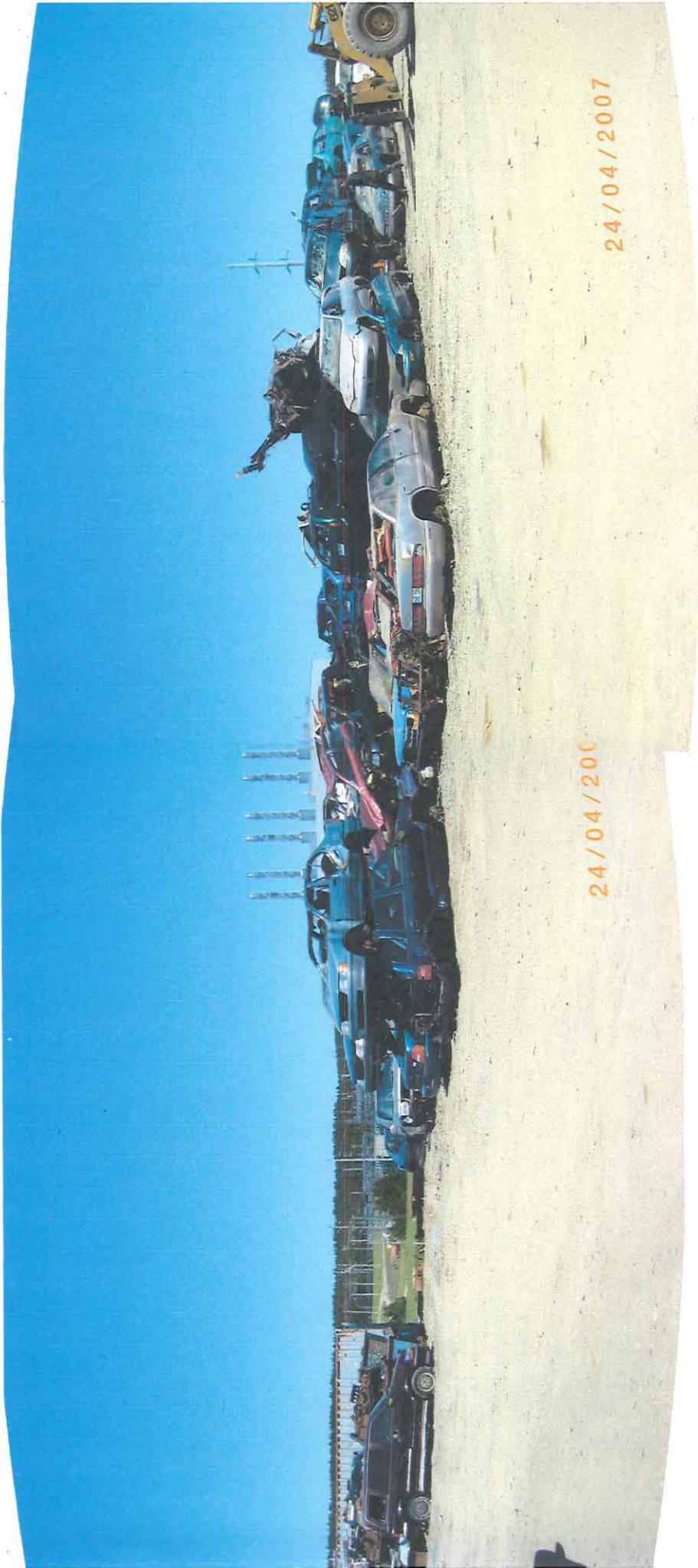


Photo no1 : Aire d'entreposage des véhicules hors route (Aire de réception).

Date : 06-06-2013

SR.

Par: Solange Renaud Techn. CCEO
Solange Renaud

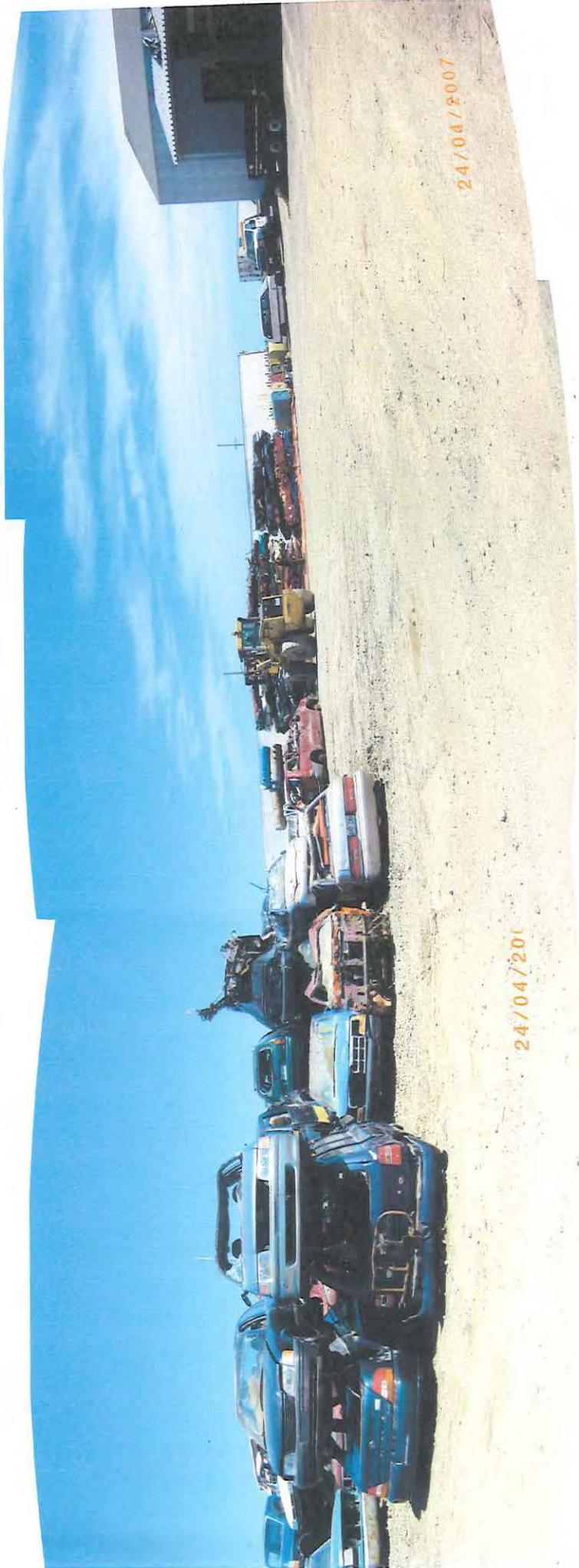


Photo No2: Même que photo précédente. Par: Sclange Renaud Techn. CCEO/Bloungstentaf. Date: 06-06-2013.



Photo 3. Lieu de pressage des VHU.

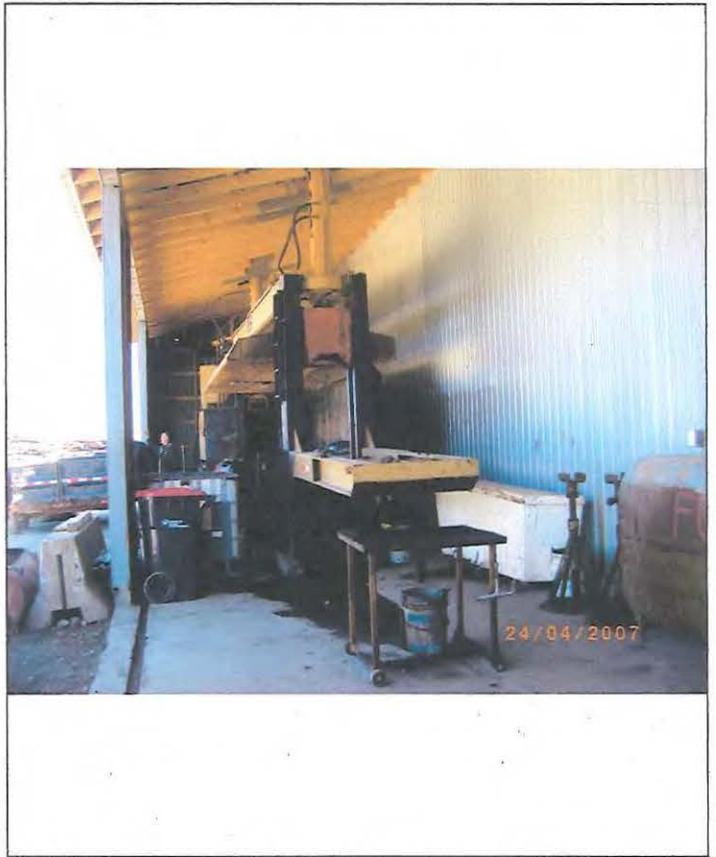


Photo 4. Emplacement de la presse, sur un plancher de béton.

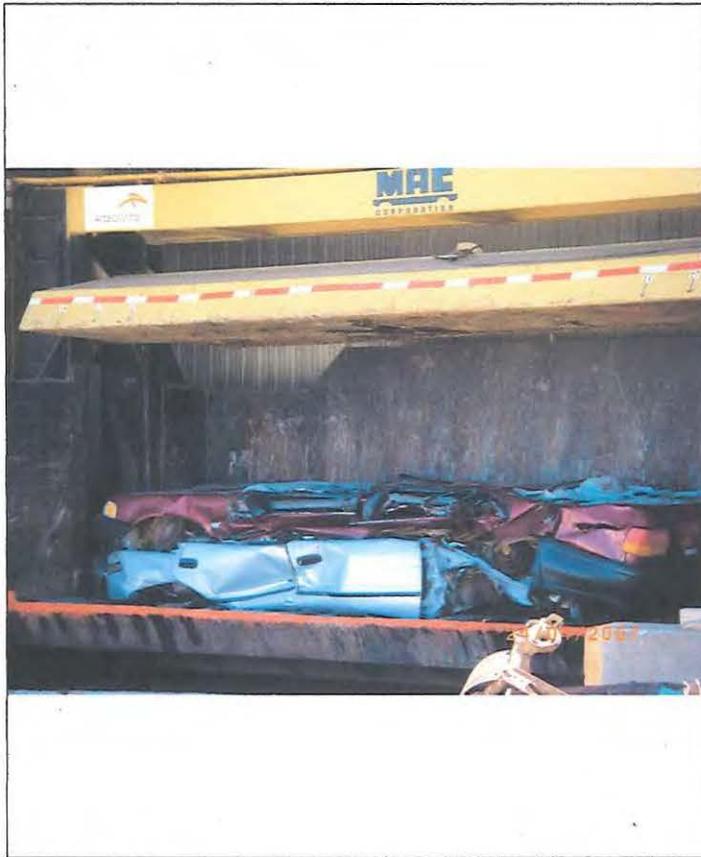


Photo 5. VHU pressé.

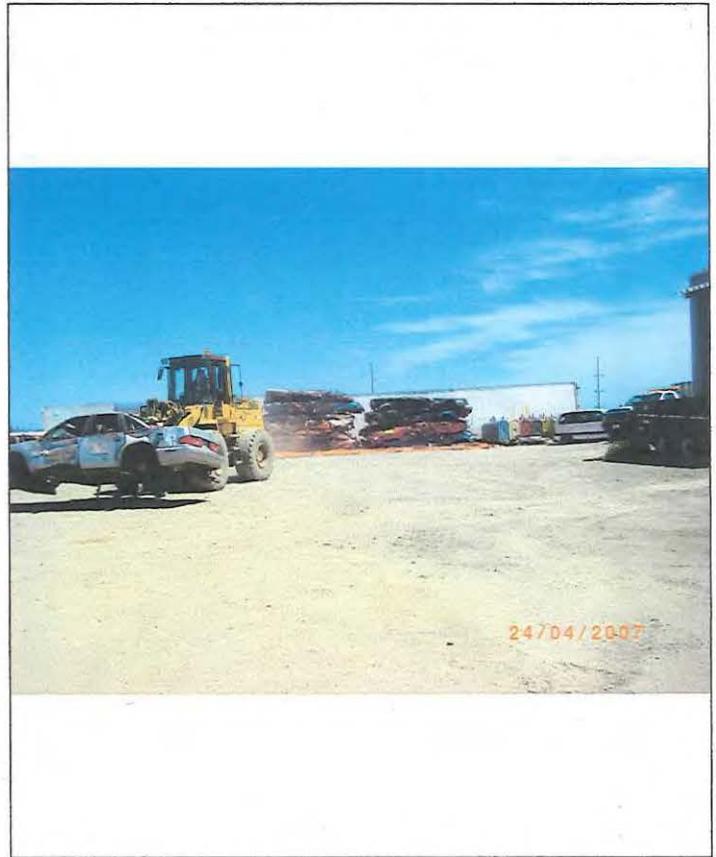


Photo 6. Transport des VHU vers la presse à l'aide d'un loader.

Solange Renaud

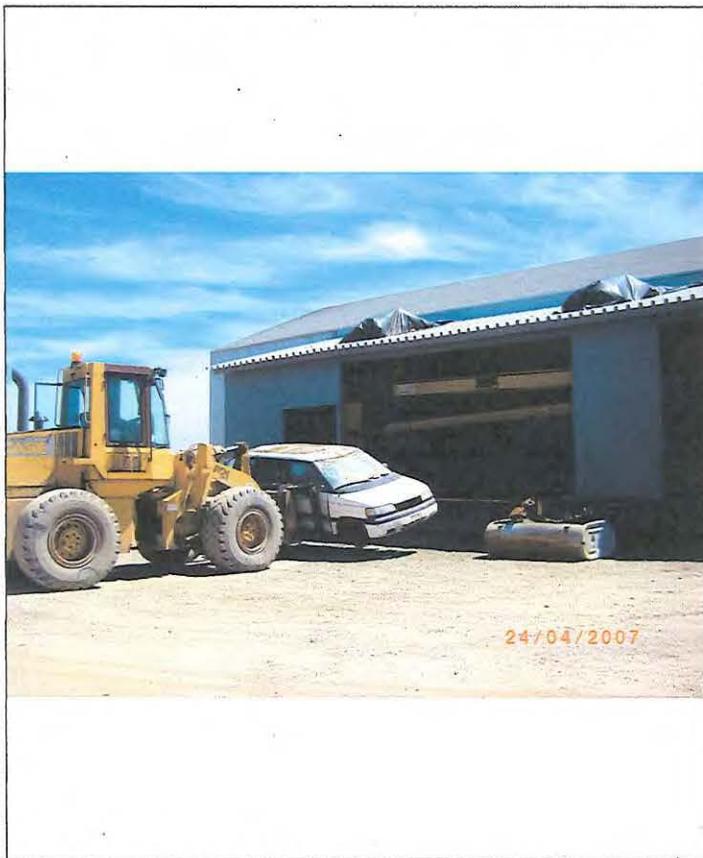


Photo 7. En préparation pour la presse.

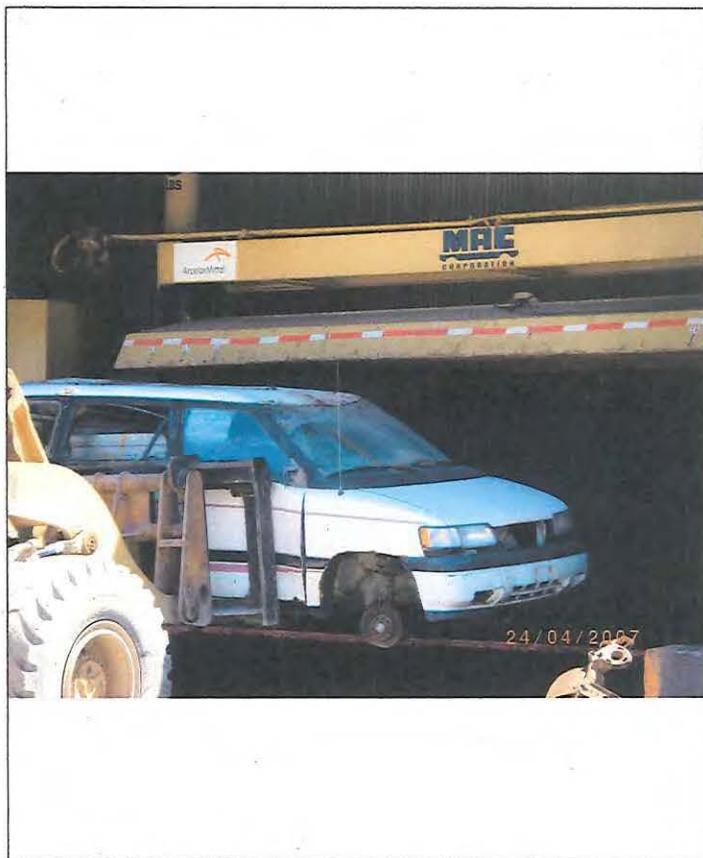


Photo 8. Dans la presse.

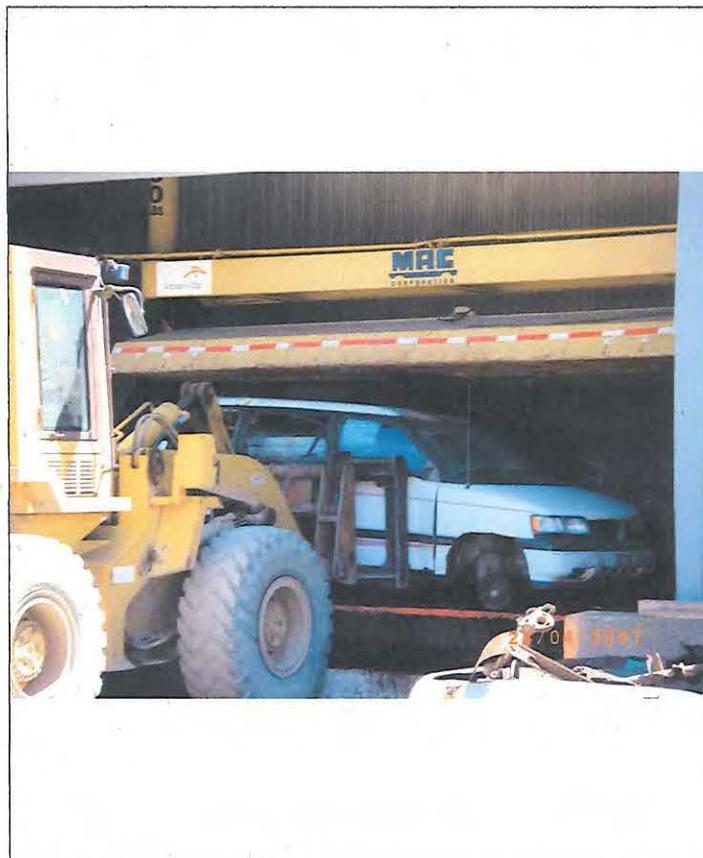


Photo 9.

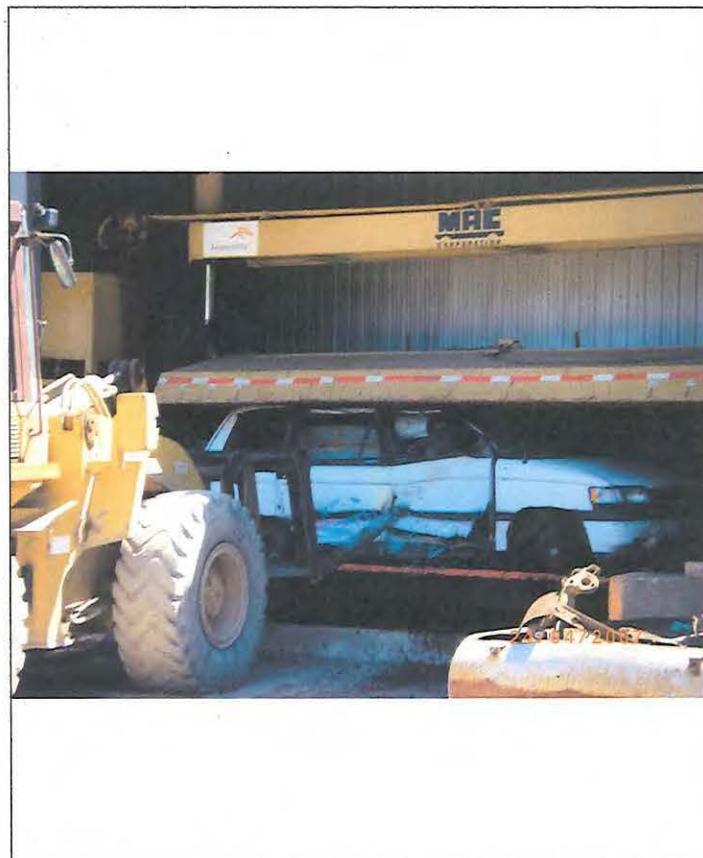


Photo 10. Pressage en cours.



Photo 11. VHU pressé.



Photo 12. Pressage terminé.



Photo 13. Manipulation des VHU.



Photo 14. Pressage en bloc de deux VHU dans la presse.

Solange Renaud

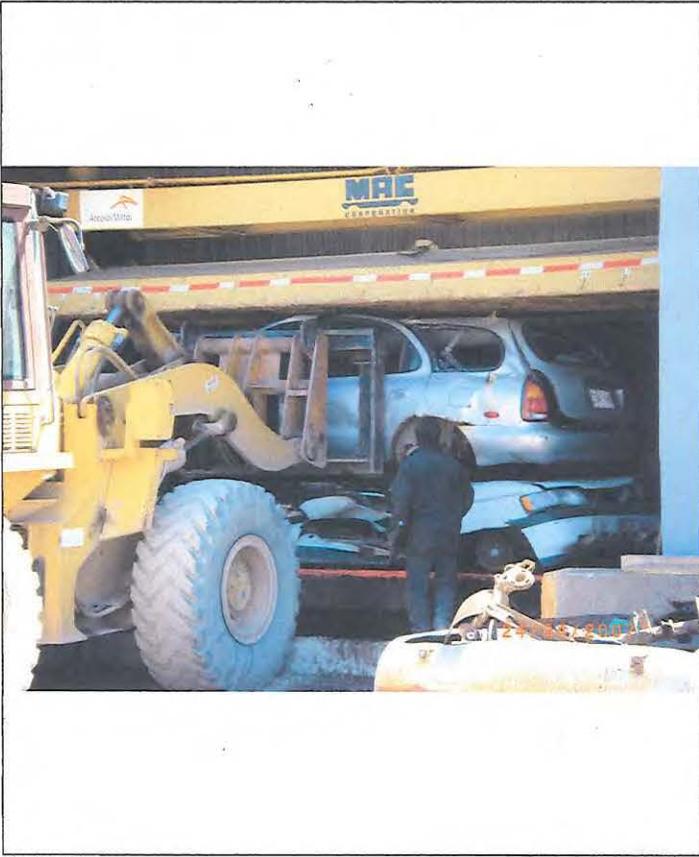


Photo 15.

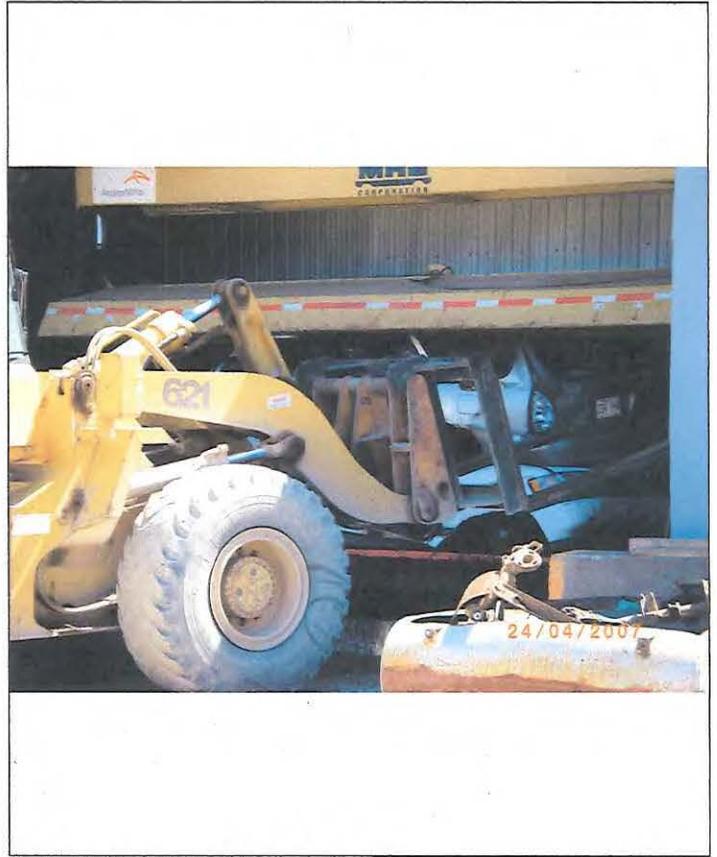


Photo 16. Manipulation avec un loader.



Photo 17. Pressage des deux VHU ensemble.



Photo 18. Deux VHU pressés.

Solange Renaud



Photo 19. Résidus générés par le pressage des VHU, à l'intérieur de la presse.



Photo 20. Un bloc de deux VHU pressés prêts pour l'entreposage.



Photo 21. Bloc de Véhicules pressés entreposés sur une membrane et sur une plateforme de béton, prêts à partir.



Photo 22. Limite du terrain, partie Nord.



Photo no : 23

Note : Accumulation de véhicules pressés au une membrane, prêts à sortir. Date : 06/06/2013

Par : Solange Renaud CCEA
Solange Renaud



Photo 24. Accumulation de divers métaux.



Photo 25. Divers métaux entreposés: pièces de véhicules.

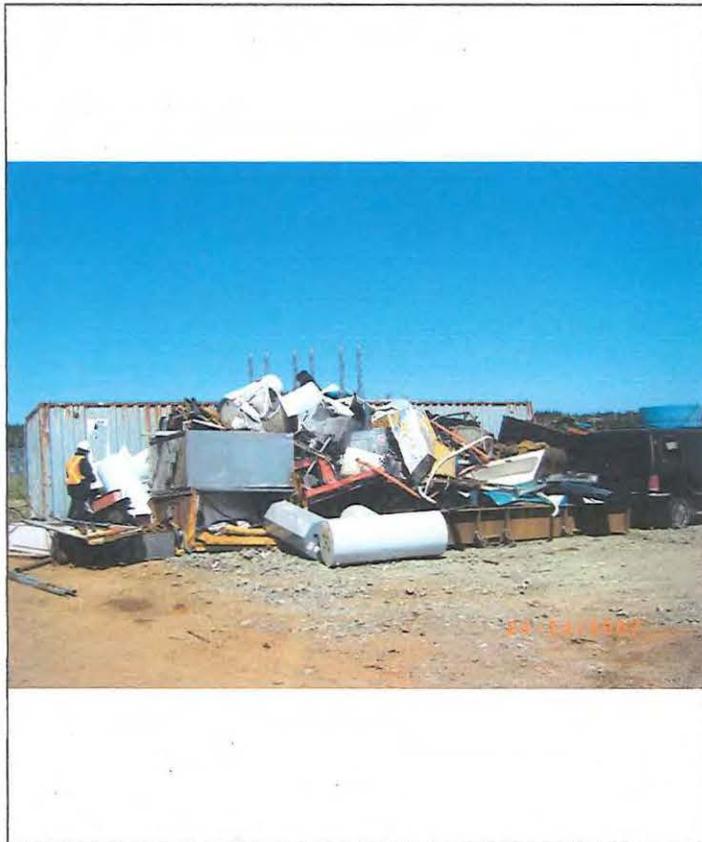


Photo 26. Divers métaux tels chauffe-eaux, baignoires, pièces de VHU, laveuses, réservoirs de métal et panneaux d'aluminium.

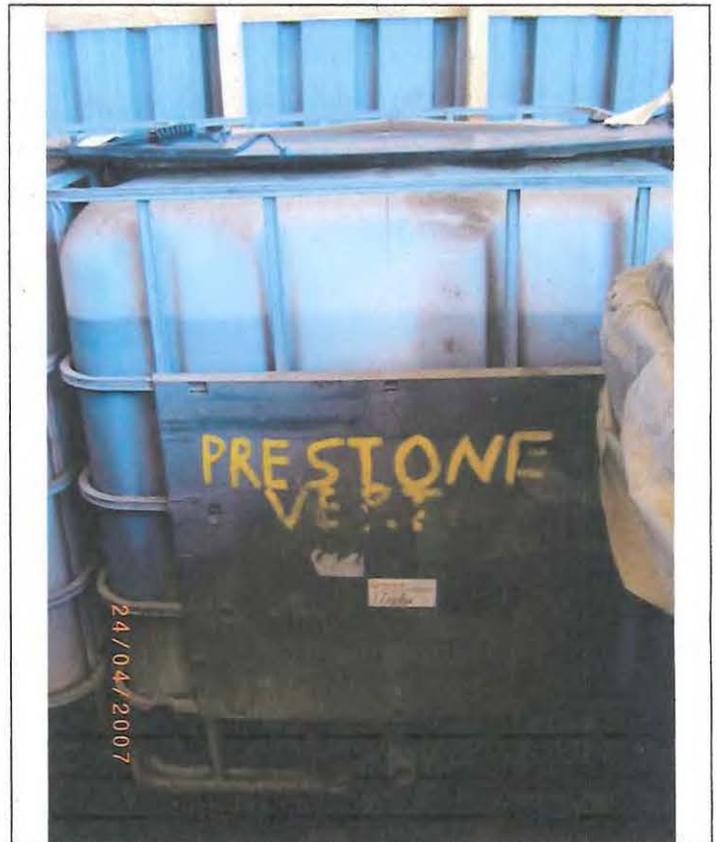


Photo 27. Entreposage de l'antigel (Preston) verte.

Solange Renaud

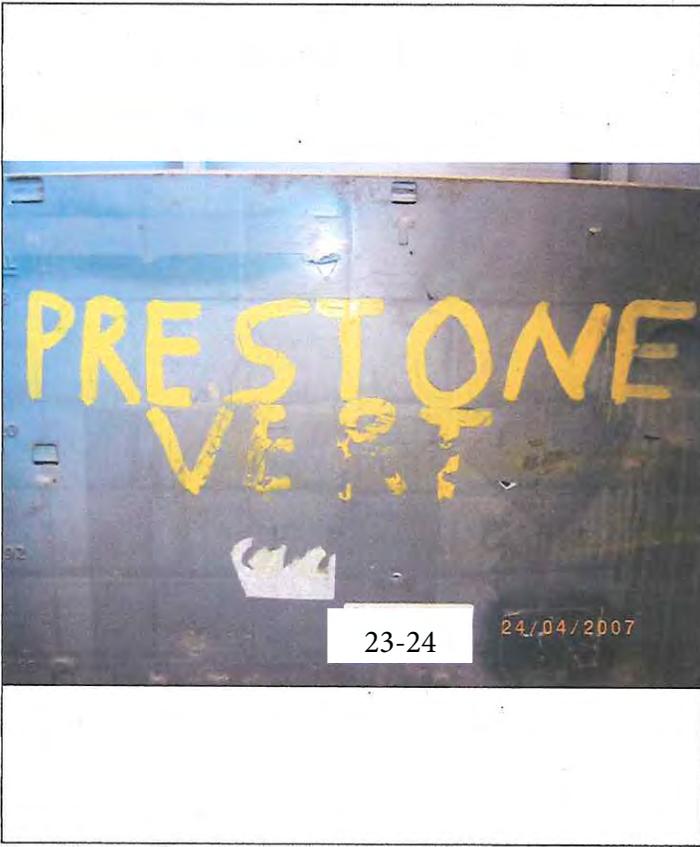


Photo 28. Avec l'étiquette d'entreposage du 1/12/12

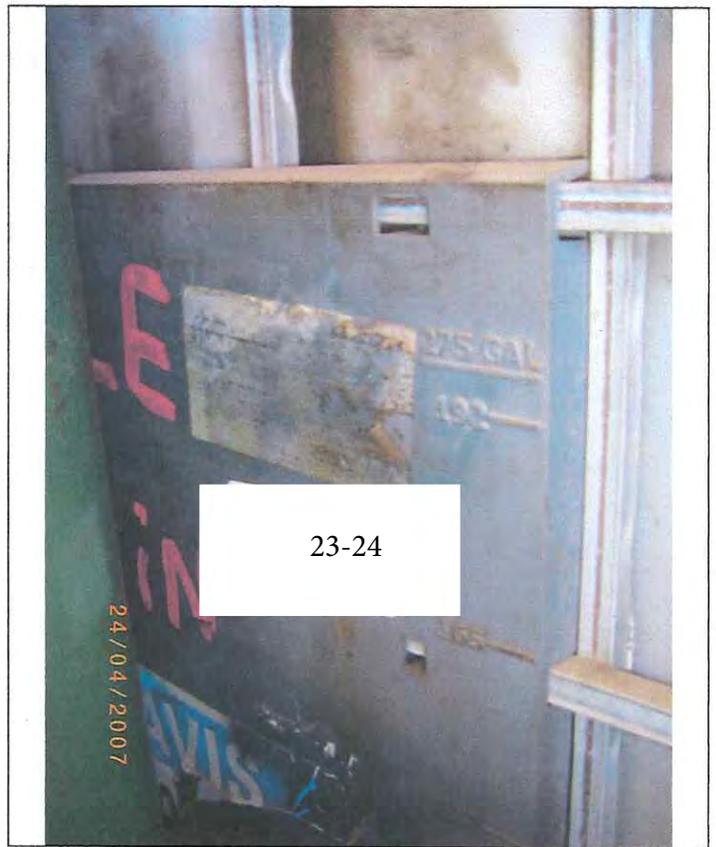


Photo 29. Entreposage de l'antigel (preston) rouge avec l'étiquette du 1/12/12.

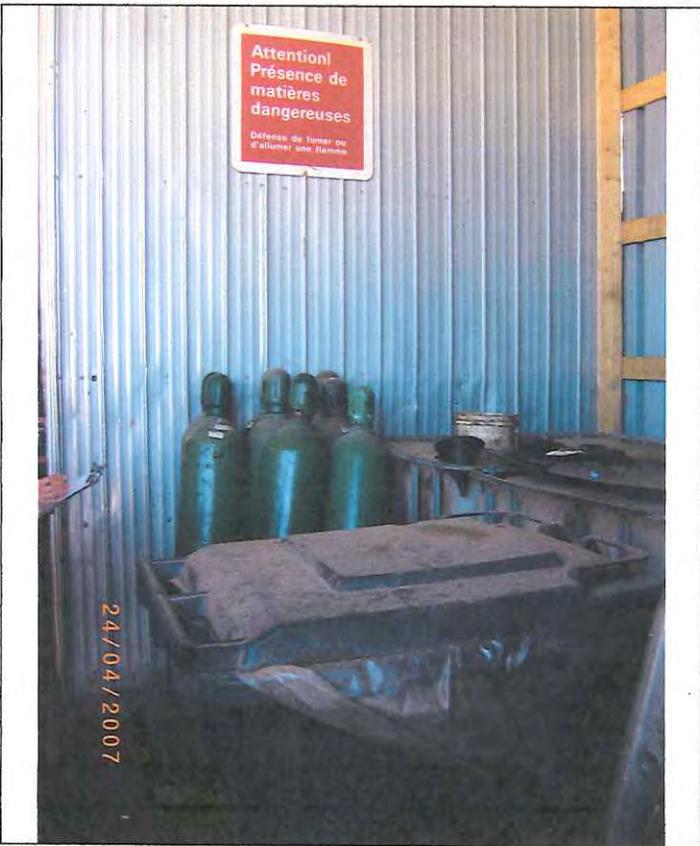


Photo 30. Entreposage des matières dangereuses.

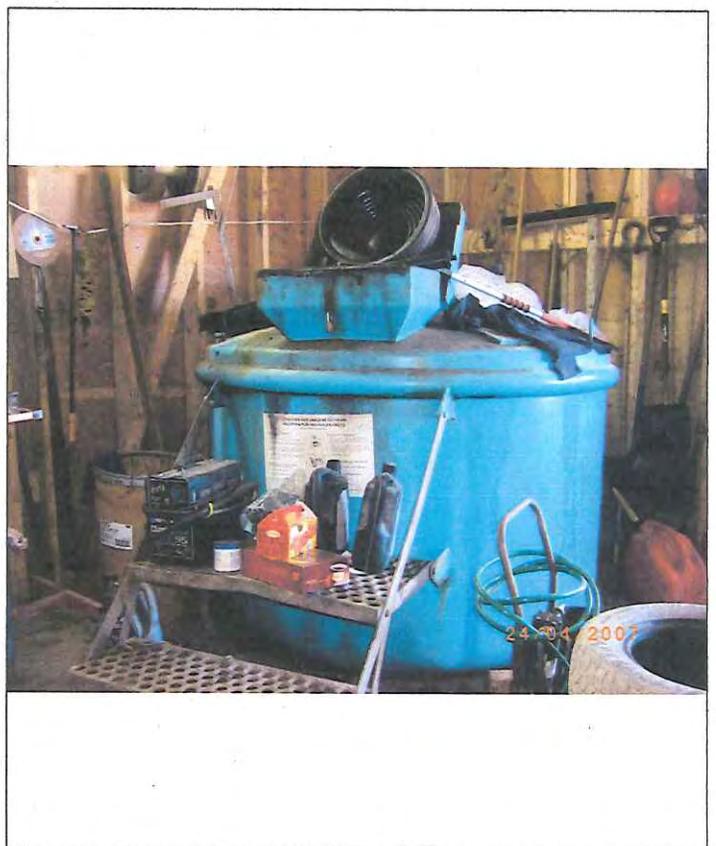


Photo 31. Réservoir d'huiles entreposé à l'intérieur du bâtiment.

Solange Renaud

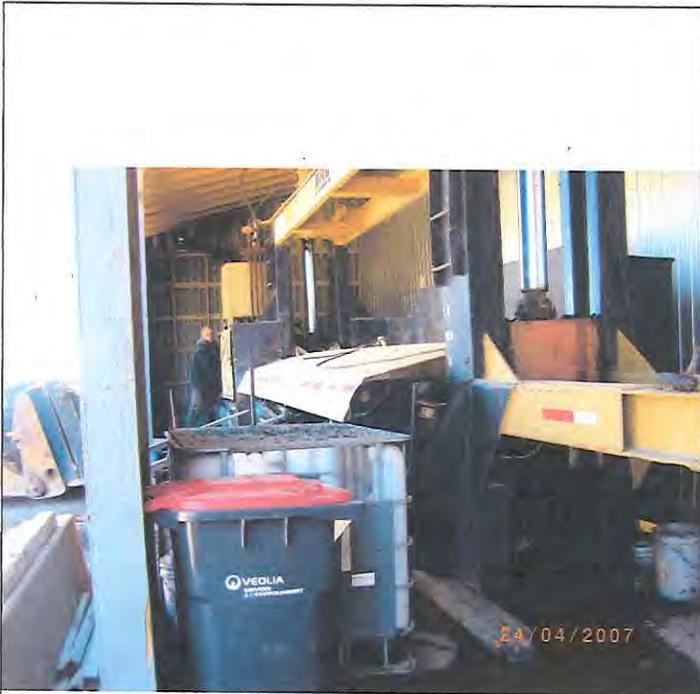


Photo 32. Entreposage des batteries et des filtres à l'huiles, sous l'abris.



Photo 33. Batteries entreposées et identifiées.



Photo 34. Filtres à l'huiles entreposés et identifiés.

Solange Renaud

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2013-07-30 08:07:32

Informations générales

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165427049
Nom	9201-6468 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	1504 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S1Y0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-09-24 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2008-09-24 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	2008-09-23 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	
Régime constitutif	Loi sur les compagnies partie 1A

Régime courant

Loi sur les sociétés par actions

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-01-15 15:21:59
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2012-07-31 10:28:41 2012
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-01-01 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2013-01-01 00:00:00

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune fusion ou scission.

Continuation et autre transformation

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune continuation ou autre transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

CAE	4799
Description	Autres services d'entreposage
Précisions (facultatif)	-

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec Entre 1 et 5

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

RECYCLE AUTO 2000 INC.

Adresse

1504 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière
(Québec) G0S1Y0 Canada**Liste des administrateurs**

Nom

OUELLET, CLAUDE

Fonction

Administrateur

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

Adresse

1504 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière
(Québec) G0S1Y0 Canada

Nom

CHIASSON, SERGE

Fonction

Administrateur

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

2012-06-29

Adresse

197 ch. de La Martinique Les Îles-de-la-Madeleine
(Québec) G4T3S1 Canada

Nom

LAPIERRE, LÉON

Fonction

Administrateur

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

2011-07-05

Adresse

357A ch. Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec)
G4T1E2 Canada**Dirigeants non membres du conseil d'administration****Président**

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-15 15:21:59
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-31 10:28:41
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-04 16:19:52
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-26 14:17:06
Déclaration de mise à jour de correction	2012-04-25 16:12:54
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-11 15:49:23
Déclaration initiale	2012-04-11 11:07:17
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-17 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2009	2010-11-09 00:00:00
Avis de défaut	2010-06-09 00:00:00
Certificat de constitution	2008-09-24 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 2008-09-24 00:00:00

Nom

Nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
9201-6468 QUÉBEC INC.		2008-09-23		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
-----------	---	--------------------------	---------------------------	-----------



© Gouvernement du Québec

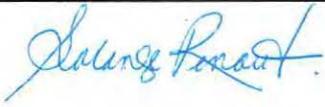
Matières dangereuses résiduelles (MDR) - VHU					
(AIDE MÉMOIRE) PRÉSENT :	OUI	NON	QTÉ :	ÉTIQUETTE :	DATE :
Carburants R	X	<input type="checkbox"/>		OUI	12-03-13
Lave-glace R	X	<input type="checkbox"/>		P	25-02-13
Antigel (Preston) R	X	<input type="checkbox"/>	900L	P	1-12-12
Composantes renfermant du mercure : Interrupteur pour le système de freinage ABS contenant du mercure	<input type="checkbox"/>		AUCUN		
Composantes renfermant du mercure : Mécanisme des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière, sous le capot	X	<input type="checkbox"/>	¼ D'UN DEMI GALLON	P	1-12-12
Composantes renfermant du mercure : Systèmes de suspension active	<input type="checkbox"/>		AUCUN		
Composantes renfermant du mercure : Phares à haute intensité	<input type="checkbox"/>		AUCUN		
Composantes renfermant du mercure : Sondes des coussins gonflables	?	<input type="checkbox"/>			
Coussins gonflables non déployés (DEUX CONTENANTS)	X	<input type="checkbox"/>	#1) 8/BARIL 45 GAL + #2) 200/BAC ** P 16-05-13	NON IDENTIFIÉ 1-12-12	
Réfrigérant des systèmes d'air climatisé	<input type="checkbox"/>		AUCUN		
Huiles usées (TROIS CONTENANTS)	X	<input type="checkbox"/>	#1) RÉSERVOIR FÉDÉRAL /OUI / 1-02-13 #2) 1/2 RÉS. HUILE À CHAUFFAGE/ P/12-03-13 #3) 55GAL HUILE A FREIN TOKE TANK DE 1000L /P /1-12-12.		
Filtres à huile usés	X	<input type="checkbox"/>	2	OUI	31-05-13
Accumulateur au plomb (batteries)	X	<input type="checkbox"/>	2	OUI	21-05-13
Autres MDR produites par l'entreprise (guide en bref, sect 6)					
Solvants contaminés			AUCUN		
Absorbants contaminés	X		¼ BARIL 45 GAL.	P	16-05-13
Résidus de sablage à jet	<input type="checkbox"/>		AUCUN		
Boues accumulées dans les unités de traitement	<input type="checkbox"/>		AUCUN		

Pesées de plomb (AVEC LES CONNECTEURS DE BATTERIES)	X	¾ de 5GAL.	P	25-02-13
--	---	------------	---	----------

Connecteurs de batterie	X	□		
-------------------------	---	---	--	--

Notes :
R: Réutilisé.
P: Peinture
 Pneus : moins de 2000
**** Des coussins gonflables sont entreposés dans un bac non identifié dans un conteneur non identifié, utilisé comme un entreposage de matières dangereuses résiduelles (article 46 du RMD).**

Autres :
 Composantes renfermant du mercure (Sondes des coussins gonflables) : Cet élément n'a pas été vérifié lors de l'inspection.

Par Solange Renaud, Tech. CCEQ/MDDEFP 
 Insp : 06-06-2013
 Réf : 7610-11-01-0931500

13.

f

f

6

7

7

2

f

1

.

7

7

2

f

1

.

23-24

ip: U"UR "

✓

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

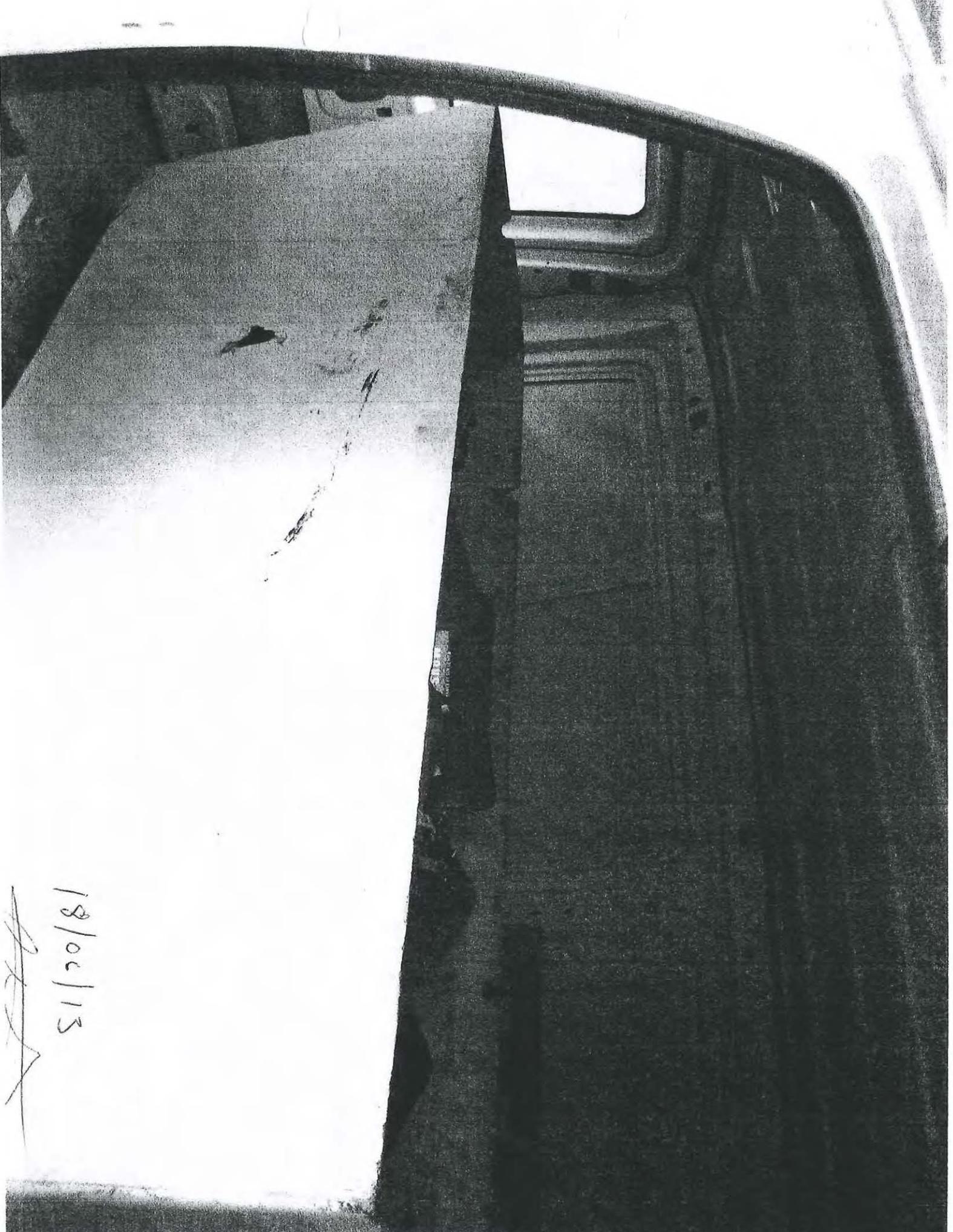
23-24

23-24

23-24

18/04/93





18/06/13

[Handwritten signature]

23-24

23-24

23-24

23-24

Renaud, Solange

De: 53-54

Envoyé: 25 juillet 2013 08:49

À: Renaud, Solange

Objet: Recycle Auto 2000

Merci de bien vouloir accuser réception de la pièce ci jointe !

53-54
Recycle Auto 2000

23-24

23-24

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification

Date de l'intervention : 2016-12-14	Heure de début : 09 h 30	Heure de fin : 10 h 50
Intervention effectuée par : David Brodeur Desbiens		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200599562	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : S'assurer que l'entreprise de recyclage automobile respecte toute la réglementation applicable dans ce domaine et respecte également le guide des bonnes pratiques à l'intention des recycleurs automobiles.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301204948	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0931500	N° de document : 401548506
But de l'intervention : S'assurer que l'entreprise de recyclage automobile respecte toute la réglementation applicable dans ce domaine et respecte également le guide des bonnes pratiques à l'intention des recycleurs automobiles.	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : Recycle Auto 2000 inc. - Parc industriel de L'Étang-du-Nord - IDLM
	Nom usuel du lieu : Claude Ouellet (anciennement 9201-6468 Québec inc.)
	N° du lieu : X2128696
	Type de lieu : terrain sans usage précis
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3393791
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,372636111100:-61,888536111100

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
9201-6468 Québec inc.	propriétaire	1344, rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S 1Y0	Y2092411	X2128696

4 Condition météo SO

Description : nuageux, environ -2°C	<input type="checkbox"/> Précisions
-------------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claude Ouellet	propriétaire	---
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	contremaître	----

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Claude Ouellet, 53-54			

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 60	Nombre de photos intégrées au rapport : 50
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par David Brodeur-Desbiens avec un appareil photo de type Canon PowerShot A2200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\broda04\7610-11-01-0931500\2016-12-14 et M:\Rég-11\broda04\7610-11-01-0931500\2016-12-15	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques		- + <input type="checkbox"/> SO
Identifications des photos	Modifications apportées	
IMG_0021 Panorama.jpg	assemblage pour faire un panorama	
IMG_0023 Panorama.jpg	assemblage pour faire un panorama	
IMG_0040 Panorama.jpg	assemblage pour faire un panorama	
IMG_0063 Panorama.jpg	assemblage pour faire un panorama	

8 Grille d'intervention annexée		<input type="checkbox"/> SO
Numéro	Titre	

9 Autre pièce annexée au rapport			- + <input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre	
Carte	1	point d'échantillonnage – Recycle auto 2000	
Document	2	Réservoir pour huile usée à vendre	

10 Équipement utilisé			- + <input type="checkbox"/> SO
Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
Sélectionner une valeur			

11 Échantillon					- + <input type="checkbox"/> SO
Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
M-RA2000	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1	
Duplicata des échantillons remis :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

12 Mise en contexte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------	--

13 Description de l'intervention
<p>Le 2016-12-14, je me rends au site de recyclage automobile de Recycle auto 2000 dans le parc industriel de l'Étang-du-Nord. Je rencontre 53-54, contremaître du site. Il me dit que le propriétaire, M. Claude Ouellet s'en vient. Quelques minutes plus tard, M. Ouellet arrive. Il m'explique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a un litige avec la municipalité concernant le zonage - Il expédie 1500 tonnes de ferrailles (VHU et fer) par année - Il expédie régulièrement les matières dangereuses résiduelles vers un site autorisé - Il remettra plusieurs documents à Jules Boulanger vendredi lorsqu'il ira le rencontrer à Rimouski (2016-12-16) - Le CGMR n'est pas conforme <p>M. Ouellet quitte pour un rendez-vous. Je procède alors à l'inspection des lieux. Je constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il y a environ entre 60 et 80 VHU répartis sur le terrain - Il y a plusieurs remorques de camion qui se trouvent sur le terrain - Il y a une remorque qui abrite des moteurs, une autre qui abrite des jantes, une autre qui abrite des barils d'huile à moteur de bateau vide ainsi que des barils contenant du sable - Il y a une presse installée sur une dalle de béton et situé dans un abri (3 côté et un toit) - La dalle de béton sur laquelle se trouve la presse est en pente de part et d'autre vers le centre - La dalle de béton possède un petit aménagement de rétention dans la partie Ouest, des contenants de matières dangereuses résiduelles y sont entreposés - Un employé sort des barils et d'autres contenants de matières dangereuses résiduelles de l'abri - Les barils possèdent une identification des produits qui y sont entreposés et une date - La neige présente sur le terrain ne me permet pas de voir l'état des sols - Il y a un bâtiment servant d'atelier mécanique <p>Dans l'atelier mécanique, je constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sol est en terre battue - Des matières dangereuses résiduelles sont entreposés (moteur sur palette, plat de mercure, filtre à huile usée, réservoir huile usée) - Il y a des odeurs d'huiles et d'essence dans le bâtiment - Il y a 2 très gros moteurs appartenant auparavant à Hydro-Québec qui sont entreposés sur le sol - Il y a des barils vides au fond huileux - Il y a un réservoir pour récupérer les huiles usées, ce dernier se trouve sur le sol, à l'intérieur du bâtiment - Le réservoir utilisé pour récupérer l'huile usée a une capacité supérieure à 2000 litres - Il y a des pièces de véhicules démantelés tels que des pare-chocs, des jantes, des pneus, des morceaux de carrosseries - Il y a des moteurs sur des palettes entreposé sur le sol - Il y a une remorque stationnée dans la partie est du bâtiment - Une grande tache caractéristique d'un déversement d'huile est présente sur le sol à proximité d'un moteur et de la remorqueuse - Des petites taches d'huile et de carburant sont présentes sur le sol à plusieurs endroits dans le bâtiment - Des odeurs caractéristiques de l'huile sont perceptibles à proximité des taches dans l'atelier mécanique - Un camion est en cour de démantèlement, un baril coupé en deux sert de récipient afin de récupérer les fluides. Le récipient est placé sur la terre battue sous le véhicule

13 Description de l'intervention

Le soir du 2016-12-14, M. Ouellet me laisse un message. Il me dit que j'ai oublié de vérifier le plat à mercure et qu'il aimerait que j'aille le vérifier. Le lendemain (2016-12-15), je retourne au site de recyclage automobile. J'en profite pour poser quelques questions à 53-54

, contremaitre. Il me dit que :

- La presse est sortie de son emplacement
- Il remet sur l'aire bétonnée tout ce qui était dehors lors de mon inspection de la veille (contenants de matières dangereuses résiduelles, moteur sur palette)
- L'aire de démantèlement est située sur l'aire de pressage bétonnée
- Il ne rentre habituellement pas les véhicules dans le bâtiment car l'espace est plutôt restreint et la chargeuse a de la difficulté à manœuvrer
- Parfois, il peut y avoir des véhicules à l'intérieur mais le démantèlement s'effectue sur l'aire bétonnée de pressage
- Il y a une dalle de béton sous le tas de ferraille (côté nord)
- Il y a une dalle de béton sous les 2 remorques situées du côté est

Lors de l'inspection, 53-54 me montre le plat à mercure ainsi que le contenant pour les pièces de plomb. Je lui explique que je prendrai un échantillon de sol à l'intérieur de l'atelier mécanique. Je prélève un échantillon de sol dans la partie ouest de l'atelier mécanique à 13h31 en respectant les prescriptions du cahier 5. La photo IMG_0054.jpg illustre la tache échantillonnée. La carte annexée au rapport représente l'endroit où l'échantillon a été prélevé

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Le 2017-01-25, je communique par courriel avec Recycle Auto 2000 afin d'obtenir les registres d'opérations ainsi que les bons de disposition des matières dangereuses et du matériel ferreux sortis des îles résultant de l'opération de son site de recyclage de véhicule hors d'usage pour l'année 2016.

Le 2017-01-31, je reçois les résultats d'analyse de l'échantillon prélevé le 2016-12-15. Les résultats sont les suivants :

Hydrocarbures C10-C50 : 35 000mg/kg

Identification des produits pétroliers : le chromatogramme obtenu indique la présence de produits pétroliers : de la famille des diesels/huile à chauffage très altérés et de la famille des hydrocarbures lourds de type huile à moteur

Le 2017-02-06, je communique avec M. Ouellet afin de vérifier s'il a reçu le courriel lui demandant les bons de dispositions. Il me répond que :

- il n'a pas accès à ses courriels aux Îles-de-la-Madeleine
- il a voulu donner les papiers à Jules Boulanger lors d'une rencontre à Rimouski le 2017-02-03, mais celui-ci a refusé de les prendre
- me les fera parvenir bientôt

Selon une conversation téléphonique que M. Ouellet a eu avec M. Castonguay, celui-ci lui aurait dit que :

- il a remis des bons de dispositions à Solange Renaud pour l'année 2016 (jusqu'à juin 2016)
- il va remettre le restant des bons de disposition pour l'année 2016 à Jules Boulanger lors d'un passage au bureau de Rimouski le 10 février 2017

M. Ouellet n'est pas arrêté à Rimouski le 10 février 2017. Je n'ai aucune preuve de disposition à l'effet que les matières dangereuses résiduelles ont été expédiés à un endroit autorisé. Je conclus que M. Ouellet refuse de collaborer et je n'ai pas obtenu les documents demandés sur demande et dans le délai exigé.

En vérifiant au dossier de réhabilitation du terrain fait par la Banque Nationale (7610-11-01-0734900), je constate que :

- le site a été décontaminé sous le critère «B» et une lettre de Pierre Gilbert a été envoyée le 28 février 2003 en indiquant que la décontamination du site rencontre les critères du ministère
- la décontamination touche principalement le secteur au nord du bâtiment
- les sondages ceinturant le bâtiment ne présentait pas de contamination (résultats d'analyses <300 mg/kg hydrocarbures pétroliers C10-C50)
- l'intérieur du bâtiment n'avait pas été caractérisé
- le sol à l'intérieur du bâtiment n'a pas été excavé

Le 2017-03-21, je contacte M. Ouellet par téléphone afin de lui donner le numéro de télécopieur afin qu'il nous fasse parvenir les documents en lien avec le programme élimi-mercure. J'en profite pour valider le volume du réservoir d'huile usée. Lors de cette conversation, M. Ouellet m'indique que :

- Selon lui, la capacité de ce réservoir est de 3000 litres
- Il le vide lorsqu'il est plein
- Sur les bons de dispositions, les quantités varient et il se demande pourquoi puisqu'il le vide lorsqu'il est plein

En cherchant sur internet, j'ai trouvé une annonce pour un réservoir du même type à vendre. La capacité de ce type de réservoir est de 2500 litres. Voir document en pièce jointe.

15 Conclusion

Il y a présence de sols contaminés sur le sol du bâtiment.

Il y a infraction à l'article 22 al. 1 de la LQE pour avoir exercé une activité avant d'avoir obtenu un certificat d'autorisation à savoir avoir opéré une cour de recyclage automobile sans autorisation.

Il y a infraction à l'article 121 de la LQE pour avoir entravé l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire ou employé visé par l'article 119

15 Conclusion
pour ne pas avoir fourni les registres demandés dans les délais indiqués
Il y a infraction à l'article 8 du règlement sur les matières dangereuses pour avoir déversé une matière dangereuse dans l'environnement à savoir des hydrocarbures sur le sol en terre battue de l'atelier mécanique
Il y a infraction à l'article 9 du règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir avisé le ministre du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique lors d'un déversement accidentel de matières dangereuses
Il y a infraction à l'article 9 du règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir récupéré la matière dangereuse et ne pas avoir enlevé toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place
Il y a infraction à l'article 34 du règlement sur les matières dangereuses pour avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans un abri qui ne respecte pas les conditions d'entreposage à savoir l'atelier mécanique sert d'abri et celui-ci ne possède pas de plancher étanche.
Il y a infraction à l'article 56 du règlement sur les matières dangereuses pour ne pas avoir placé un réservoir d'une capacité de plus de 2000 kg dans un bassin étanche d'une capacité d'au moins 110% de la capacité du réservoir.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input type="checkbox"/> SO									
<table border="1"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">1</td> <td> Manquement : avoir exercé une activité avant d'avoir obtenu un certificat d'autorisation à savoir avoir opéré une cour de recyclage automobile sans autorisation Référence légale : LQE art 22 al. 1 </td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : </td> </tr> </table>	1	Manquement : avoir exercé une activité avant d'avoir obtenu un certificat d'autorisation à savoir avoir opéré une cour de recyclage automobile sans autorisation Référence légale : LQE art 22 al. 1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :		Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication :		Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :		
1	Manquement : avoir exercé une activité avant d'avoir obtenu un certificat d'autorisation à savoir avoir opéré une cour de recyclage automobile sans autorisation Référence légale : LQE art 22 al. 1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B								
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :										
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication :										
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :										
<table border="1"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">2</td> <td> Manquement : avoir entravé l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire ou employé visé par l'article 119 Référence légale : LQE art. 121 </td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top;"> Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication : </td> </tr> </table>	2	Manquement : avoir entravé l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire ou employé visé par l'article 119 Référence légale : LQE art. 121	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :		Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication :		Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :		
2	Manquement : avoir entravé l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire ou employé visé par l'article 119 Référence légale : LQE art. 121	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : C								
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :										
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication :										
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :										
<table border="1"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">3</td> <td> Manquement : avoir déversé une matière dangereuse dans l'environnement à savoir des hydrocarbures Référence légale : RMD art. 8 </td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : </td> </tr> </table>	3	Manquement : avoir déversé une matière dangereuse dans l'environnement à savoir des hydrocarbures Référence légale : RMD art. 8	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :		Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication :		Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :		
3	Manquement : avoir déversé une matière dangereuse dans l'environnement à savoir des hydrocarbures Référence légale : RMD art. 8	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A								
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :										
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication :										
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :										
<table border="1"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">4</td> <td> Manquement : ne pas avoir avisé le ministre du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques lors d'un déversement accidentel de matières dangereuses Référence légale : RMD art. 9 al. 1 partie 2 </td> <td rowspan="4" style="vertical-align: top;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : </td> </tr> </table>	4	Manquement : ne pas avoir avisé le ministre du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques lors d'un déversement accidentel de matières dangereuses Référence légale : RMD art. 9 al. 1 partie 2	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :		Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication :		Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :		
4	Manquement : ne pas avoir avisé le ministre du développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques lors d'un déversement accidentel de matières dangereuses Référence légale : RMD art. 9 al. 1 partie 2	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A								
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :										
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication :										
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :										
<table border="1"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">5</td> <td> Manquement : ne pas avoir récupéré la matière dangereuse et ne pas avoir enlevé toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place Référence légale : RMD art. 9 al. 1 partie 3 </td> <td rowspan="2" style="vertical-align: top;"> Degré de gravité des conséquences : Mineur </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : </td> </tr> </table>	5	Manquement : ne pas avoir récupéré la matière dangereuse et ne pas avoir enlevé toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place Référence légale : RMD art. 9 al. 1 partie 3	Degré de gravité des conséquences : Mineur	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :						
5	Manquement : ne pas avoir récupéré la matière dangereuse et ne pas avoir enlevé toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place Référence légale : RMD art. 9 al. 1 partie 3	Degré de gravité des conséquences : Mineur								
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :										

	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :</p>	<p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
6	<p>Manquement : avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans un abri qui ne respecte pas les conditions d'entreposage à savoir l'abri ne possède pas de plancher étanche Référence légale : RMD art. 34</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>
7	<p>Manquement : ne pas avoir placé un réservoir d'une capacité de plus de 2000 kg dans un bassin étanche d'une capacité d'au moins 110% de la capacité du réservoir Référence légale : RMD art. 56 al. 1 partie 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles (mineur) Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>

16.1 Facteurs aggravants SO

Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère.
Ce ou ces manquements sont les suivants : RMD art. 8 et 9 et LQE art. 22

Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années.
Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :

Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. 7 manquements

Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.

Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.

Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir

Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité. 37

Rédigé par : David Brodeur Desbiens Fonction : Inspecteur

Signature :  Date de signature : 2017-03-21

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : David Castonguay Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2017-03-23

Commentaires : OK. Préparer une mineur avec faj.
1- Activité sans C.A.
2- Puisque M. ouellet a remis ses bons dispositions, l'avisier seulement 121, 119.
3- Pouvoir un suivi des sols contaminés dans bâtiment.



IMG_0032.JPG



IMG_0033.JPG
baril pour entreposage de MDR



IMG_0034.JPG
baril utilisé pour entreposage de MDR



IMG_0035.JPG
Vue sur la presse



IMG_0036.JPG
baril



IMG_0037.JPG
baril dans l'aire de rétention



IMG_0038.JPG
«tote tank» dans l'aire entreposage



IMG_0039.JPG
récipient pour filtres à huiles usées



IMG_0043.JPG
radiateur déposé sur le sol en terre battue dans le bâtiment



IMG_0044.JPG
vieux moteur d'Hydro-Québec



IMG_0045.JPG
diverses pièces de véhicules à l'intérieur du bâtiment



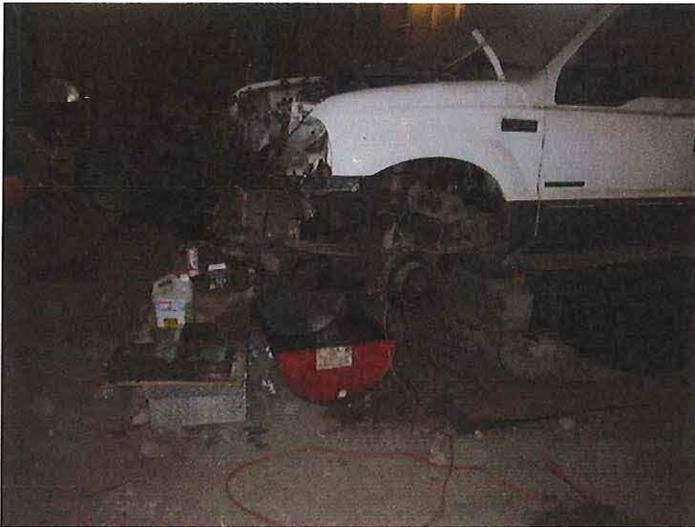
IMG_0047.JPG
«tote tank» à l'intérieur du bâtiment



IMG_0048.JPG
intérieur «tote tank» photo précédente



IMG_0049.JPG
moteur sur palette, remorqueuse et taches d'huile sur le sol en terre battue à l'intérieur du bâtiment



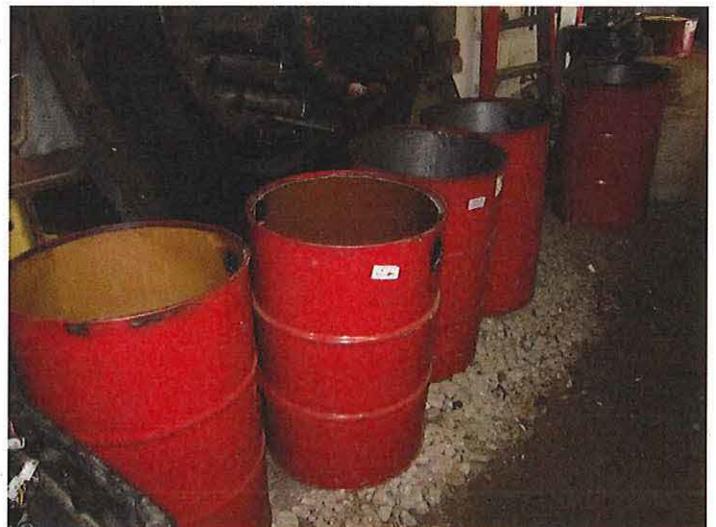
IMG_0050.JPG
démantèlement d'un véhicule en cours



IMG_0051.JPG
vieux moteurs d'Hydro-Québec et pièces diverses de VHU



IMG_0052.JPG
intérieur d'un baril vide



IMG_0053.JPG
barils vides



IMG_0054.JPG
Intérieur du bâtiment en entrant par la porte plus à l'ouest



IMG_0055.JPG
réservoir d'essence installé à environ 3 m de hauteur



IMG_0056.JPG
côté sud du bâtiment. Quelques VHU entreposés



IMG_0057.JPG
VHU entreposé du côté ouest du bâtiment



IMG_0058.JPG
moteur et ferraille entreposé dans une remorque



IMG_0059.JPG
remorque remplie de ferraille



IMG_0061.JPG
remorque contenant des barils vides



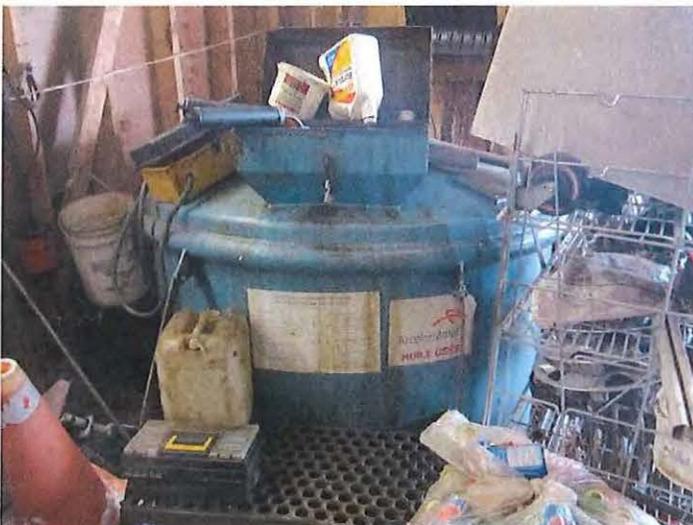
IMG_0062.JPG
Vue à partir de l'entrée de la remorque



IMG_0067.JPG
VHU pressé entreposé directement sur le sol et pièces de VHU



IMG_0068.JPG
Vue sur l'aire de pressage. Opération en cours pour sortir la presse (bris mécanique)



IMG_0069.JPG
Récipient de grand volume pour entreposer es huiles usées



IMG_0021 Panorama.jpg
Vue sur les VHU non pressés entreposés au nord du bâtiment



IMG_0023 Panorama.jpg
Vue sur les VHU pressés et non pressés entreposés à l'est du bâtiment



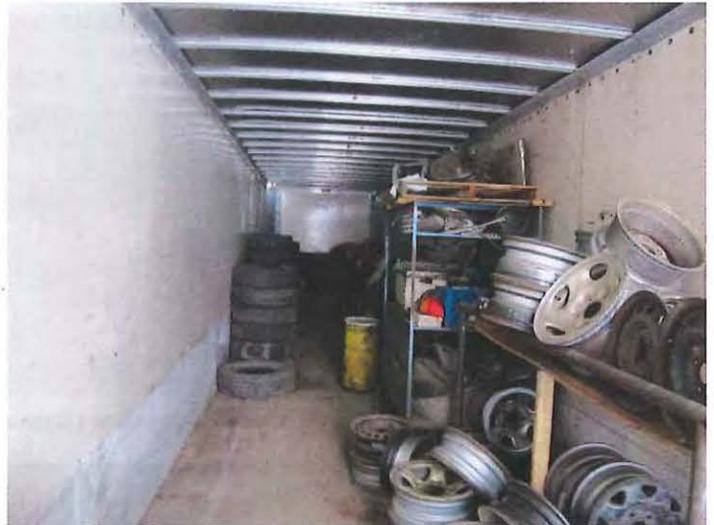
IMG_0040 Panorama.jpg
Intérieur du bâtiment. présence d'outils, de pneus, de pièces de véhicules, de matières dangereuses résiduelles



IMG_0063 Panorama.jpg
Tas de ferraille diverses



IMG_0026.JPG
entreposage de véhicules non pressés près des conteneurs du côté est du terrain



IMG_0027.JPG
intérieur d'une remorque, entreposage de pneus, jantes



IMG_0028.JPG
moteur sur palette dehors



IMG_0029.JPG
intérieur d'une «tote tank» utilisé pour entreposer du matériel souillé



IMG_0030.JPG
«tote tank» à l'extérieur



IMG_0031.JPG
«tote tank» utilisé pour entreposé de l'huile usée

ae

Nom du projet (50 caract. max) Recycle Auto 2000		N° bon de commande		Code projet GITE 6939		N° C.R. 5124		Date de réception 2016/12/20															
Responsable David Castonguay		Téléphone 418 763-3301		Poste 260		N° dossier L039384		Feuille 1 de 1															
Client (direction ou organisme) MDDELCC		Adresse (n°, rue, ville) 124, 1ère avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Qc)		Code Postal G4V 1C5		PARAMÈTRES DEMANDÉS ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓																	
Courriel david.castonguay@mddelcc.gouv.qc.ca		Responsable des échantillons David Brodeur-Desbiens		Téléphone 418 763-3301						Poste 238													
Adresse (n°, rue, ville) 124, 1ère avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Qc)		Code Postal G4V 1C5		Certificats individuels <input type="checkbox"/>		Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 Identification de produits pétroliers (IPP) Perte à 105°C																	
Courriel david.brodeurdesbiens@mddelcc.gouv.qc.ca		Remarques du responsable		Objectif du prélèvement : Contrôle réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Suivi environnemental <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>						Précisez l'objectif du prélèvement (80 caract. max) : règlement sur les matières dangereuses													
No au laboratoire	Identification des échantillons par le client	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Préleveur	Nature échan.	Type échan.	Endroit de prélèvement (120 caract. max.)															
-01	M-RA2000	1	2016-12-15	13:31	David Brodeur-Desbiens	ss	P	1096, chemin Lavernière, Iles-de-la-Madeleine (Qc) G4T 3C9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Remarques Glacière scellée Saumon Qc 1999 2107260 ① Voir courriel 16/12/20 ae																							

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

1039384

Lachance, Éric

De: *CEAEQ - Service à la clientèle
Envoyé: 20 décembre 2016 15:00
À: Castonguay, David
Objet: Projet Recycle Auto 2000- Ajout perte a 105

Bonjour M. Castonguay,

La présente est pour vous informer que le paramètre *perte à 105* a été ajouté au projet Recycle Auto 2000.

Cet ajout est nécessaire, car les résultats des analyses demandées doivent être émis sous base sèche.

Cordialement,

Eric Lachance
Technicien de laboratoire

Service à la clientèle
Division des matériaux de référence et du service à la clientèle
Direction de l'accréditation et de la qualité
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
850, boul. Vanier, porte Sud, Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone: (450) 664-1750 poste 354
Télécopieur: (450) 621-8512
eric.lachance@mddelcc.gouv.qc.ca
www.ceaeq.gouv.qc.ca

Avis à notre clientèle : Merci de nous aider à nous améliorer en remplissant notre sondage à l'adresse suivante :
<https://fr.surveymonkey.com/r/CEAEQ>

LO 39384

Purolator

Purolator Express Box

FROM / DE

MDELC
124 1RE AV O
CCEQ DR-11
SAINTE-ANNE-DES-MONTS, QC
G4V 1C5
418-763-3301 x 247

TO / A

CEAEO
- MDELC
environnementale Qc
850 VANIER BOUL
SUITE - Nord
LAVAL, QC
H7C 2M7

450-664-1750



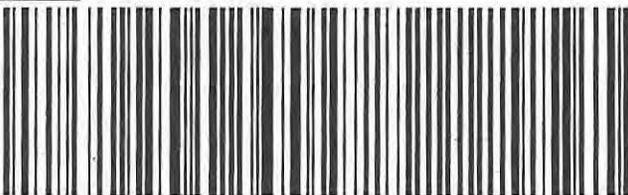
DATE: 19 DEC 2016

PIECES: 1 of/de 1

WEIGHT/POIDS: 5 LB

30

EXP



PUROLATOR PIN: 330928513051

ESO - PDF

Purolator's published terms and conditions of service apply - see www.purolator.com.

Les Modalités et conditions de service publiées de Purolator s'appliquent - voir www.purolator.com.

Veuillez plier ce connaissance sur la ligne pointillée et insérer dans la pochette adhésive. Veuillez joindre un connaissance à chaque colis. Fold the Bill of Lading on the dotted line and insert into the adhesive pouch. Attach a Bill of Lading to each package.

No Declared Value Entered By Sender / Aucune valeur déclarée entrée par

CONDITIONS DE TRANSPORT

NOTE IMPORTANTE : Le consignateur accepte que le fait de remettre au transporteur la marchandise aux fins de transport sera suffisant pour constituer une signature du présent connaissance par le consignateur et obligera le consignateur à respecter l'ensemble des modalités figurant aux présentes.

REÇU Le transporteur reconnaît avoir reçu de l'expéditeur, au point d'origine et à la date précisée, l'envoi décrit dans le présent connaissance, en bon état apparent, à moins d'indication contraire (contenu et état du contenu inconnus) et s'engage à le transporter et à le livrer au destinataire, au point de destination indiqué dans le présent connaissance, sous réserve du paiement de tous les frais légitimes. On entend par « transporteur », Purolator Inc. et tout transporteur de liaison et/ou successif qui participe au transport de l'envoi décrit aux présentes, y compris leurs filiales respectives, les entités qu'ils contrôlent et leurs employés, agents et entrepreneurs indépendants respectifs.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ La responsabilité du transporteur à l'égard de l'envoi décrit dans le présent connaissance (notamment pour les pertes, dommages, retards, erreurs de livraison, non-livraisons ou omissions de livraison) se limite à 2,00 \$ la livre (4,41 \$ le kilogramme), calculé en fonction du poids total de l'envoi, sauf si une valeur supérieure est déclarée dans le champ d'entrée du système d'expédition en ligne de Purolator « Valeur déclarée pour assurance (\$) ». Malgré toute divulgation concernant la nature ou la valeur des marchandises transportées ou toute entente spéciale à l'effet contraire, le transporteur n'est aucunement responsable des retards ou des dommages indirects (ni de la perte de bénéfices), quelle qu'en soit la cause.

AVIS DE RÉCLAMATION Le transporteur n'est pas responsable de la perte des marchandises transportées aux termes du présent connaissance, des dommages causés à celles-ci ou des retards de livraison, sauf si un avis de réclamation faisant état du point d'origine, du point de destination et de la date d'expédition des marchandises ainsi que du montant estimatif réclamé à l'égard de cette perte, de ce dommage ou de ce retard est donné par écrit au transporteur dans les soixante (60) jours suivant la livraison des marchandises ou, en cas d'omission de livraison, dans les neuf (9) mois suivant la date d'expédition. Sous réserve de toute disposition législative ayant préséance, la réclamation finale, accompagnée d'une copie de la facture des frais de transport payés, doit être soumise dans les neuf (9) mois suivant la date d'expédition. Si la Convention s'applique, d'autres délais d'avis pourraient devoir être respectés. Aucune réclamation ne sera considérée tant que la totalité des frais de transport relatifs au présent connaissance n'auront pas été payés. Toutes les réclamations sont assujetties à la preuve du montant de la perte.

MODALITÉS INTÉGRÉES PAR RENVOI Tout service devant être exécuté aux termes du présent connaissance est assujéti aux conditions de transport énoncées dans le présent connaissance, y compris les modalités et conditions prévues dans les modalités et conditions de transport publiées par Purolator Inc. et les modalités et conditions prescrites par les lois du territoire d'où proviennent les marchandises (y compris les conditions de transport uniformes prévues par celles-ci, s'il y a lieu). Si les marchandises transitent dans un autre pays que le pays d'origine ou sont expédiées à destination d'un autre pays que leur pays d'origine, la Convention, (terme défini ci-après) pourrait s'appliquer et limiter la responsabilité du transporteur à l'égard d'une perte de marchandises ou de dommages causés à celles-ci ou d'un retard dans leur livraison. On entend par « Convention », la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie, en Pologne, le 12 octobre 1929, la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal, au Canada, le 28 mai 1999 ou ces Conventions, dans leur version modifiée ou augmentée, telles qu'elles peuvent s'appliquer au transport aux termes des présentes.

DIVERS Sauf indication contraire, le nom et l'adresse du consignateur correspondent au nom et à l'adresse de l'expéditeur qui figurent dans le présent connaissance, et cette adresse constitue le lieu de signature et le point d'origine de l'envoi; le nom et l'adresse du consignataire correspondent au nom et à l'adresse du destinataire qui figurent dans le présent connaissance, et cette adresse constitue le point de destination, et la date inscrite dans le présent connaissance constitue la date de signature. Aucune escale précise n'a été convenue et le transporteur se réserve le droit de choisir l'itinéraire et le mode de transport qu'il juge appropriés. Le consignateur garantit que l'envoi est décrit correctement dans le présent connaissance et tout document qui l'accompagne, et qu'il est étiqueté, adressé et emballé adéquatement pour garantir le transport sécuritaire conformément aux mesures de manutention habituelles du transporteur. Sauf indication contraire dans le présent connaissance, le consignateur renonce à son droit de déterminer le volume ou les dimensions de l'envoi et d'inscrire ces données dans le présent connaissance. Le consignateur désigne le transporteur à titre d'agent pour le dédouanement des marchandises et le choix d'un courtier en douane.

INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION Les modalités et conditions du présent connaissance, y compris celles qui sont intégrées aux présentes par renvoi, constituent l'intégralité de la convention relative au transport de l'envoi décrit dans le présent connaissance, et aucun agent, employé ou représentant du transporteur ou du consignateur n'a l'autorité de modifier une disposition de la présente convention ou d'y renoncer. En remettant pour transport l'envoi décrit aux présentes, le consignateur accepte les présentes modalités et conditions pour son propre compte et celui du consignataire et de toute autre partie qui détient un intérêt dans le présent envoi.

1 IDENTIFICATION

Numéro du dossier	7610-11-01-0931500
Nom du dossier	Recycle Auto 2000

2 IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON **2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA**

D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
	M-	RA2000	GG31507236	L039384-01	J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2016 / 12 / 15	David Brodeur-Desbiens	

3 EXPÉDITION

Les échantillons ont été acheminés au CEAEO Laval (identifier le laboratoire) 330928513051 (numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)

J'ai reçu les échantillons mentionnés en bon état: au point 2 au point 2A

Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques: au point 2 au point 2A

Remarques: Reçu par Purolator # 330928513051

Date de réception	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2016 / 12 / 20	11:30	ERIC LACHANCE	

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)

Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A

Remarques:

Date de la séparation	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA

Remarques: _____ Numéro du bon de livraison: _____

Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A

Remarques: _____

Date de réception / région	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A

Remarques: _____

Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

Numéro de dossier : 7610-11-01-0931500

Nom du dossier : Recycle Auto 2000

Je soussigné(e), Recycle Auto 2000, accepte de prendre possession
(nom du ou de la justiciable)

du duplicata mis sous scellé par le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs (MDDEP), le 2016-12-15, au 1096, chemin Laverrière
(date) (lieu d'échantillonnage)

Iles-de-la-Madeleine, G4T 3C9

J'ai été informé(e) du mode et du délai de conservation recommandés pour assurer l'intégrité du duplicata.
J'ai aussi été informé(e) de la possibilité de faire analyser le duplicata dans un laboratoire. Les
échantillons identifiés sur le formulaire *Informations sur les prélèvements* m'ont été remis. Les numéros de
scellés du duplicata sont les suivants :

GG 3150 7237

Signé à Iles-de-la-Madeleine, le 2016-12-15
(ville) (date)

Recycle Auto 2000
justiciable / en lettres moulées


signature du ou de la justiciable

Contrôleur
fonction du ou de la justiciable

David Brodeur-Dubois
représentant du Ministère / en lettres moulées


signature du représentant du Ministère

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

Nom : Recycle auto 2000
 Adresse : 1096, chemin Lavacrière, Iles-de-la-Madeleine, G4T 3C9
 Numéro de dossier : 7610-11-01-0931500

Feuille n° : _____ de _____

Numéro de l'échantillon	Nombre de contenants	Date du prélèvement	Heure de prélèvement	Échantillon		Agent de préservation	Délai de conservation *	Liste des paramètres	Endroit du prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
				Nature	Type				
M-RA2000	1	2016-12-15	13h31	SS	D	/	14 jours	Hydrocarbures pétrolier C10-C50 Identification produit pétrolier	dans le bâtiment
J-RA2000	1	2016-12-15	13h31	SS	D	/	14 jours	Hydrocarbures pétroliers C10-C50 Identification produit pétrolier	" " "

Malgré le délai de conservation susmentionné, l'échantillon du justiciable est détruit après un délai de conservation ou un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte.

Remarque sur les échantillons : conserver à 4°C.

Document préparé par : David Brodeur-Desbiens Date : 2016-12-15

Représentant du ministère : David Brodeur-Desbiens Téléphone : 418 763-3301 #1238 Cellulaire : _____ Courriel : David.BrodeurDesbiens@mddelcc.gouv.qc.ca

INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS

Il est important de numéroté les formulaires, surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour le même dossier.

Numéro de l'échantillon : Ce numéro doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.

Nombre de contenants : Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

Nature de l'échantillon : Indiquer les codes correspondant à votre échantillon

Air ambiant	aa	Rejet atmosphérique	ra
Eau naturelle de surface souterraine	en-s en-n	Résidu : liquide Solide Boue organique	re-l re-s re-b re-o
Eau potable	ep	Sol ou sédiment	ss
Eaux usées, usagées, effluents et lixiviats	eu	Tissu animal	ta
Frottis	fr	Tissu végétal	tv
Précipitations acides	pa	Autres	au

Type d'échantillon :

Composé	C	Instantané	I	Ponctuel	P
---------	----------	------------	----------	----------	----------

Endroit de prélèvement : Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique (ex. : en aval de la prise d'eau), ou d'autres observations pertinentes.

Autres précisions sur l'échantillon : Préciser davantage la nature de l'échantillon (ex. : pour eu : effluent de papetière). Dans le cas de l'eau potable, indiquer si un traitement de désinfection a été utilisé.

Conservation de l'échantillon : L'échantillon doit être conservé à une température d'environ 4°C jusqu'au laboratoire.

Certificat d'analyse

Direction de l'analyse chimique
850 boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Tél.: 450 664-1750
Fax: 450 661-8512

Client: CCEQ - Équipe contrôle Gaspésie & Îles-de-la-Madel
DRCE Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-Mad.
124, 1^{ère} Avenue ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Nom de projet: Recyclé Auto 2000
Responsable: Castonguay David
Téléphone: (418) 763-3301
Code projet client:

Date de réception: 20 décembre 2016
Numéro de dossier: L039384
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6939

Numéro de l'échantillon: L039384-01

Préleveur: Brodeur-Desbiens David
Description de l'échantillon: M-RA2000
Description de prélèvement: 1096, chemin Lavernière, Îles-de-la-Madeleine (Qc) G4T 3C9
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 15 décembre 2016

Identification de produits pétroliers

Méthode: MA. 408 - IdePet 1.0
Date d'analyse: 13 janvier 2017

Résultat **Unité** **LDM**

Produit pétrolier identifié

Voir Remarque

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L039384-01 **Paramètre:** Identification de produits pétroliers

Remarque

Ce paramètre ne fait pas partie de la portée d'accréditation du Conseil canadien des normes.

Remarque

Cet échantillon a été analysé par chromatographie en phase gazeuse couplée à un détecteur à flamme ionisante afin d'identifier les produits pétroliers présents. Le chromatogramme obtenu indique la présence de produits pétroliers : de la famille des diesels/huile à chauffage très altérés et de la famille des hydrocarbures lourds de type huile à moteur.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 24 janvier 2017

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1118496)

Certificat d'analyse

Direction de l'analyse chimique
850 boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Tél.: 450 664-1750
Fax: 450 661-8512

Client: CCEQ - Équipe contrôle Gaspésie & Îles-de-la-Madel
DRCE Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-Mad.
124, 1^{ère} Avenue ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Nom de projet: Recycle Auto 2000
Responsable: Castonguay David
Téléphone: (418) 763-3301
Code projet client:

Date de réception: 20 décembre 2016
Numéro de dossier: L039384
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 6939

Numéro de l'échantillon: L039384-01

Préleveur: Brodeur-Desbiens David
Description de l'échantillon: M-RA2000
Description de prélèvement: 1096, chemin Lavernière, Îles-de-la-Madeleine (Qc) G4T 3C9
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 15 décembre 2016

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1
Date d'analyse: 13 janvier 2017

Résultat **Unité** **LDM**

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

35000 mg/kg

820

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L039384-01 **Paramètre:** Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 23 janvier 2017

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1118447)

point d'échantillonnage – Recycle auto 2000



Point d'échantillonnage

- ▲ 2016-12-15 - Recycle auto 2000.gpx
- Noms de lieux BGAQ
- ▲ Repères - Municipalités - Niveau 1
- Municipalités et autres territoires
- Municipalité
- Territoire autochtone
- Territoire non organisé
- Hydronymes BDGA
- ▲ Limites des plaines inondables de 2 ans
- Ligne des hautes eaux
- Études des zones inondables
- ▲ actives et partiellement remplacées
- Tronçons actifs
- Tronçons partiellement remplacés

Échelle : 1 / 1 302



Source(s) des données :



Préparé par:
David Brodeur Desbiens
Contrôle Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
(C)
2017-02-27



🏠 **DIVERS** Réservoir pour huile usée



Réservoir pour huile usée

Référence MZ1606221453

État : Nouveau produit

item: MZ1606221453 - Reservoir pour huile uséeDia. 1,700 mm - capacité 2,500 L

CAD\$1,500.00

Sainte-Anne-des-Monts, le 5 mai 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Recycle Auto 2000 inc.
1504, rang Saint-Charles
Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S 1Y0

N/Réf. : 7610-11-01-0931500
401571398

Objet : Exploitation d'un site de recyclage de véhicules hors d'usage situé sur le lot 3 393 791, dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 14 et 15 décembre 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exploité un site de recyclage de véhicules hors d'usage.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 1 et 115.25 (2)
- Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (2)
- Ne pas avoir récupéré sans délai une matière dangereuse rejetée accidentellement dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures de la famille des diesels/huile à chauffage très altérés et de la famille des hydrocarbures lourds de type huile à moteur et ne pas avoir enlevé sans délai toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.
- Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (3)

...2

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures de la famille des diesels/huile à chauffage très altérés et de la famille des hydrocarbures lourds de type huile à moteur.
Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir, avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans un abri (atelier mécanique) qui ne comporte pas de plancher étanche.
Règlement sur les matières dangereuses, article 34
- Ne pas avoir placé un réservoir, dans un endroit comportant un bassin étanche conforme aux prescriptions, à savoir, avoir placé un réservoir d'une capacité de plus de 2 000 kg sur le sol de l'atelier mécanique qui ne comporte pas de bassin étanche.
Règlement sur les matières dangereuses, article 56, alinéa 1, partie 1

De plus, nous vous informons qu'en vertu de l'article 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est interdit d'entraver l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire visé par l'article 119 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ni le tromper par des réticences ou des fausses déclarations, ni négliger d'obéir à tout ordre qu'il peut donner en vertu de la présente loi, ni enlever, détériorer ou laisser se détériorer une affiche dont il aura ordonné l'installation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons également de nous transmettre, **d'ici le 19 mai 2017**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

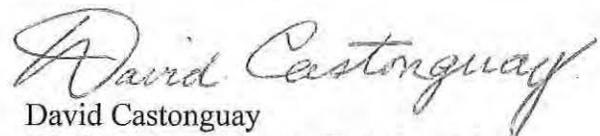
- 5 000 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2);
ou
- 2 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 34;
ou
- 2 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 56, alinéa 1, partie 1;
ou
- 10 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 8;
ou
- 5 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (2);
ou
- 10 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (3).

Communication avec le Ministère

Pour toute renseignement supplémentaire ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. David Brodeur-Desbiens au 418 763-3301, poste 238 ou à l'adresse courriel suivante : david.brodeurdesbiens@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

DC/DBD/jp



David Castonguay
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal, hydrique et naturel

Sainte-Anne-des-Monts, le 12 mai 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9201-6468 Québec inc.
1096, chemin de La Vernière
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 3C9

N/Réf. : 7610-11-01-0931500
401593990

Objet : Exploitation d'un site de recyclage de véhicules hors d'usage situé sur le lot 3 393 791, dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 14 et 15 décembre 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exploité un site de recyclage de véhicules hors d'usage.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 1 et 115.25 (2)
- Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (2)
- Ne pas avoir récupéré sans délai une matière dangereuse rejetée accidentellement dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures de la famille des diesels/huile à chauffage très altérés et de la famille des hydrocarbures lourds de type huile à moteur et ne pas avoir enlevé sans délai toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (3)

...2

- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures de la famille des diesels/huile à chauffage très altérés et de la famille des hydrocarbures lourds de type huile à moteur.
Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Ne pas avoir respecté les conditions de construction, d'aménagement ou d'entretien d'un bâtiment, d'un abri, d'un drain ou d'un lieu, à savoir, avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles dans un abri (atelier mécanique) qui ne comporte pas de plancher étanche.
Règlement sur les matières dangereuses, article 34
- Ne pas avoir placé un réservoir, dans un endroit comportant un bassin étanche conforme aux prescriptions, à savoir, avoir placé un réservoir d'une capacité de plus de 2 000 kg sur le sol de l'atelier mécanique qui ne comporte pas de bassin étanche.
Règlement sur les matières dangereuses, article 56, alinéa 1, partie 1

De plus, nous vous informons qu'en vertu de l'article 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est interdit d'entraver l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire visé par l'article 119 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ni le tromper par des réticences ou des fausses déclarations, ni négliger d'obéir à tout ordre qu'il peut donner en vertu de la présente loi, ni enlever, détériorer ou laisser se détériorer une affiche dont il aura ordonné l'installation.

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons également de nous transmettre, **d'ici le 26 mai 2017**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

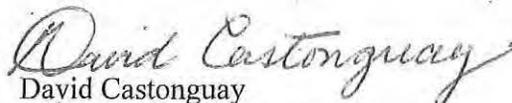
- 5 000 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2);
ou
- 5 000 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1;
ou
- 2 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 34;
ou
- 2 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 56, alinéa 1, partie 1;
ou
- 10 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 8;
ou
- 5 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (2);
ou
- 10 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 9, alinéa 1 (3).

Communication avec le Ministère

Pour tout renseignement supplémentaire ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. David Brodeur-Desbiens au numéro de téléphone 418 763-3301, poste 238 ou à l'adresse courriel suivante : david.brodeurdesbiens@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqc/index.htm).

DC/DBD/jp


David Castonguay
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal, hydrique et naturel

c. c. M. Claude Ouellet

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-09-27	Heure de début : 13 h 18	Heure de fin : 14 h 30
Intervention effectuée par : Dominic Leboeuf		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande :	Type de demande :
Objet de la demande :	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 300997561	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0931500	N° de document : 401635537
But de l'intervention : Faire un suivi de ANC émis le 2016-12-14 à propos du site de Recycle auto 2000 dans le parc industriel de l'Étang-du-Nord, IDLM.	

2 Lieu concerné par l'intervention		- +
1	Nom du lieu : Recycle Auto 2000 IM - Parc industriel de L'Étang-du-Nord - IDLM	
	Nom usuel du lieu : Claude Ouellet (anciennement 9201-6468 Québec inc.)	
	N° du lieu : X2128696	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3393791	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,372636111100;-61,888536111100	

3 Intervenant du lieu					- +
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
Recycle Auto 2000 inc.		1504, rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) GOS 1Y0	Y2017870	X2128696	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : 21°C Soleil		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					- + <input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Employé	---	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Patrick Lapierre			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos intégrées au rapport : 21	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Dominic Leboeuf avec un appareil photo de type NIKON COOLPIX S3700. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-11\lebo01\7610-11-01-0931500\2017-09-27		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		- + <input type="checkbox"/> SO
Identifications des photos	Modifications apportées	
Image 1	Fusion de photos	

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + SO

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Suivi de l'ANC émis le 2016-12-14.

13 Description de l'intervention

Le 2017-09-27, je me rends au site de recyclage automobile de Recycle auto 2000. Je rencontre 53-54 un employé. Je m'informe si M. Ouellet, le propriétaire, est présent. M. Lapierre m'explique que M. Ouellet et 53-54 contremaitre, sont partis à Québec pour quelques jours. Je procède alors à l'inspection des lieux. Je constate que :

- Il y a environ entre 30 et 40 VHU répartis sur le terrain.
- Il y a plusieurs remorques de camion qui se trouvent sur le terrain.
- Les remorques sont utilisées pour entreposer des moteurs, des pneus, des jantes, des barils vides et des pièces de fer diverses (voir image 15-16-17-18).
- Il y a une aire d'entreposage bétonnée pour les VHU pressés (voir image 11). Les côtés sont surélevés pour la rétention.
- L'aire d'entreposage des matières dangereuses, l'aire de démantèlement et l'aire de pressage sont situés sur une dalle de béton qui est en pente de part et d'autre vers le centre, et sous un abri (3 côtés et un toit) – (voir image 2-3-5-9).
- Il y a une presse dans l'abri (voir image 5).
- La dalle de béton possède un petit aménagement de rétention pour contenir des contenants de matières dangereuses (voir image 3-4).
- Les barils possèdent une identification des produits qui y sont entreposés et une date.
- Il y a un bâtiment qui sert d'atelier mécanique.

Dans l'atelier mécanique, je constate que :

- Le sol est en terre battue.
- Il y a un réservoir pour récupérer l'huile usée (voir image 7). Il est à l'intérieur du bâtiment sur le sol. Je ne trouve pas d'information sur sa capacité, et ni sur le model/marque.
- Il y a beaucoup de pièces d'automobiles d'entreposer (voir image 12).
- Le camion de la compagnie y est stationné (voir image 13).
- Il y a deux très gros moteurs appartenant auparavant à Hydro-Québec (voir image 14).
- Un camion sans roue ni moteur est entreposé à l'intérieur (voir image 14 – À gauche).
- Il y a des barils, des contenants et des seaux vides avec un fond huileux.
- Il y a plusieurs outils pour la mécanique.

Je vais voir 53-54 et celui-ci me déclare que :

- Ils gardent les pièces de mercure dans un sceau (voir image 8).
- Il n'y a pas de démantèlement à l'intérieur du bâtiment.
- Il croit que le camion sans roue ni moteur est à l'intérieur car il est utilisé pour ses pièces (pièces de rechange pour le camion de la compagnie).
- Le reversoir à l'intérieur pour les huiles usées contient environ 2000L car quand ils le font vider, il est plein et le reçu indique toujours environ 2000L.
- Pour plus d'information, contacter Denis Cormier, le contremaitre, au 418-937-6127.

Je le remercie et quitte vers 14h30.

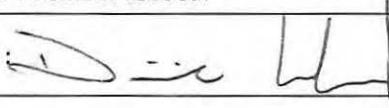
14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

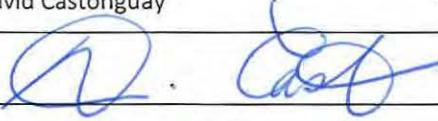
Après vérification dans SAGO, j'ai constaté qu'une demande de certificat d'autorisation est en cours. François Lizotte est en charge du dossier.

15 Conclusion

Lors de l'inspection, aucun manquement n'a été constaté.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

17 Recommandations	
Je recommande de créer une inspection de conformité suite à la délivrance du certificat d'autorisation. Je recommande aussi de faire l'inspection l'hiver pour vérifier s'il y a démantèlement à l'intérieur du bâtiment, car lors de la dernière inspection (2016-12-14) fait par David Brodeur-Desbiens, il y a eu constatation de tâches d'hydrocarbure sur le sol en terre battue du bâtiment. De plus, il y a beaucoup de pièces automobiles et outils à l'intérieur et l'abri de démantèlement ne semble pas adapté pour faire du démantèlement extérieur en hiver.	
Rédigé par : Dominic Leboeuf	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2017-10-30

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : David Castonguay	Fonction : Chef du contrôle agricole, industriel, municipal, hydrique et naturel
Signature : 	Date : 2017.12.15
Commentaires : <i>OK Assurer suivi du site. Vérifier l'émission d'un C.A.</i>	



DSCN1018-1019-1020-1021 Panorama.jpg
Image 1. Vue d'ensemble des VHU.



DSCN1008.JPG
Image 2. Aire de démantèlement des VHU. Présence d'une dalle de béton.



DSCN1009.JPG
Image 3. Aire d'entreposage, de démantèlement et de pressage.



DSCN1007.JPG
Image 4. Réservoir d'essence



DSCN1011.JPG
Image 5. Aire d'entreposage, de démantèlement et de pressage.



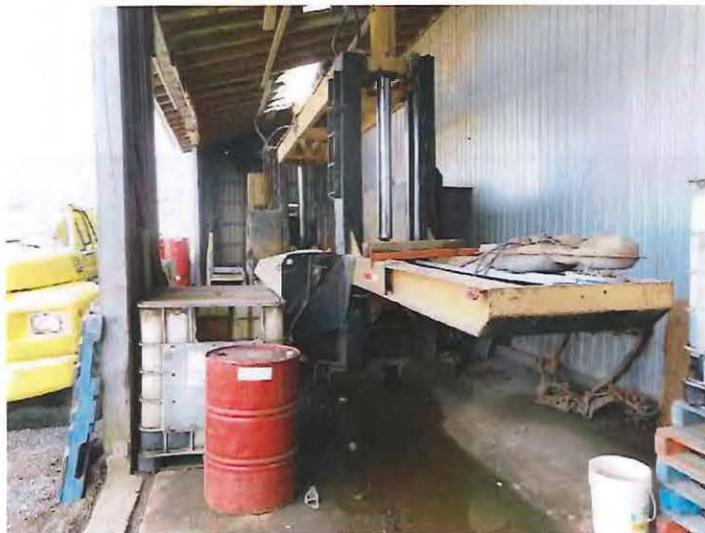
DSCN1012.JPG
Image 6. Tote tank pour les batteries.



DSCN1006.JPG
Image 7. Réservoir pour huile usée.



DSCN1005.JPG
Image 8. Mercure



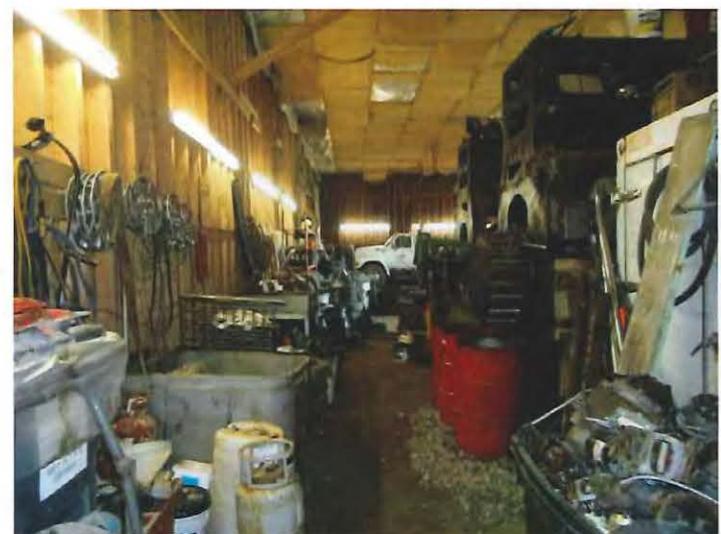
DSCN1010.JPG
Image 9. Aire d'entreposage, de démantèlement et de pressage.



DSCN0984.JPG
Image 10. Barils vides à l'extérieur du bâtiment.



DSCN1022.JPG
Image 11. Aire d'entreposage des VHU pressés. Présence d'une dalle de béton.



DSCN1017.JPG
Image 12. Intérieur du bâtiment. Présence de plusieurs pièces de véhicule.



DSCN1016.JPG

Image 13. Camion de l'entreprise stationné dans le bâtiment.



DSCN1004.JPG

Image 14. Moteur d'HQ



DSCN0985.JPG

Image 15. Vue de l'intérieur d'une remorque utilisée comme entrepôt.



DSCN0988.JPG

Image 16. Idem



DSCN0989.JPG

Image 17. Idem



DSCN0994.JPG

Image 18. Idem

Art. 37

Art. 37

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-07-11	Heure de début : 14 h 25	Heure de fin : 17 h 00
Intervention effectuée par : Solange Renaud		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200694598	Type de demande : Plainte à caractère environnemental <input type="checkbox"/> SO
Objet de la demande : Vérifier si l'entreprise 9201-6468 Québec inc. entrepose des matières résiduelles dangereuses et des pneus selon la réglementation.	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301396759	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-11-01-0931500	N° de document : 401851762
But de l'intervention : Vérifier si 9201-6468 Québec inc. entrepose des matières résiduelles dangereuses et des pneus selon la réglementation.	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	<p>Nom du lieu : 9201-6468 Québec inc. Véhicules hors d'usage</p> <p>Nom usuel du lieu : Recycle Auto 2000 IM - Parc industriel de L'Étang-du-Nord - IDLM</p> <p>N° du lieu : X2128696 Type de lieu : industrie</p> <p>Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3393791</p> <p>Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,372636111100:-61,888536111100</p>

3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9201-6468 Québec inc.	Propriétaire	1096, chemin de La Vernière Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 3C9	Y2092411	X2128696

4 Condition météo	
<input checked="" type="checkbox"/> SO	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Contremaitre	----
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Employé	----

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :	53-54

6 Plainte	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO

7 Photo numérique	
Nombre de photos prises sur le terrain : 70	Nombre de photos intégrées au rapport : 38 <input type="checkbox"/> SO
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Solange Renaud avec un appareil photo de type LG X power. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-11\renso01\7610-11-01-0931500\2019-07-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	
↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Rôle d'évaluation foncière
2	Document	2	Registre des entreprises du Québec
3	Document	3	Demande d'analyse-Avis de prélèvement-Informations sur les prélèvements-Chaine de possession-certificats d'analyse

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	1	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	2
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte SO

13 Description de l'intervention

Le 11 juillet 2019, je me rends sur le lot 3393791 cadastre du Québec dont le propriétaire est 9201-6468 Québec inc, secteur du Parc Industriel de l'Étang du Nord. **Annexe 1.**

Je constate qu'il y a des activités de recyclage de véhicules hors d'usage en cours, je rencontre 53-54 et lui explique le but de ma présence sur les lieux.

53-54 mentionne que :

- Les métaux sont transportés à 23-24 à Lévy et à Laval;
- Actuellement 2500 pneus entreposés;

Je constate sur le terrain, qu'il y a :

Recyclage des VHU :

- Du pressage de véhicules hors d'usage(VHU) en cours à l'aide d'une presse localisée sur une dalle de béton. Je vois une carcasse de VHU pressée à l'intérieur de la presse. **Images 1 à 4**
Des VHU pressés, sont entreposés directement sur le sol. **Images 5 et 6.**
 - ✓ Pour l'exploitation d'un site de recyclage de véhicules hors d'usage(VHU) **sans détenir l'autorisation préalable du ministre : Manquement à l'article 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**
- Les VHU non pressés sont entreposés sur le sol, à l'extérieur de la plateforme de béton prévue à cette fin initialement selon le dossier. Risque d'écoulement de contaminants sur le sol. **Images 7,8,9.**
Je mentionne à 53-54 que l'entreprise ne possède pas d'autorisation ministérielle actuellement pour les opérations de recyclage des VHU.

Traces de sols contaminés :

- Des traces de sols contaminés sont visibles :
 - Sous plusieurs des 28 véhicules hors d'usage non pressés, je perçois des odeurs caractéristiques d'hydrocarbures pétroliers à ces endroits;
 - Sous un tas de métaux et VHU pressés et sous un amas de pièces de métaux et d'aluminium pressées. Présence sur le sol d'un produit de couleur noir ressemblant à des huiles à moteur, odeurs caractéristiques d'hydrocarbures pétroliers, légèrement visqueux. Échantillonnage légal de sol contaminé à cet endroit avec un duplicata pour le justiciable, localisé au point GPS : N47, 34287 et O061, 88835;
 - Une pièce de moteur souillée d'hydrocarbure pétrolier laissant paraître des écoulements sur le sol;
 - En arrière du bâtiment : 2 VHU laissés sur le sol et des traces de sols contaminés dégagant une odeur caractéristique d'hydrocarbure pétrolier;
 - **Images 10 à 25**
 - ✓ Pour l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures pétroliers sur le sol : Manquement à l'article 8 du règlement sur les matières dangereuses

Matières dangereuses résiduelles :

- Dans l'aire de pressage des VHU, sur la dalle de béton à ciel ouvert, des contenants de matières dangereuses résiduelles sont entreposés soit un contenant (*tôte tank*) d'antigel vert (Preston), un contenant (*tôte tank*) de batteries, des barils d'huiles usées, barils d'essence usagé, barils de *Dry Absorber* usés, baril de coussins gonflables. **Image 26.**
 - ✓ Pour avoir entreposé des contenants de matières dangereuses résiduelles à l'extérieur d'un bâtiment, sans être sous abris : manquement à l'article 44 du règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.3.2).
- Des odeurs de fibre de verre sont perceptibles et proviennent de barils qui ont été pressés avec un VHU. M. Leblanc mentionne que ce sont des barils utilisés dans la fibre de verre pour la construction des bateaux de pêche.*
- Un réservoir d'acier entreposant des huiles usées selon 53-54 et quelques barils entreposés sur cette dalle, ne possèdent pas d'étiquette identifiant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date du début de

l'entreposage. **Images 26, 27.**

- ✓ Manquement à l'article 46 al. 1 partie 1 et partie 2 du règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.3.2).

- Le muret entourant cette dalle est endommagé à plusieurs endroits, des traces d'antigel vert (Preston) sont même visibles sur le béton. Cette dalle n'est donc pas étanche pour des opérations de pressage de VHU et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles. Risque d'écoulement de contaminants sur le sol. **Images 3, 4, 28, 29.**

Matières résiduelles :

- Une remorque entreposant des pneus dont la quantité est évaluée visuellement à environ 3 camions de 10 roues ainsi qu'un amas de pneus sur le sol évalué à environ 2 camions de 10 roues également. **Images 30, 31.**
 - ✓ Pour l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant des activités de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir l'entreposage de plus de 2000 pneus hors d'usage à des fins de valorisation **sans détenir l'autorisation préalable du ministre : Manquement à l'article 1.2 du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**
- Une accumulation importante sur le sol de gros rebuts mélangés tels que des électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, laveuses, sécheuses, cuisinières), chauffe-eaux, ainsi que des ressorts à matelas, barbecues, des calorifères, un réservoir de véhicule dont je perçois une odeur caractéristique d'hydrocarbure pétrolier à proximité, diverses pièces d'aluminium et divers métaux. Également, un moteur de VHU souillé d'huile sur le sol. Évaluation visuelle de la quantité de ces rebuts à +/- 10 camions de 10 roues environ. Également deux remorques entreposant des pièces d'aluminium, évalués visuellement à 3 camions de 10 roues. **Images 32 à 38.**
 - ✓ Pour l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant des activités de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, **sans détenir l'autorisation préalable du ministre : Manquement à l'article 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**

Intérieur du bâtiment :

- Un réservoir bleu en acier entreposant des huiles usées, divers barils entreposant divers métaux, des barils vides, des anciens moteurs provenant de l'ancienne centrale thermique d'Hydro-Québec, un atelier de travail, quelques pneus, des pièces de véhicules démantelés, situés sur le sol en terre battue. Il n'y a pas de plancher étanche à l'intérieur du bâtiment.
Selon les informations au dossier, ce réservoir d'huile usée aurait une capacité entre 2000kg et 3000kg toutefois nous ne possédons aucune information sur le type et modèle de réservoir, l'identification étant désuète et l'entreprise ne possède pas l'information. 53-54 mentionne que ce réservoir leur a été donné par le MPO, ce sont les mêmes réservoirs utilisés sur les quais fédéraux.*

- Le 12 juillet 2019, je demande par courriel à l'entreprise 9201-6468 Québec inc les informations suivantes comme complément d'information à l'inspection :
 - Registre d'entreposage des pneus hors d'usage : Quantité de pneus hors d'usage entreposés actuellement et décrire le lieu du destinataire visé par la valorisation ou l'élimination;
 - Registre d'entreposage des matières dangereuses résiduelles(MDR) : Nature et quantité de matières dangereuses entreposées; ainsi que les manifestes de transport pour l'année 2019 jusqu'à ce jour qui fait mention d'un transport et de l'expédition des MDR vers un lieu de traitement, d'élimination ou de valorisation (destinataire);
 - Registre des déversements dans l'environnement: Est-ce des déversements dans l'environnement auraient eu lieu au cours de l'année 2018-2019? Si tel est le cas, nous fournir le registre qui devrait mentionner la nature du déversement et des quantités déversés;
 - Registre d'entreposage de sols contaminés s'il y a lieu: quantité de sols contaminés entreposés ou expédiés vers un lieu de traitement, d'élimination ou de valorisation, ainsi que les bons de disposition qui fait mention d'un transport, de l'expédition et du destinataire;
- Le 17 juillet 2019 : M. Claude Ouellet m'informe verbalement (tél) qu'il ne veut pas recevoir les échantillons (duplicatas) prélevés le 11 juillet 2019.
- Le 18 juillet 2019, lors d'une rencontre avec M. Claude Ouellet , ce dernier mentionne que les gros rebuts constatés lors de l'inspection du 11 juillet 2019 allaient être envoyé chez , 23-24 et 23-24 pour être recyclé, il ignore si le fréon a été enlevé des gros rebuts et attend des informations de Recyc Québec pour la gestion de leurs pneus.*
- Le 12 août 2019, réception des certificats d'analyse. Identification des produits pétrolier : Le chromatogramme obtenu indique la présence d'hydrocarbures lourds de type huile à moteur et un résultat d'analyse d'hydrocarbures pétroliers C10C50 à 85000mg/kg. **Annexe**
- Le 26 août 2019, lors d'une rencontre au bureau M. Claude Ouellet me transmet une lettre répondant au courriel du 17 juillet 2019. Ce dernier décrit que :
 - *Il y a entreposage de 3300 pneus hors d'usage.*
 - ✓ **Note** : L'entreprise 9201-6468 Québec inc n'est pas titulaire d'un certificat d'autorisation délivré à cette fin. Manquement à l'article 1.2 du règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage et 22 al.1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
 - *Les matières dangereuses résiduelles telles que batteries, plomb, zinc, pesées de roues, sont expédiés chez 23-24 et 23-24*
 - Note** : Aucune information sur l'expédition des autres matières (huiles, filtreurs à l'huile, aérosol, solvant, peinture)*
 - *Des sols contaminés ont été excavés dont une partie fût entreposée en baril et une certaine quantité de sol fût expédiée le 23 juillet 2019. Réf: billet de réception Ticket #T73942 qui décrit un lot de carcasses pressés et 2500 lbs sols contaminés et dry absorber inclus expédiés chez 23-24 à Laval.*
 - Note** : Selon internet, il s'agit d'une entreprise de récupération de métaux, et les absorbeurs à sec (*dry absorber*) ne sont pas des métaux mais une matière dangereuse résiduelle générée par le recyclage des VHU.
 - Note** : Claude Ouellet m'informe qu'une partie des sols contaminés excavés a été mis dans les VHU pressés et expédiés. Aucune information sur la disposition du *dry absorber* et s'il est expédié vers un lieu d'entreposage ou d'élimination.
 - ✓ Pour avoir acheminé des sols contaminés dans un lieu non autorisé à les recevoir : manquement à l'article 6 al. 2 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2, r.46).

15 Conclusion

Manquements aux articles :

- 1.2 du règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage;
- 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- 8, 44 et 46 al 1 partie 1 et 46 al.1 partie 2 du règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.3.2) ;
- 6 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2, r.46) ;

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'exploitation d'une installation de recyclage de véhicules hors d'usage. Référence légale : article 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	
2	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit le stockage de gros rebuts mélangés tels que des électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, laveuses, sécheuses, cuisinières), chauffe-eaux, ainsi que des ressorts à matelas, barbecues, des calorifères, un réservoir de véhicule, moteur de VHU, diverses pièces d'aluminium et divers métaux. Référence légale : article 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	
3	Manquement : Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement, à savoir des hydrocarbures pétroliers. Référence légale : article 8 du Règlement sur les matières dangereuses.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : récupération de quelques traces d'hydrocarbures sur le sol sur une superficie restreinte.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	
4	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage de pneus hors d'usage sur un lieu qui contient soit au moins 2 000 pneus hors d'usage, soit au moins 136 m3 cubes de pneus hors d'usage. Référence légale : article 1.2 du règlement sur les pneus hors d'usage et 22 al. 1(8) de la loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : administratif	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :	

5	Manquement : Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : article 44 du Règlement sur les matières dangereuses	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Quelques contenants à déplacer à l'abri, correction immédiat.	
6	Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir un réservoir d'huiles usées, un contenant de batteries et quelques barils.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : article 46 al.1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : administratif	
7	Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage sur un contenant, à savoir les contenants entreposant les batteries et l'antigel (<i>prestone</i>) ainsi que quelques barils.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : article 46 al.1 partie 2 du Règlement sur les matières dangereuses.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : administratif	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : correction immédiat, administratif	
8	Manquement : Avoir acheminé des sols contaminés ailleurs que dans un lieu légalement autorisé à les recevoir.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale : art. 6 al. 2 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : risque environnemental possible si les sols contaminés sont disposés vers un lieu non autorisé.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative) Explication :		

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC 12-05-2017 :art.8 RMD ; 22 al.1+115.25(2) LQE (#401593990) et ANC 29-10-2015 : art. 8 RMD (#401276064)	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Art. 22 la.1(8) LQE; art. 8, 44, 46 al.1 partie 1 et partie 2 RMD; 6al.2 RSCTSC.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

17 Recommandations

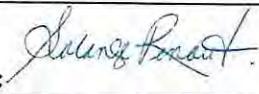
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

- Ainsi, je recommande l'émission d'un avis de non-conformité à l'entreprise 9201-6468 Québec inc. et
Art. 37

Également :

- *Demander à l'entreprise de nous transmettre les bons d'expédition de l'ensemble des matières dangereuses résiduelles vers les lieux d'entreposage ou d'élimination, qui n'ont pas été transmis (réf. Lettre du 23/08/2019) ainsi que pour tous les sols contaminés excavés suite à l'inspection.
- *Vérifier si l'article 50 à 56 du RMD s'applique au sujet du réservoir d'acier entreposé à l'intérieur du bâtiment.
- *Vérifier si l'article 4 paragraphe 3a) du RMD s'applique au sujet des barils de fibre de verre pressés à même les VHU.

Art. 37

Rédigé par : Solange Renaud	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2019-10-08

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Pierre Dumont	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2019-11-04
Commentaires : Art. 37	

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



20190711_154047.jpg
Image 1.

IMG_4021.JPG
Image 2.



20190711_154131.jpg
Image 3.

20190711_154119.jpg
Image 4.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



IMG_4024.JPG
Image 5.

IMG_4037.JPG
Image 6.



20190711_152334.jpg
Image 7.

20190711_151251.jpg
Image 8.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



20190711_152522.jpg
Image 9.



IMG_4030 Panorama.jpg
Image 10.



IMG_4029.JPG
Image 11.



IMG_4028.JPG
Image 12.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



IMG_4027.JPG
Image 13.

IMG_4026.JPG
Image 14.



IMG_4025.JPG
Image 15.

IMG_4046.JPG
Image 16.

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



IMG_4042.JPG
Image 17.

IMG_4052.JPG
Image 18.



IMG_4054.JPG
Image 19.

IMG_4061.JPG
Image 20.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



20190711_152053.jpg
Image 21.

IMG_4052.JPG
Image 22.



IMG_4053.JPG
Image 23.

IMG_4055.JPG
Image 24.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



20190711_163534.jpg
Image 25.



20190711_154532.jpg
Image 26.



20190711_160600.jpg
Image 27.



20190711_154355.jpg
Image 28.

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



20190711_154152.jpg
Image 29.

IMG_4038.JPG
Image 30.



20190711_151625.jpg
Image 31.

IMG_4047.JPG
Image 32.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



IMG_4048.JPG
Image 34.

IMG_4049.JPG
Image 35.



IMG_4050.JPG
Image 36.

IMG_4051.JPG
Image 37.

Par Solange Renaud insp. CCEQ

9201-6468 Québec inc.
Recyclage de véhicules hors d'usage



20190711_151003.jpg
Image 38.

20190711_152025.jpg
Image 39.

Municipalité : Les Îles-de-la-Madeleine

Annexes : 71



Odonyme Nom de rue Odonyme Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte	Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	■ xxx Numéro civique ● Point d'immatriculation □ Unité d'évaluation --- Servitude linéaire L Servitude surfacique H Hautes eaux ☒ Pylône de ligne électrique	Cadastré → Flèche de renvoi r : xx,xx Rayon de courbure de ligne de lot xx,xx Mesure de rue xx,xx Mesure de ligne de lot x xxx xxx Numéro de lot xx,xx Mesure de rue s : xxx,xx Superficie de lot [] Lot régulier [] Réseau routier [] Cadastre	Hydrographie Rivière Hydronyme Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
---	--	--	---	--	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine. Données produites par : Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, Date de la dernière mise à jour : 20 juin 2019.


Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 460, chemin Principal
 Cap-aux-Meules, Québec G4T 1A1
 Téléphone : 418 986-3100 Télécopieur : 418 986-6962
 CE : communications@muniies.ca
 http://www.munies.ca

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité : Les Îles-de-la-Madeleine
en vigueur pour les exercices financiers 2017 - 2018 - 2019

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 1096 chemin de LA VERNIÈRE
Numéro de lot : 3 393 791
Numéro matricule : 7548-42-5626-0-000-0000
Utilisation prédominante : AUTRES ENTREPOSAGES
Numéro d'unité de voisinage : 1201
Dossier n° : 613243

2. Propriétaire

Nom : 9201-6468 QUÉBEC INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire : Non disponible
Adresse postale : 1344 RANG SAINT-CHARLES, SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE QC, G0S 1Y0
Date d'inscription au rôle : 2008-10-10

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	73,55 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	4 359,1 m ²	Année de construction :	1999
		Aire d'étages :	401,30 m ²
		Genre de construction :	
		Lien physique :	Détaché
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	Non disponible

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2015-07-01
Valeur du terrain :	13 600 \$
Valeur du bâtiment :	39 200 \$
Valeur de l'immeuble :	52 800 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	54 600 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Non résidentielle classe No.		
Valeur imposable de l'immeuble :	52 800 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	

MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. La municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Les Îles-de-la-Madeleine. Date de la dernière mise à jour : 20 juin 2019.



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-09-11 14:31:25

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165427049
Nom	9201-6468 QUÉBEC INC.

Adresse du domicile

Adresse	1096 CH. de la Vernière Les Iles de la Madeleine Québec G4T3C9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	9201-6468 QUEBEC INC.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	OUELLET
Prénom	CLAUDE

Adresse	1344 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière (Québec) G0S1Y0 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-09-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-09-24
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Annexe: #2.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2008-09-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-11-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-11-03 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4799
Activité	Autres services d'entreposage
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4589
Activité	Autres transports

Précisions (facultatives)

TRANSPORT ET REMORQUAGE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille

Ouellet

Prénom

Claude

Adresse

1344 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière
(Québec) G0S1Y0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille

OUELLET

Prénom

CLAUDE

Date du début de la charge

2013-07-01

Date de fin de la charge

Fonctions actuelles

Président, Secrétaire, Trésorier

Adresse

1344 rang Saint-Charles Saint-Édouard-de-Lotbinière
(Québec) G0S1Y0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-05
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-25
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-31
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-26
Déclaration de mise à jour de correction	2012-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-11
Déclaration initiale	2012-04-11
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-17
État et déclaration de renseignements 2009	2010-11-09
Avis de défaut	2010-06-09
Certificat de constitution	2008-09-24

Index des noms

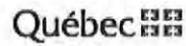
Date de mise à jour de l'index des noms 2013-11-05

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9201-6468 QUÉBEC INC.		2008-09-23		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RECYCLE AUTO 2000 IM		2013-10-22		En vigueur
RECYCLE AUTO 2000 IM		2013-10-04	2013-11-05	Antérieur



© Gouvernement du Québec

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/> Al <input type="checkbox"/> As <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Ba <input type="checkbox"/> Be <input type="checkbox"/> Bi <input type="checkbox"/> Ca <input type="checkbox"/> Cd <input type="checkbox"/> Co <input type="checkbox"/> Cr <input type="checkbox"/> Cu <input type="checkbox"/> Fe <input type="checkbox"/> Hg <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/> Li <input type="checkbox"/> Mg <input type="checkbox"/> Mn <input type="checkbox"/> Mo <input type="checkbox"/> Na <input type="checkbox"/> Ni <input type="checkbox"/> Pb <input type="checkbox"/> Sb <input type="checkbox"/> Se <input type="checkbox"/> Si <input type="checkbox"/> Sn <input type="checkbox"/> Sr <input type="checkbox"/> Te <input type="checkbox"/> Ti <input type="checkbox"/> Tl <input type="checkbox"/> U <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> Zn <input type="checkbox"/>

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

	Température (°C)			
Identification de l'échantillon				

RECOMMANDÉ

Iles de la Madeleine, le 22-07-2019
(municipalité) (date)

9201-6468 Québec inc
(Nom)
1344 Rang Saint-Charles
(Compagnie)
SAINT-EDOUARD-DE-LOTBINIÈRE
(Adresse civique)
Québec, QC
(Ville)
G0S 1Y0
(Code postal)

Objet : Avis de prélèvement

Madame, Monsieur,

Le 11 JUILLET 2019 des représentants du ministère du Développement durable, de
(date)

l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont prélevé des échantillons au
1096 chemin de LAVERDIÈRE - ETANG DU NORD
(lieu de prélèvement)

Les résultats d'analyses de ces échantillons sont susceptibles d'être utilisés en preuve lors d'une poursuite judiciaire. Les duplicatas sont conservés par le Ministère et sont mis à votre disposition pour fins d'analyses.

Le formulaire *Informations sur les prélèvements* ci-joint, vous donne des précisions sur les échantillons prélevés (type, nombre, date, heure), indique les endroits de prélèvements, la liste des paramètres demandés et les délais de conservation.

Si vous désirez obtenir les duplicatas des échantillons prélevés afin de les faire analyser dans un laboratoire de votre choix, vous devez communiquer avec le représentant du Ministère avant l'expiration du délai de conservation ou dans un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte. Après ce délai, les duplicatas seront détruits. À noter que les coûts reliés à l'analyse des duplicatas sont à vos frais.

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le représentant, Solange Renaud
(lettres moulées, MDDEP)
au 418-986-6116 222
(numéro de téléphone) (poste)


(signature du représentant, MDDEP)

INSPECTRICE-CEG
(fonction)

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

VHF y. auto 2000.

5870

c.c. SR
2019.09.20
JP.

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec

Échantillon légal DE POSSESSION

1 IDENTIFICATION	
Numéro du dossier	920-0468 Québec inc.
Nom du dossier	7610-11-01-09315 00

2 IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON				2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA		
D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
	M-	1	EC11366	L048450-01	J- 1	EC11416
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	
	M-				J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2019 / 07 / 11	Solange Renaud	Solange Renaud

3 EXPÉDITION		
Les échantillons ont été acheminés au	CEAEO - LABORATOIRE LAVAL 850 Boul. Vanier - LAVAL H7C 2M7 (identifier le laboratoire)	D13 677 672 (numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)			
J'ai reçu les échantillons mentionnés en bon état: au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input checked="" type="checkbox"/>			
Les échantillons sont scellés, Intacts et les numéros de scellés sont identiques: au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input checked="" type="checkbox"/>			
Remarques: Scellé intact, réception con forme Reçu par Dicom: D13 677 672			
Date de réception	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2019 / 07 / 26	10:00	DAVE COMTOIS	D. Comtois

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)			
<input type="checkbox"/> Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A			
Remarques:			
Date de la séparation	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA			
Remarques:			
Numéro du bon de livraison:			
Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, Intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques:			
Date de réception / région	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, Intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques:			
Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEFP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

MDL LCC-CCEQ
REÇU LE
20 SEP. 2019
Bas-Saint-Laurent
Gaspésie-Hes-de-la-Madeleine
Sainte-Anne-des-Monts

SVP APPUYEZ FERMEMENT - PLEASE PRESS HARD

FACTURÉ À / BILL TO
 EXPÉDITEUR / SHIPPER NO. COMPTE / ACCOUNT NO. **876554** COMPTANT / CASH
 DESTINATAIRE / CONSIGNEE DÉPARTEMENT / DEPARTMENT
 TIERCE PARTIE / THIRD PARTY

Frais de 10 \$ applicable pour tout compte invalide ou manquant
 \$10 fee applied for invalid or missing account number

EXPÉDITEUR / SHIPPER **Belange Renaud** TÉLÉPHONE / TELEPHONE **418 486-6116**
 COMPAGNIE / COMPANY **Ministère Environnement + Lutte contre Chang. Climat.**
 ADRESSE / ADDRESS **105 chemin du Parc QC G4T 1A3**
 VILLE / CITY **Cap-aux-Meules** PROVINCE **QC** CODE POSTAL / ZIP CODE **G4T 1A3**

EXPÉDITEUR / SHIPPER **Belange Renaud** HEURE / TIME **13:00**

DESTINATAIRE / CONSIGNEE **CCEQ** TÉLÉPHONE / TELEPHONE **(450) 867-150**
 COMPAGNIE / COMPANY **Laboratoire de Recherche LAVAY**
 ADRESSE / ADDRESS **550 boulevard Vanier Fort de Worth**
 VILLE / CITY **LAVAY (Québec) QC** PROVINCE **QC** CODE POSTAL / ZIP CODE **H7C 2H7**

DESTINATAIRE / CONSIGNEE EN LETTRES MOULÉES, SVP / PLEASE PRINT

SIGNATURE REQUISE POUR LIVRAISON RÉSIDENNELLE:
 RESIDENTIAL DELIVERY SIGNATURE REQUIRED:

Planifiez votre cueillette / Schedule your Pick up: 1 888 463 4266 • assistance@dicom.com
www.dicom.com



D13 677 672



Merci d'avoir choisi Groupe Dicom Transport
Thank you for choosing Dicom Transportation Group
D13 677 672

NOMBRE DE COLIS / NUMBER OF PARCELS 2 3 4 5

DATE DE CUEILLETTE / PICK-UP DATE **17 07 23**

Usage Interne / Internal Use
 US / SA 2

MTZ

DESTINATAIRE / CONSIGNEE

MDE LCC-CCEQ
REÇU LE

20 SEP, 2019

Saint-Laurent
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Sainte-Anne-des-Monts

Client: CCEQ - Équipe contrôle Gaspésie & Îles-de-la-Madel
DRCE Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-Mad.
124, 1^{ère} Avenue ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Nom de projet: 9201-6468 Québec inc.
Responsable: Dumont Pierre
Téléphone: (418) 763-3301
Code projet client:

Date de réception: 26 juillet 2019
Numéro de dossier: L048450
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8263

Numéro de l'échantillon: L048450-01

Préleveur: Renaud Solange
Description de l'échantillon: 1.
Description de prélèvement: Sur le sol au point N47.34287 et W061,88835 du lot 3393791
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: résidu solide

Date de prélèvement: 11 juillet 2019

Identification de produits pétroliers

Méthode: MA. 408 - IPP
Date d'analyse: 30 juillet 2019

Résultat Unité LDM

Produit pétrolier identifié

N/A

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.:L048450-01 **Paramètre:** Identification de produits pétroliers
Remarque

Ce paramètre ne fait pas partie de la portée d'accréditation du Conseil canadien des normes.

Niveau: Mesurandes

No Éch.:L048450-01 **Paramètre:** Identification de produits pétroliers **Mesurande:** Produit pétrolier identifié
Remarque

Cet échantillon a été analysé par chromatographie en phase gazeuse couplée à un détecteur à flamme ionisante afin d'identifier les produits pétroliers présents. Le chromatogramme obtenu indique la présence d'hydrocarbures lourds de type huile à moteur et de traces de produits pétroliers non comparable à nos étalons entre les balises C8 et C19.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 9 août 2019



Marc Gagnon
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAÉQ

Version 1 (1223956)

Client: CCEQ - Équipe contrôle Gaspésie & Îles-de-la-Madel
DRCE Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-Mad.
124, 1^{ère} Avenue ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Nom de projet: 9201-6468 Québec inc.
Responsable: Dumont Pierre
Téléphone: (418) 763-3301
Code projet client:

Date de réception: 26 juillet 2019
Numéro de dossier: L048450
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8263

Numéro de l'échantillon: L048450-01

Préleveur: Renaud Solange

Date de prélèvement: 11 juillet 2019

Description de l'échantillon: 1.

Description de prélèvement: Sur le sol au point N47.34287 et W061,88835 du lot 3393791

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: résidu solide

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 30 juillet 2019

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

85000 mg/kg

709

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 1 août 2019



Linda Lecours, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1221979)



Sainte-Anne-des-Monts, le 6 novembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9201-6468 Québec inc.
1096, chemin de La Vernière
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 3C9

N/Réf. : 7610-11-01-0931500
401859810

**Objet : Exploitation d'une installation de recyclage de véhicules hors d'usage –
Lot 3 393 791 – Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juillet 2019 et d'une vérification effectuée le 12 juillet 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'exploitation d'une installation de recyclage de véhicules hors d'usage.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 1 (8) et 115.25, alinéa 1 (2)
- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le stockage de gros rebuts mélangés, tels que des électroménagers (réfrigérateurs, congélateurs, laveuses, sécheuses et cuisinières), chauffe-eaux ainsi que des ressorts à matelas, barbecues, des calorifères, un réservoir de véhicule, moteur de véhicules hors d'usage, diverses pièces d'aluminium et divers métaux.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 1 (8) et 115.25, alinéa 1 (2)

...2

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage de pneus hors d'usage sur un lieu qui contient, soit au moins 2 000 pneus hors d'usage, soit au moins 136 m³ de pneus hors d'usage.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22, alinéa 1 (8) et 115.25, alinéa 1 (2)
- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, et ce, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage de pneus hors d'usage sur un lieu qui contient, soit au moins 2 000 pneus hors d'usage, soit au moins 136 m³ de pneus hors d'usage.
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2
- Avoir émis, déposé, dégagé, rejeté ou permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, à savoir des hydrocarbures pétroliers sur le sol.
Règlement sur les matières dangereuses, article 8
- Avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment des contenants de matières dangereuses résiduelles sans avoir respecté les conditions prescrites par l'article 44, à savoir ne pas les avoir entreposés dans un conteneur ou sous un abri.
Règlement sur les matières dangereuses, article 44
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir un réservoir d'huiles usées, un contenant de batteries et quelques barils.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46, alinéa 1, partie 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage sur un contenant, à savoir les contenants entreposant les batteries et l'antigel (*Prestone*) ainsi quelques barils.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46, alinéa 1, partie 2
- Avoir acheminé des sols contaminés ailleurs que dans un lieu légalement autorisé à les recevoir.
Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 6, alinéa 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

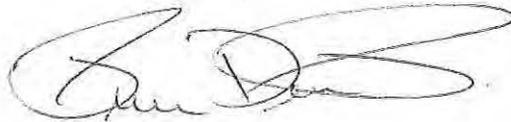
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ – Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, alinéa 1 (8);
ou
- 7 500 \$ – Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2;
ou
- 10 000 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 8;
ou
- 3 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 44;
ou
- 1 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 46, alinéa 1, partie 1;
ou
- 1 500 \$ – Règlement sur les matières dangereuses, article 46, alinéa 1, partie 2;
ou
- 7 500 \$ – Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 6, alinéa 2.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Solange Renaud au 418 986-6116, poste 222 ou à l'adresse courriel suivante : solange.renaud@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère : (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Pierre Dumont
Chef d'équipe

PD/SR/jp